

**Mairie d'Erquy**

11 square Hôtel de Ville  
BP 09  
22430 ERQUY  
Tél : 02 96 63 64 64  
[www.ville-erquy.com](http://www.ville-erquy.com)



# **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**Conseil municipal**

Jeudi 16 décembre 2021

L'An Deux Mil **Vingt et Un**, le jeudi 16 Décembre à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 10 décembre **2021** s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Josyane BERTIN, Adjointe au Maire, a été désignée Secrétaire de Séance.

16 DECEMBRE 2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16		

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	05
ABSENTS	03
APTES A VOTER	24



CONVOCACTION	10-12-2021
RÉUNION	16-12-2021
AFFICHAGE	17-12-2021
TRANSMISSION	17-12-2021
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES	
<b>MAJORITÉ MUNICIPALE</b>	LABBÉ Henri	<b>Maire</b>			1	0	0	
	MONNIER Philippe	<b>1er Adjoint</b>			1	0	0	
	BERTIN Josyane	<b>2è Adjointe</b>			1	0	0	
	AMADIEU Michel	<b>3è Adjoint</b>			1	0	0	
	ALLAIN Marie-Paule	<b>4è Adjointe</b>			0	0	1	AMADIEU Michel
	POUGET Léo	<b>5è Adjoint</b>			0	0	1	MONNIER Philippe
	MAZARE Marie-Camille	<b>6è Adjointe</b>			1	0	0	
	HERNOT Bruno	<b>7è Adjoint</b>			1	0	0	
	L'HARIDON Michelle	<b>8è Adjointe</b>			1	0	0	
	HUET Jean-Marie	<b>CMD1</b>			1	0	0	
	TOMBETTE Yves	<b>CMD2</b>			0	0	1	LESNARD Pierre
	CHARLOT Karine	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
	CORMIER Anne-Séverine	<b>Conseillère</b>			0	1	0	
	DONNARD Roxane	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
	DURAND Philippe	<b>Conseiller</b>			1	0	0	
	GUINARD Brigitte	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
LANCESSEUR Christian	<b>Conseiller</b>			1	0	0		
LE RALEC Delphine	<b>Conseillère</b>			0	1	0		
LESNARD Pierre	<b>Conseiller</b>			1	0	0		
MANIS Cécile	<b>Conseillère</b>			0	0	1	GUINARD Brigitte	
PILVEN Patrice	<b>Conseiller</b>			1	0	0		
RAULT Gabriel	<b>Conseiller</b>			1	0	0		
<b>MINORITÉ</b>	MORIN Yannick	<b>Conseiller</b>			1	0	0	
	CHALVET Maryvonne	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
	DETREZ Nicole	<b>Conseillère</b>			1	0	0	
	RENAUT Sylvain	<b>Conseiller</b>			0	0	1	CHALVET Maryvonne
	LOLIVE Jean-Paul	<b>Conseiller</b>			0	1	0	
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>01 à 17</b>	<b>19</b>	<b>03</b>	<b>05</b>		

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>RESTAURATION SCOLAIRE : NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE APPLICATION DU TARIF BONIFIÉ-SUBVENTIONNÉ À 1 €</b>	
An	Mois	Jour	QN°	Subd		
2021	12	16	01	00		

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources. En ce qui concerne les enfants ne résidant pas dans la commune mais qui y sont scolarisés, aucune distinction ne sera faite en fonction de la commune d'origine des enfants et le tarif appliqué sera celui correspondant au quotient familial.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

**VU** la délibération du 28 juin 2016 approuvant les tarifs de la restauration scolaire applicables au 01 septembre 2016 ;

**VU** la délibération n°2021-11 du 15 mars 2021 instituant la tarification sociale ;

**Considérant** qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

**Considérant** que les conditions suivantes doivent être remplies :

- La Commune est éligible à la fraction cible de la Dotation de solidarité Rurale.
- La tarification sociale comporte au moins 3 tranches.
- La tranche la plus basse ne doit pas dépasser un euro.

**Considérant** que l'aide de l'Etat prendra la forme d'une subvention de 3 € pour les tarifs bonifiés plafonnés à la valeur unitaire de 1€ ;

**Considérant** les objectifs de la politique municipale visant à limiter au maximum les charges pesant sur les familles qui conduit à définir la proposition est la suivante :

Quotient Familial	Coût du repas
Quotient 1 QF ≤ 0.874 €	1,00 € • Tarif Bonifié
Quotient 2 QF ≤ 1.448 €	2,80 € • Tarif Intermédiaire
Quotient 3 QF ≥ 1.449 €	3,10 € • Tarif Majoré

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'AUTORISER** la modification de la tarification du service de restauration scolaire comme ci-dessus présenté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, jeudi 16 décembre 2021***

Conseil du 16-12-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	02	00

- FORFAIT ENFANT 2022- 2024 - : ACOMPTE CONSERVATOIRE 2022**
- AU BÉNÉFICE DE L'ÉCOLE PRIVÉE D'ERQUY « NOTRE DAME »**
- ÉTABLISSEMENT PLACÉ SOUS LE RÉGIME DU « CONTRAT D'ASSOCIATION »**

Monsieur le Maire rappelle que la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles est devenue une obligation contractuelle irrévocable, depuis la loi Blanquer du 28 juillet 2019, en prescrivant l'obligation d'instruction des enfants de 3-5 ans. De fait, toutes les classes de l'école primaire Notre Dame, élémentaires et maternelles, bénéficient de la participation financière communale.

Monsieur le Maire expose qu'une nouvelle convention doit être établie au titre de la période 2022-2024, laquelle devra être ajustée au regard de l'évolution des variables utilisées pour déterminer les forfaits-Enfants, base de calcul du montant de la prise en charge financière.

Pour mémoire, les forfaits indexés 2021 s'établissaient comme suit :

- Forfait-Enfant par élève de l'École Maternelle : 1.165,93 €
- Forfait-Enfant par élève de l'École Élémentaire : 502,94 €

A titre conservatoire, Monsieur le Maire propose de garantir le versement de la dotation 2022 dans la limite de deux fractions : la dotation de base à hauteur de 20 000 € et la dotation complémentaire qui sera ajustée conformément à la convention 2022-2024, laquelle sera prochainement proposée à l'arbitrage du Conseil Municipal avant le mois de juin 2022.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à fractionner le versement de la dotation 2022 dans la limite de deux fractions : la dotation de base qui sera versée à concurrence d'un montant forfaitaire de 20 000 €, et la dotation complémentaire qui sera ajustée au regard de l'évolution des variables de la nouvelle convention 2022-2024.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021***

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<input type="checkbox"/> <b>CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021 - 2025</b> <input type="checkbox"/> <b>CAF LAMBALLE TERRE-ET-MER + COMMUNES MEMBRES DONT ERQUY</b> <input type="checkbox"/> <b>EXPOSÉ ET DELIBÉRATION</b>				
An	Mois	Jour	QN°	Subd					
2021	12	16	03	00					

Par délibération n°2019-158 du 11 juillet 2019, Lamballe Terre & Mer a approuvé son schéma de territorial des services aux familles et son plan d'actions pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Les trois orientations stratégiques de ce schéma sont déclinées en un plan d'actions 2019- 2023, autour de 3 orientations :

- Favoriser l'équilibre territorial en direction des familles
- Renforcer et formaliser la coopération des acteurs autour du schéma
- Poursuivre et garantir une qualité des services en adéquation avec les besoins repérés

Par ailleurs, Lamballe Terre & Mer, 26 Communes, la MSA et la CAF ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2018-2021. Conformément à la circulaire 2020 – 01 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, ce contrat est remplacé par une nouvelle forme de partenariat : la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025.

Les financements perçus, précédemment au titre du CEJ, deviendront après signature de la CTG des « bonus territoire ». La CAF a confirmé une continuité des financements des actions existantes et que ces « bonus territoire » fourniront le même niveau d'accompagnement que le CEJ.

La Convention Territoriale Globale est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Lamballe Terre & Mer et les 38 communes, ce contrat d'engagements politiques pour la période 2021-2025 vise à maintenir et développer les services aux familles.

Au-delà des politiques déjà mises en œuvre avec la CAF, quatre enjeux ont été identifiés pour la CTG sur le territoire, qui se déclinent en actions :

- *L'accès aux droits et le développement des usages du numérique de proximité,*
- *L'accès aux droits et la prévention des impayés de loyer – au vu de la conjoncture, en lien avec la crise sanitaire,*
- *Le développement des coopérations territoriales pour les 16-25 ans – avec une attention particulière pour l'égalité Femmes/Hommes,*
- *L'animation des démarches territoriales : rôle clé du centre social intercommunal (CSI).*

Sur ces axes d'intervention, Lamballe Terre & Mer a un rôle de mise en réseau des acteurs et de centralisateur de l'information sur des actions spécifiques ne relevant pas systématiquement de ses propres compétences. La petite enfance, l'enfance et la parentalité n'ont pas été repris dans la CTG, puisque ces enjeux ont fait l'objet d'un Schéma Territorial des Services aux Familles. Pour les actions nouvelles à mettre en œuvre, le co-financement sera déterminé suite à la signature de la convention.

Fin 2022, des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) permettant la mise en œuvre et le paiement des nouveaux « bonus territoire » seront signés avec chaque gestionnaire (Lamballe Terre & Mer, Communes, associations).

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le partenariat avec la CAF, Lamballe Terre & Mer et les autres communes pour la période 2021-2025 ;

**DE VALIDER** le plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2021-2025, ci-après,

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<input type="checkbox"/> <b>CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2021 - 2025</b> <input type="checkbox"/> <b>CAF LAMBALLE TERRE-ET-MER + COMMUNES MEMBRES DONT ERQUY</b> <input type="checkbox"/> <b>ANNEXE 1</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	03	XA	

Le Plan d'actions de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 est le suivant :

<b>ENJEU 1 - L'ACCÈS AUX DROITS ET LE DÉVELOPPEMENT DES USAGES DU NUMÉRIQUE DE PROXIMITÉ</b>	
<b>AXE 1</b> Développer la communication et le partenariat en complémentarité Pour l'utilisateur / Pour les professionnels (Interconnaissance, culture commune)	<b>Action 1.1</b> Etendre le partenariat et l'interconnaissance
	<b>Action 1.2</b> Mettre en œuvre une communication grand public
<b>AXE 2</b> Développer le « aller-vers » Accès de proximité/Lieu neutre/Itinérance	<b>Action 2.1</b> Veiller à la mise à disposition des moyens d'accès aux droits, matériel et humains
	<b>Action 2.2</b> Expérimenter des temps d'animation après recensement des besoins
<b>ENJEU 2 - L'ACCES AUX DROITS ET LA PREVENTION DES IMPAYES DE LOYER au vu de la conjoncture, en lien avec la crise sanitaire</b>	
<b>AXE 3</b> Développer l'interconnaissance et la connaissance des outils	<b>Action 3.1</b> Créer et animer un réseau favorisant l'interconnaissance des acteurs
	<b>Action 3.2</b> Créer un annuaire des ressources et outils du réseau
<b>AXE 4</b> Développer la prévention, la communication et le « aller-vers » pour les locataires, les bailleurs, les professionnels	<b>Action 4.1</b> Définir et donner une information en direction des locataires et propriétaires du parc privé
	<b>Action 4.2</b> Identifier les acteurs et signaux d'alerte pour prévenir l'impayé de loyer
<b>ENJEU 3 - LE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIONS TERRITORIALES POUR LES 16-25 ANS avec une attention particulière pour l'égalité Femmes-Hommes</b>	
<b>AXE 5</b> Favoriser une meilleure connaissance des acteurs et donner les « clés » vers l'autonomie	<b>Action 5.1</b> Action Développer l'interconnaissance du réseau d'acteurs jeunesse
	<b>Action 5.2</b> Proposer des temps de sensibilisation et d'animation pour développer l'autonomie et la mobilité des jeunes
<b>AXE 6</b> Développer l'implication citoyenne et la reconnaissance du rôle des jeunes	<b>Action 6.1</b> Susciter, favoriser et soutenir les initiatives des jeunes contribuant à la vie de leur territoire
	<b>Action 6.2</b> Promouvoir, reconnaître, valoriser la parole et l'engagement des jeunes
<b>AXE 7</b> (Re)Créer du lien	<b>Action 7.1</b> Développer le « aller-vers » pour recueillir la parole des jeunes et mettre en place des projets d'animation adaptés
<b>ENJEU 4 - L'ANIMATION DES DEMARCHES TERRITORIALES : RÔLE CLE DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL</b>	
<b>AXE 8</b> Animer et faire vivre le réseau partenarial lié à la Convention Territoriale Globale	<b>Action 8.1</b> Favoriser l'interconnaissance des acteurs des réseaux CTG
	<b>Action 8.2</b> Faire connaître les ressources et dispositifs existants
<b>AXE 9</b> Développer et coordonner le « aller-vers »	<b>Action 9.1</b> Co-construire la démarche d'« aller-vers »
	<b>Action 9.2</b> Coordonner la mise en œuvre des animations et temps de sensibilisation en proximité

*Les actions surlignées sont à ce jour des intentions qui nécessiteront des moyens pour une mise en œuvre*

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>PRÉVISIONS 2021 DU BUDGET GÉNÉRAL</b></li> <li>• <b>DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2021-2</b></li> </ul>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	04	00	

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à l'adoption de la **Décision Modificative n°2 du Budget Général 2021.**

Il rappelle que le budget ci-après modifié demeure conforme aux objectifs du budget primitif adopté le 25 mars 2021.

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL 2021 / DÉCISION MODIFICATIVE n°2</b>						
BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE	BP Cne	DM n°1	DM n°2	DM n°3	DM n°4	CUMUL
Dépense Totale de Fonctionnement	8 487 225	66 258,00	624 474,00			9 177 957
Recette Totale de Fonctionnement	8 487 225	66 258,00	624 474,00			9 177 957
Solde de la Section de Fonctionnement	0	0				0
Dépense Totale d'Investissement	8 469 952	-148 230				8 321 722
Recette Totale d'Investissement	8 469 952	-148 230				8 321 722
Solde de la Section d'Investissement	0	0				0

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** La Décision Modificative n°2021-2 du Budget Général de la Commune d'Erquy à concurrence des variations budgétaires par section et article tel que ci-après précisé en annexe de la présente ;

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021***

Conseil du 16-12-2021

- PRÉVISIONS 2020 DU BUDGET GÉNÉRAL
- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2021-2 : ANNEXE A
- DÉTAIL DES VARIATIONS PRÉVISIONNELLES (FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	04	XA

## BUDGET GÉNÉRAL ERQUY

### DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE | 2021-02

# EXERCICE 2021 DM2

Val Ciblée	DM1	DM2	CUMUL CIBLE
------------	-----	-----	-------------

## DM 2021-2

Enregistré au Conseil du 15/12/2021

Mvt	Statut	Chap	Opé	Art	Intitulé	BP-INI Objets	DM1 Sélection	DM2 Soldée à 0 Sélection	CUMUL Objets
-----	--------	------	-----	-----	----------	---------------	---------------	--------------------------	--------------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT SUR PÉRIMÈTRE OBJETS						5 075 584	MÉMO DM1	624 474	5 766 316
01	DF	022X		022	Dépenses Imprévues	100 000	-100 000	0	
02	DF	023X		023	Autofinancement	2 821 649	-258 742	371 569	2 934 476
03	DF	011		60631	Fournitures d'entretien	14 500		4 500	19 000
04	DF	011		60633	Fournitures de voirie	30 000		30 000	60 000
05	DF	011		60636	Vêtements de travail	14 700		2 000	16 700
06	DF	011		60680	Autres matières et fournitures	108 300		11 500	119 800
07	DF	011		61320	Locations immobilières	1 000		2 000	3 000
08	DF	011		61350	Locations mobilières	15 200		30 000	45 200
09	DF	011		61521	Terrains	8 000		6 000	14 000
10	DF	011		615221	Bâtiments publics	24 800		21 000	45 800
11	DF	011		61524	Bois et forêts	0		4 000	4 000
12	DF	011		61551	Matériel roulant	25 000		7 000	32 000
13	DF	011		61558	Autres biens mobiliers	18 300		2 000	20 300
14	DF	011		61700	Études et recherches	25 300		45 000	70 300
15	DF	011		61840	Versements aux organismes de formation	2 500		10 000	12 500
16	DF	011		62260	Honoraires intermédiaires	17 700		30 000	47 700
17	DF	011		62270	Frais d'actes et de contentieux	45 000		20 000	65 000
18	DF	011		62280	Honoraires divers	6 000		-6 000	
19	DF	011		62310	Annonces et insertions	1 000		3 000	4 000
20	DF	011		62360	Catalogues et imprimés	3 700		17 000	20 700
21	DF	011		62410	Transports de biens	0		1 000	1 000
22	DF	011		62570	Réceptions	0		2 000	2 000
23	DF	011		62610	Frais d'affranchissement	16 800		3 000	19 800
24	DF	011		62620	Frais de télécommunications	33 800		1 000	34 800
25	DF	011		62810	Concours divers (cotisations...)	2 000		10 000	12 000
26	DF	011		62840	Redevances pour services rendus	0		12 000	12 000
27	DF	011		62876	Remb au GFP de rattachement (Urbanisme)	0		39 905	39 905
28	DF	012		62160	Personnel affecté par LTM (Informatique)	0		126 997	126 997
29	DF	012		64111	RH : Rémunération principale	1 624 500	425 000	-163 997	1 885 503
30	DF	66		66111	Intérêts des emprunts	115 835	0	-18 000	97 835

RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUR PÉRIMÈTRE OBJETS						2 765 497	MÉMO DM1	624 474	3 399 158
01	RF	70		70323	Redevances ODPC (dont RTE)	539 100	0	463 900	1 003 000
02	RF	70		70880	Autres produits d'activités (Presta RH)	275 000	0	-145 000	130 000
03	RF	73		73210	DAC 1 [ CDC-TPU ]*	188 477	0	40 574	229 051
04	RF	73		73810	Taxe additionnelle aux droits de mutation	309 920	0	140 000	449 920
05	RF	74		74110	Dotation forfaitaire	745 000	0	480	745 480
06	RF	74		74121	Dotation de solidarité rurale	430 000	0	19 900	449 900
07	RF	74		74127	Dotation nationale de péréquation	163 000	9 187	-21 002	151 185
08	RF	74		74780	Remboursement RH GIP (Portage)	0	0	35 000	35 000
09	RF	74		74880	Autres attributions et participations	0	0	622	622
10	RF	013		64190	Remboursements sur rémunérations RH	115 000	0	90 000	205 000

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR PÉRIMÈTRE OBJETS						0	MÉMO DM1	0	0
01	DI								
02	DI								
03	DI								

RECETTES D'INVESTISSEMENT SUR PÉRIMÈTRE OBJETS						4 303 443	MÉMO DM1	0	4 237 604
01	RI	021X		021	Autofinancement	2 821 649	-258 742	371 569	2 934 476
02	RI	16		16412	Emprunts Globalisés	1 481 794	192 903	-416 569	1 258 128
03	RI		104	1318	Refinancement RTE Chalets Mascotte			45 000	45 000

Dépense Totale de Fonctionnement						8 487 225	66 258	624 474	9 177 957
Recette Totale de Fonctionnement						8 487 225	66 258	624 474	9 177 957
<b>Solde Budgétaire de la Section</b>						0	0	0	0
Dépense Totale d'Investissement						8 469 952	-148 230	0	8 321 722
Recette Totale d'Investissement						8 469 952	-148 230	0	8 321 722
<b>Solde Budgétaire de la Section</b>						0	0	0	0

**Conseil du 16-12-2021**

- PRÉVISIONS 2020 DU BUDGET GÉNÉRAL
- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2021-2 : ANNEXE B
- SYNTHÈSE DES VARIATIONS PRÉVISIONNELLES (SECTION DE FONCTIONNEMENT)

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	04	XB

DF	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	REP 2020	VAR 2021	BP 2021	DM 2021-1	DM 2021-2	PRÉV 2021
CUMUL	CUMUL GLOBAL	38 871,00	8 448 354,00	8 487 225,00	66 258,00	624 474,00	9 177 957,00
CUMUL	CUMUL HORS DÉFICIT	38 871,00	8 448 354,00	8 487 225,00	66 258,00	624 474,00	9 177 957,00
002 X	REPRISE DU DÉFICIT ANTÉRIEUR						

022 B	DÉPENSES IMPRÉVUES		100 000,00	100 000,00	-100 000,00		
023 X	AUTOFINANCEMENT		2 821 649,00	2 821 649,00	-258 742,00	371 569,00	2 934 476,00
042 X	MOUVEMENTS ENTRE SECTIONS		770 500,00	770 500,00			770 500,00
042 X1	DONT VALEURS DE REFIN.		770 500,00	770 500,00			770 500,00
042 X2	DONT VALEURS DE STOCKS						
043 X	MOUV. INTERNES SECTION SF						
011 D	CHARGES GÉNÉRALES	38 871,00	1 396 129,00	1 435 000,00		307 905,00	1 742 905,00
60	ACHATS & VAR. DE STOCKS		705 000,00	705 000,00		48 000,00	753 000,00
61	SERVICES EXTÉRIEURS		390 000,00	390 000,00		127 000,00	517 000,00
62	AUTRES SERVICES EXTÉR.	38 871,00	257 129,00	296 000,00		132 905,00	428 905,00
635-7	IMPÔTS ET TAXES		44 000,00	44 000,00			44 000,00
012 D	CHARGES DE PERSONNEL		2 845 770,00	2 845 770,00	425 000,00	-37 000,00	3 233 770,00
621	PERSONNEL EXTERIEUR		88 670,00	88 670,00		126 997,00	215 667,00
631	TAXES SUR REMUNERATIONS						
633	TAXES SUR REMUNERATIONS		46 400,00	46 400,00			46 400,00
64	PERSONNEL PERMANENT		2 710 700,00	2 710 700,00	425 000,00	-163 997,00	2 971 703,00
SNG D	SUITE NON GLOBALISÉE		514 306,00	514 306,00		-18 000,00	496 306,00
65	GESTION COURANTE		310 000,00	310 000,00			310 000,00
66 D	CHARGES FINANCIERES		126 306,00	126 306,00		-18 000,00	108 306,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		78 000,00	78 000,00			78 000,00

RF	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	REP 2020	VAR 2021	BP 2021	DM 2021-1	DM 2021-2	PRÉV 2021
CUMUL	CUMUL GLOBAL		8 487 225,00	8 487 225,00	66 258,00	624 474,00	9 177 957,00
CUMUL	CUMUL HORS EXCÉDENT		7 104 134,00	7 104 134,00	66 258,00	624 474,00	7 794 866,00
002 X	REPRISE DE L'EXCÉDENT ANTÉR.		1 383 091,00	1 383 091,00			1 383 091,00

042 X	MOUV. ENTRE SECTIONS		295 000,00	295 000,00			295 000,00
042 X1	DONT VALEURS DE REFIN.		295 000,00	295 000,00			295 000,00
042 X2	DONT VALEURS DE STOCKS						
043 X	MOUVTS. INTERNES LA SECTION F						
70	PRODUITS D'EXPLOITATION		1 107 000,00	1 107 000,00		318 900,00	1 425 900,00
73	IMPÔTS ET TAXES : RÉCAP		4 008 000,00	4 008 000,00	2 679,00	180 574,00	4 191 253,00
74	DOTATIONS/SUB/PART : RÉCAP		1 374 250,00	1 374 250,00	63 579,00	35 000,00	1 472 829,00
75	PRODUITS DE GESTION		120 000,00	120 000,00			120 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77 R	PRODUITS EXCEPTIONNELS		84 884,00	84 884,00			84 884,00
78	REPRISES SUR AMORT.						
79	TRANSFERTS DE CHARGES						
013 R	ATTENUATION DE CHARGES		115 000,00	115 000,00		90 000,00	205 000,00

**Conseil du 16-12-2021**

- PRÉVISIONS 2020 DU BUDGET GÉNÉRAL
- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2021-2 : ANNEXE C
- SYNTHÈSE DES VARIATIONS PRÉVISIONNELLES (DÉPENSES D'INVESTISSEMENT)

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	04	XC

DI	DEPENSES D'ÉQUIPEMENT	REP 2020	VAR 2021	BP 2021	DM 2021-1	DM 2021-2	PRÉV 2021
CUMUL	CUMUL GLOBAL	355 729,00	8 114 223,00	8 469 952,00	-148 230,00		8 321 722,00
001 X	REPRISE DU DÉFICIT ANTÉRIEUR		813 602,00	813 602,00			813 602,00
CUMUL	CUMUL HORS DÉFICIT	355 729,00	7 300 621,00	7 656 350,00	-148 230,00		7 508 120,00
CUMUL	ONA HORS DÉFICIT		1 141 201,00	1 141 201,00	-79 974,00		1 061 227,00
CUMUL	TOTAL OPÉRATIONS	355 729,00	6 159 420,00	6 515 149,00	-68 256,00		6 446 893,00
020 B	DONT DÉP. IMPRÉVUES		92 116,00	92 116,00	-79 974,00		12 142,00
040 X	MOUVEMENTS ENTRE SECTIONS		295 000,00	295 000,00			295 000,00
041 X	OPÉRATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS		17 000,00	17 000,00			17 000,00
16	REMB. K DES EMPRUNTS		737 085,00	737 085,00			737 085,00
OP 101	01. VOIRIE - AMÉNAGEMENTS	33 528,00	1 320 000,00	1 353 528,00			1 353 528,00
OP 102	02. RÉSEAUX (SDE ET PLUVIAL)	130 311,00	302 000,00	432 311,00			432 311,00
OP 103	03. BÂTIMENTS COMMUNAUX	13 070,00	504 000,00	517 070,00			517 070,00
OP 104	04. MATÉRIELS DES SERVICES	22 000,00	123 000,00	145 000,00			145 000,00
OP 105	05. ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES		300 000,00	300 000,00			300 000,00
OP 106	06. LOGT SOCIAL - ACTION SOC		290 800,00	290 800,00			290 800,00
OP 107	07. ÉDUCATION - CULTURE	27 900,00	1 015 500,00	1 043 400,00			1 043 400,00
OP 108	08. PATRIMOINE HISTORIQUE		10 000,00	10 000,00			10 000,00
OP 109	09. EQPTS SPORTIFS-LOISIRS	52 100,00	360 000,00	412 100,00			412 100,00
OP 110	10. OUVRAGES MARITIMES	10 580,00	45 220,00	55 800,00			55 800,00
OP 111	11. NAUTISME	25 850,00	25 000,00	50 850,00			50 850,00
OP 112	12. RÉSERVES FONCIÈRES		650 000,00	650 000,00			650 000,00
OP 113	13. ESPACES VERTS	8 840,00	90 000,00	98 840,00			98 840,00
OP 114	14. ENVIRONNEMENT SALUBRITÉ	5 950,00	15 000,00	20 950,00			20 950,00
OP 115	15. PROTECTION - SÉCURITÉ CIV.	2 100,00	75 700,00	77 800,00			77 800,00
OP 116	16. CIMETIÈRES	6 600,00	120 000,00	126 600,00		- 68 256,00	58 344,00
OP 117	17. OUVRAGES D'ART	16 900,00	913 200,00	930 100,00	-68 256,00	+ 68 256,00	930 100,00
OP 118	18. AEP ERQUY CLIENT						
OP 119	19. ASS ERQUY CLIENT						
CUMUL	TOTAL OPÉRATIONS	355 729,00	6 159 420,00	6 515 149,00	-68 256,00		6 446 893,00

**Conseil du 16-12-2021**

- PRÉVISIONS 2020 DU BUDGET GÉNÉRAL
- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2021-2 : ANNEXE D
- SYNTHÈSE DES VARIATIONS PRÉVISIONNELLES (RECETTES D'INVESTISSEMENT)

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	04	XD

RI	RECETTES D'ÉQUIPEMENT	REP 2020	VAR 2021	BP 2021	DM 2021-1	DM 2021-2	PRÉV 2021
CUMUL	CUMUL GLOBAL	307 697,00	8 162 255,00	8 469 952,00	-148 230,00		8 321 722,00
001 X	REPRISE DE L'EXCÉDENT ANTÉR.						
CUMUL	CUMUL HORS EXCÉDENT	307 697,00	8 162 255,00	8 469 952,00	-148 230,00		8 321 722,00
CUMUL	ONA HORS EXCÉDENT		6 260 841,00	6 260 841,00	-76 670,00	-45 000,00	6 139 171,00
CUMUL	TOTAL OPÉRATIONS	307 697,00	1 901 414,00	2 209 111,00	-71 560,00	45 000,00	2 182 551,00
021 X	DONT AUTOFINANCEMENT		2 821 649,00	2 821 649,00	-258 742,00	371 569,00	2 934 476,00
024 X	PRODUITS DE CESSIONS						
040 X	MOUVEMENTS ENTRE SECTIONS		770 500,00	770 500,00			770 500,00
041.	OPÉRATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTAT°, FONDS, RESERV.		1 186 898,00	1 186 898,00	-10 831,00		1 176 067,00
16	PRODUITS D'EMPRUNTS		1 481 794,00	1 481 794,00	192 903,00	-416 569,00	1 258 128,00
OP 101	01. VOIRIE - AMÉNAGEMENTS		217 787,00	217 787,00			217 787,00
OP 102	02. RÉSEAUX (SDE ET PLUVIAL)	113 076,00	196 324,00	309 400,00	-83 879,00		225 521,00
OP 103	03. BÂTIMENTS COMMUNAUX						
OP 104	04. MATÉRIELS DES SERVICES					45 000,00	45 000,00
OP 105	05. ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES		226 600,00	226 600,00			226 600,00
OP 106	06. LOGT SOCIAL - ACTION SOC						
OP 107	07. ÉDUCATION - CULTURE		282 400,00	282 400,00	80 575,00		362 975,00
OP 108	08. PATRIMOINE HISTORIQUE						
OP 109	09. EQPTS SPORTIFS-LOISIRS		413 410,00	413 410,00			413 410,00
OP 110	10. OUVRAGES MARITIMES						
OP 111	11. NAUTISME						
OP 112	12. RÉSERVES FONCIÈRES						
OP 113	13. ESPACES VERTS						
OP 114	14. ENVIRONNEMENT SALUBRITÉ						
OP 115	15. PROTECTION - SÉCURITÉ CIV.						
OP 116	16. CIMETIÈRES						
OP 117	17. OUVRAGES D'ART	194 621,00	564 893,00	759 514,00	-68 256,00		691 258,00
OP 118	18. AEP ERQUY CLIENT						
OP 119	19. ASS ERQUY CLIENT						
CUMUL	TOTAL OPÉRATIONS	307 697,00	1 901 414,00	2 209 111,00	-71 560,00	45 000,00	2 182 551,00

Conseil du 16-12-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	05	00

<input type="checkbox"/>	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 L.1612-1-3 : 1.611.721 €
<input checked="" type="checkbox"/>	INSCRIPTIONS CONSERVATOIRES AU BUDGET GÉNÉRAL (25%)
<input type="checkbox"/>	DÉCISION CONSERVATOIRE DANS L'ATTENTE DU BUDGET DÉFINITIF
<input type="checkbox"/>	SYNTHÈSE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS PAR OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Après consultation du Trésor Public, Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité et la nécessité d'actionner les dispositions de l'article L.1612-1-3 du CGCT, permettant à la Commune d'honorer les engagements souscrits ou susceptibles d'être souscrits avant l'adoption du **Budget Primitif 2022**.

Le dispositif conservatoire des inscriptions prévisionnelles actionné en application de l'article L.1612-1 du CGCT, permet de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget prévisionnel de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette financière.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'ACTIONNER** au titre de l'exercice budgétaire 2022 du **Budget Général Communal**, le dispositif conservatoire des inscriptions prévisionnelles prévu par l'article L.1612-1-3 du CGCT dans la limite du quart des crédits ouverts aux opérations budgétaires de la section d'investissement **2021**, ce qui détermine une enveloppe conservatoire de **1.611.721 € TTC** (calcul joint en annexe) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **honorer les engagements** de dépenses préalablement souscrits par la collectivité ou susceptibles d'être souscrits par l'Ordonnateur et l'Assemblée en décision d'opportunité pendant la période intercalaire qui précède l'adoption du **Budget Primitif 2022** du Budget Général communal ;

**DE CONFIER** à la prochaine Commission des Finances, le soin d'examiner l'opportunité de moduler le crédit global de **1.611.721 €** réparti entre les 17 opérations d'investissement au regard de l'état d'avancement des travaux programmés, le conseil conservant la faculté de moduler la répartition en seconde lecture.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<input type="checkbox"/> PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 L.1612-1-3 : 1.611.721 €
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<input checked="" type="checkbox"/> <b>INSCRIPTIONS CONSERVATOIRES AU BUDGET GÉNÉRAL (25%)</b>
2021	12	16	05	XA	<input type="checkbox"/> DÉCISION CONSERVATOIRE DANS L'ATTENTE DU BUDGET DÉFINITIF
					<input type="checkbox"/> DÉTAIL DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS PAR OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

**Crédits d'Investissements Conservatoires 2022 en application  
de l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT = 25% BP N-1  
(Il s'agit d'une Autorisation de Paiement)**

<b>Rappel des Crédits Ouverts en 2021 sur les 17 Opérations</b>	<b>6 446 893,00€</b>
<b>Calcul du Plafond Réglementaire au ¼ des Prévisions N-1</b>	<b>1 611 721,00 €</b>
<b>Montant des Crédits Conservatoires Proposé</b>	<b>1 611 721,00 €</b>
<b>Opérations Budgétaires Priorisées (en seconde lecture)</b>	

<b>CRÉDITS CONSERVATOIRES DU BUDGET GÉNÉRAL 2022 LIMITÉ AUX 17 OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1-3 DU CGCT</b>					
<b>OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>Rappel des Prévisions 2021</b>	<b>Plafond légal autorisé avant BP 2022</b>	<b>Transferts Internes pour Opé. Priorisées</b>	<b>Répartition Priorisée de l'Enveloppe</b>
<b>N° et LIBELLÉ DES OPÉRATIONS</b>		<b>BASE 100%</b>	<b>25,00%</b>	<b>MODULATION</b>	<b>25,00%</b>
		6 446 893,00	1 611 721,00	0,00	1 611 721,00
OPÉ-101	VOIRIE - AMÉNAGEMENTS	1 353 528,00	338 382,00		338 382,00
OPÉ-102	RÉSEAUX DIVERS	432 311,00	108 077,00		108 077,00
OPÉ-103	BÂTIMENTS COMMUNAUX	517 070,00	129 267,00		129 267,00
OPÉ-104	MATÉRIELS DES SERVICES	145 000,00	36 250,00		36 250,00
OPÉ-105	ÉQUIPEMENTS TOURISTIQUES	300 000,00	75 000,00		75 000,00
OPÉ-106	STRUCTURES D'HEBERGEMENT	290 800,00	72 700,00		72 700,00
OPÉ-107	ÉDUCATION - CULTURE	1 043 400,00	260 850,00		260 850,00
OPÉ-108	PATRIMOINE HISTORIQUE	10 000,00	2 500,00		2 500,00
OPÉ-109	EQPTS SPORTIFS-LOISIRS	412 100,00	103 025,00		103 025,00
OPÉ-110	OUVRAGES MARITIMES	55 800,00	13 950,00		13 950,00
OPÉ-111	NAUTISME	50 850,00	12 712,00		12 712,00
OPÉ-112	RÉSERVES FONCIÈRES	650 000,00	162 500,00		162 500,00
OPÉ-113	ESPACES VERTS	98 840,00	24 710,00		24 710,00
OPÉ-114	ENVIRONNEMENT SALUBRITÉ	20 950,00	5 237,00		5 237,00
OPÉ-115	PROTECTION - SÉCURITÉ CIV.	77 800,00	19 450,00		19 450,00
OPÉ-116	CIMETIÈRES	58 344,00	14 586,00		14 586,00
OPÉ-117	OUVRAGES D'ART	930 100,00	232 525,00		232 525,00
OPÉ-118	AEP ERQUY CLIENT	0,00	0,00		0,00
OPÉ-119	ASS ERQUY CLIENT	0,00	0,00		0,00

<b>Sens de la Décision</b>				<b>Approbation</b>			<b>Décompte des Suffrages</b>				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, 16 Décembre 2021**

Conseil du 16-12-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	06	00

<input type="checkbox"/>	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 L.1612-1-3 : 27.659 €
<input checked="" type="checkbox"/>	<b>INSCRIPTIONS CONSERVATOIRES AU BUDGET CAMPINGS (25%)</b>
<input type="checkbox"/>	DÉCISION CONSERVATOIRE DANS L'ATTENTE DU BUDGET DÉFINITIF
<input type="checkbox"/>	SYNTHÈSE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS PAR OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

Après consultation du Trésor Public, Monsieur le Maire expose au Conseil l'opportunité et la nécessité d'actionner les dispositions de l'article L.1612-1-3 du CGCT, permettant à la Commune d'honorer les engagements souscrits ou susceptibles d'être souscrits avant l'adoption du **Budget Primitif 2022**.

Le dispositif conservatoire des inscriptions prévisionnelles actionné en application de l'article L.1612-1 du CGCT, permet de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget prévisionnel de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette financière.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'ACTIONNER** au titre de **l'exercice budgétaire 2022** du Budget Annexe des **Campings Municipaux**, le dispositif conservatoire des inscriptions prévisionnelles prévu par l'article L.1612-1-3 du CGCT dans la limite du quart des crédits ouverts aux opérations budgétaires de la section d'investissement **2021**, ce qui détermine une enveloppe conservatoire de **27.659 € TTC** (calcul joint en annexe) ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à **honorer les engagements** de dépenses préalablement souscrits par la collectivité ou susceptibles d'être souscrits par l'Ordonnateur et l'Assemblée en décision d'opportunité pendant la période intercalaire qui précède l'adoption du **Budget Primitif 2022** du **Budget Annexe des Campings Municipaux** ;

**DE CONFIER** à la prochaine Commission des Finances, le soin d'examiner l'opportunité de moduler le crédit global de **27.659 €** réparti entre les 10 opérations d'investissement au regard de l'état d'avancement des travaux programmés, le conseil conservant la faculté de moduler la répartition en seconde lecture.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<input type="checkbox"/> PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 L.1612-1-3 : 1.611.721 €
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<input checked="" type="checkbox"/> <b>INSCRIPTIONS CONSERVATOIRES AU BUDGET CAMPINGS (25%)</b>
2021	12	16	06	XA	<input type="checkbox"/> DÉCISION CONSERVATOIRE DANS L'ATTENTE DU BUDGET DÉFINITIF
					<input type="checkbox"/> DÉTAIL DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS PAR OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

**Crédits d'Investissements Conservatoires 2022 en application  
de l'article L.1612-1 alinéa 3 du CGCT = 25% BP N-1  
(Il s'agit d'une Autorisation de Paiement)**

<b>Rappel des Crédits Ouverts en 2021 sur les 10 Opérations</b>	<b>110 638,00€</b>
<b>Calcul du Plafond Réglementaire au ¼ des Prévisions N-1</b>	<b>27 659,00 €</b>
<b>Montant des Crédits Conservatoires Proposé</b>	<b>27 659,00 €</b>
<b>Opérations Budgétaires Priorisées (en seconde lecture)</b>	

<b>CRÉDITS CONSERVATOIRES DU BUDGET CAMPINGS 2022 LIMITÉ AUX 10 OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.1612-1-3 DU CGCT</b>					
OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES SECTION D'INVESTISSEMENT		Rappel des Prévisions 2021	Plafond légal autorisé avant BP 2022	Transferts Internes pour Opé. Priorisées	Répartition Priorisée de l'Enveloppe
N° et LIBELLÉ DES OPÉRATIONS		BASE 100%	25,00%	MODULATION	25,00%
OPÉ-101	VOIRIE INTÉRIEURE	5 000,00	1 250,00		1 250,00
OPÉ-102	RÉSEAUX DIVERS	5 000,00	1 250,00		1 250,00
OPÉ-103	BÂTIMENTS DES SERVICES	5 000,00	1 250,00		1 250,00
OPÉ-104	MATÉRIELS DES SERVICES	26 638,00	6 659,00		6 659,00
OPÉ-105	HABITATIONS HLL	64 000,00	16 000,00		16 000,00
OPÉ-106	EQPTS SPORTIFS-LOISIRS				
OPÉ-107	ÉQUIPEMENTS SANITAIRES	5 000,00	1 250,00		1 250,00
OPÉ-108	PROTECTION - SÉCURITÉ CIV.				
OPÉ-109	ESPACES VERTS				
OPÉ-110	RÉSERVES FONCIÈRES				

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

Conseil du 16-12-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	00

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer procède à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Composée d'un élu représentant chacune des 38 communes, la CLECT mène ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour la Communauté. Elle a voté son 4<sup>ème</sup> rapport lors des séances du 19 et 27 octobre derniers.

Ce rapport concerne les 6 transferts de compétences suivants :

- **Navette estivale (transfert à la communauté)**
- Subventionnement des unions commerciales (retour aux communes)
- Activités nautiques scolaires (voile) (retour aux communes)
- Contrôle des buts de sportifs (retour aux communes)
- Entretien des terrains de foot (retour aux communes)
- Désherbage thermique (retour aux communes)

Les communes membres de Lamballe Terre & Mer disposent d'un délai de 3 mois suivant sa notification pour adopter ce rapport dont la validation définitive est subordonnée à la règle de la majorité qualifiée (soit aux deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou à la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les attributions de compensation seront fixées par l'assemblée communautaire une fois cette majorité acquise.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** le **rapport N°04-2021 de la CLECT**, annexé à la présente délibération, ledit rapport ayant pour objet de formaliser les opérations suivantes :

➤ <b>Impact des Compétences Transférées ou Reprises</b>	<b>DONT ERQUY</b>
Navette estivale (transfert à la communauté)	0
Subvention des unions commerciales (retour aux communes)	0
Activités nautiques scolaires (voile) (retour aux communes)	0
Contrôle des buts de sportifs (retour aux communes)	0
Entretien des terrains de foot (retour aux communes)	0
Désherbage thermique (retour aux communes)	+18 180

➤ <b>Impact des Opérations de Régularisation</b>	<b>DONT ERQUY</b>
Ajustement Fonds Economique COVID (Restitution 2021) 6 € Hbt	+24 024
SDSIS Valorisation du Volontariat 2021	-1 630

➤ <b>Valeur Globale des Attributions de Compensations</b>	<b>DONT ERQUY</b>
AC Définitive 2020 : 2.382.369,79 €	188 476,78
AC Définitive 2021 : 2.903.065,79 €	229 050,78

**D'APPROUVER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021***

**Conseil du 16-12-2021**

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**



**LAMBALLE  
TERRE & MER**  
Communauté d'agglomération

## **Rapport N°04-2021**

**De la Commission Locale d'Evaluation  
des Charges Transférées (CLECT)**

**Réunions du 19/10/2021 et du 27/10/2021**

## Conseil du 16-12-2021

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

### Préambule

En 2017, la CLECT a étudié et remis son rapport n°01/2017 concernant :

- Le transfert de la compétence Tourisme (office de tourisme)
- Le retour de la compétence Voirie aux communes (CC Pays de Du Guesclin et Pays de Matignon)
- Le retour de la compétence PLU aux communes de Hénanbihen et Saint-Denoual
- Le transfert de la part départementale de la TH des communes des ex CC du Pays de Du Guesclin et du Pays de Matignon

En 2018, la CLECT a étudié et remis son rapport n°02/2018 concernant :

- Le transfert de la taxe de séjour à l'EPCI
- Des correctifs au transfert de la compétence Tourisme 2017 (office de tourisme) à l'EPCI

En 2019, la CLECT a étudié et remis son rapport n°03/2019 concernant :

- Le transfert de la compétence contingent SDIS
- Les subventions aux associations ne relevant pas de l'intérêt communautaire et dont le versement est confié aux communes concernées
- Le retour du dispositif de Cap Armor à la commune de Moncontour
- Le transfert des ALSH d'Erquy, Pléneuf-Val André et Lamballe-Armor
- Le transfert de l'Espace Public Numérique (EPN) d'Erquy
- Le retour aux communes du Pays de Moncontour des animations sportives dans les écoles

En 2021, les dossiers soumis à la CLECT concernent :

- Navette estivale (transfert à la communauté)
- Subventionnement des unions commerciales (retour aux communes)
- Activités nautiques scolaires (voile) (retour aux communes)
- Contrôle des buts de sportifs (retour aux communes)
- Entretien des terrains de foot (retour aux communes)
- Désherbage thermique (retour aux communes)

Les dossiers restant à examiner :

- Les points d'apport volontaire (retour aux communes)
- Les parcs d'activité d'origine communale (transfert à la communauté)
- Les sentiers de randonnée (transfert à la communauté)
- Eau pluviale (transfert à la communauté)
- Prévention des inondations (transfert à la communauté).

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

## PARTIE 1. Rappel du cadre législatif

### 1. Le rôle de la CLECT.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'évaluer les transferts de charges qui résultent des situations suivantes :
  - transfert de fiscalité (adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique),
  - transfert de compétences suite à modification des statuts et/ou définition de l'intérêt communautaire et/ou modification du périmètre communautaire.

Son travail contribue à assurer la neutralité financière des compétences transférées en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide

- ses conclusions sont rendues dans un rapport
  - les conseils municipaux approuvent le rapport de la CLECT
  - au vu de ce rapport, et sous réserve de son approbation par les conseils municipaux, l'assemblée communautaire fixe les attributions de compensation.

### 2. Rappel du contexte local

Au moment de la création de Lamballe Terre et Mer, les compétences exercées par les ex communautés ont été maintenues à titre transitoire. La rédaction des statuts (arrêté préfectoral du 17/01/2020) et la définition de l'intérêt communautaire (délibérations du 18/12/2018, 11/07/2019 et 18/02/2020) ont progressivement permis de clarifier les compétences communales et communautaires. Au regard de ces éléments, il apparaît aujourd'hui que certaines activités exercées à titre transitoire par la communauté, relèvent en réalité de la compétence communale ; et vice-versa.

### 3. Modalités d'évaluation des charges transférées

**3.1 Les règles d'évaluation des charges sont définies à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.**

Cet article distingue deux types de charges :

- 1) Les charges de fonctionnement (évaluation d'un service, d'une prestation) non liées à un équipement

Elles sont évaluées à partir de leur coût réel :

- o dans les budgets (BP) de l'exercice précédant le transfert
- o ou dans les comptes administratifs des exercices précédant le transfert. Dans ce cas, la période de référence est déterminée par la CLECT;

- 2) Les charges d'investissement liées à un équipement.

Elles sont évaluées à partir d'un coût annualisé prenant en compte l'ensemble des dépenses nécessaires à l'entretien et au renouvellement du bien, calculées sur la durée normale d'utilisation et ramenées à l'année. La notion de coût moyen annualisé est destinée à donner à la collectivité bénéficiaire du transfert la capacité de financer le renouvellement du patrimoine transféré, dans la configuration existante au moment du transfert, indépendamment du mode de financement choisi.

- 3) La combinaison des 2 méthodes d'évaluation est nécessaire lorsqu'une activité s'exerce dans un bâtiment

Dans ce cas, il convient de déterminer :

- o la charge nette de fonctionnement de l'activité elle-même
- o le coût moyen annualisé du bâtiment qui héberge ce service

La charge transférée sera égale à la somme de ces 2 coûts.

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

### 3.2 Principe général proposé dans le cadre des travaux de la CLECT de Lamballe Terre et Mer

- Les charges de fonctionnement (évaluation d'un service, d'une prestation) non liées à un équipement

Il est proposé de retenir les principes suivants :

- s'appuyer sur les comptes administratifs des trois exercices précédant le transfert et à défaut sur les informations des services opérationnels pour reconstituer les charges
- de calculer la moyenne des charges sur les 3 exercices retenus même si la compétence n'a été exercée que pendant un ou deux ans.

- Les charges d'investissement liées à un équipement.

Il est proposé de retenir le mode de calcul prévu par le code exposé ci-dessus, c'est-à-dire le coût moyen annualisé

- La combinaison des 2 méthodes d'évaluation est nécessaire lorsqu'une activité s'exerce dans un bâtiment

Il est également proposé de retenir le mode de calcul prévu par le code, à savoir :

- la charge nette de fonctionnement de l'activité elle-même
- le coût moyen annualisé du bâtiment qui héberge ce service

La charge transférée sera égale à la somme de ces 2 coûts.

## 4. Modalités d'approbation du rapport de la CLECT et de fixation des AC

- Approbation du rapport par la commission CLECT

Il doit être approuvé à la majorité simple des membres présents (qui ne peuvent être que les représentants titulaires des communes auprès de la CLECT ou, en cas d'empêchement, les représentants suppléants)

- Approbation par les Communes et la Communauté

Deux procédures existent :

### 1/ procédure de droit commun

Cette procédure s'applique lorsque les AC sont fixes. Elle comprend deux étapes :

#### 1.1 Approbation du rapport par les conseils municipaux

Le rapport de la CLECT doit être approuvé à la **majorité qualifiée** des communes **dans les 3 mois** suivant la transmission du rapport par le Président de la CLECT, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population

#### 1.2 Fixation des attributions de compensation par le conseil communautaire

- Au vu du rapport de la CLECT
- Au vu des délibérations des communes approuvant le rapport à la majorité qualifiée

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

## 2/ procédure dérogatoire

Cette procédure s'applique dans 4 situations particulières de transfert de charges :

- o Transfert de charges sans lien avec un transfert de compétence (AC mutualisation en 2011, AC fonds de soutien économique en 2020)
- o Modification du périmètre intercommunal
- o Diminution significatives des bases fiscales ou du potentiel fiscal
- o Fixation d'attribution de compensation d'investissement

Les modalités d'approbation sont les suivantes :

### 2.1 Première étape

- délibération des conseils municipaux des communes intéressées
- délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers pour fixer les attributions de compensation

### 2.2 Deuxième étape

A défaut d'approbation par ces deux instances, c'est la procédure de droit commun qui s'applique.

## PARTIE 2 - Evaluation des charges transférées

### 1. compétence mobilité : « navette estivale »

**Sens du transfert de compétence** : communes => Communauté

**Objet** : depuis le 1er janvier 2020, le service de transport public communautaire a été étendu à l'ensemble du territoire. Une ligne préexistait sur une des communes fondatrices du nouvel EPCI : la navette estivale de Pléneuf Val André.

**Fondement juridique de la compétence : périmètre et définition de l'intérêt communautaire**

A la lecture des statuts communautaires (arrêté préfectoral du 17/01/2020), cette compétence relève désormais de la communauté. Il convient d'organiser son transfert vers l'agglomération et de calculer la charge nette correspondant à sa neutralisation financière.

**Exposé des modalités d'exercice de la compétence avant et après fusion (période transitoire)**

**Avant la fusion** : la commune de Pléneuf Val-André avait mis en place une navette intra communale dénommée « Val bus » qui fonctionnait en juillet et août. Cette navette desservait, entre autres, Dahouët, le Val-André, Pléneuf.

**Evolution du dispositif après fusion (période transitoire) :**

- De 2017 à 2019, la commune a maintenu la navette estivale
- Depuis le 1er janvier 2020, le service communautaire de transport public a été étendu aux 38 communes du territoire. 4 types de dessertes sont proposés :
  - « les Citadines » desservent le centre urbain de Lamballe (lignes 1 et 2)
  - « Terre & Mer » transporte de Lamballe vers Pléneuf Val André et Erquy (lignes 3 et 4)
  - « Les Chrono' » est un service de transport à la demande sectorisé. Il permet, sur certains créneaux horaires, d'être transporté de son domicile à la gare SNCF de Lamballe-Armor (et inversement) et/ou de se rendre à partir de la gare SNCF sur un pôle de proximité (Lamballe-Armor ; Pléneuf-Val-André ; Erquy ; Plénée-Jugon ; Jugon les lacs ; Moncontour ; Quessoy...)
  - « Les Estivales » (lignes 5, 6 et 7) sont des navettes gratuites proposées au public pendant les ponts de mai et les mois de juillet et août. Elles desservent les communes de Pléneuf Val André, Erquy et Plurien.

La ligne historique gérée par la commune de Pléneuf Val-André a été reprise par l'agglomération dans le cadre du nouveau service de transport : actuelle ligne 5.

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

#### Méthodologie proposée pour évaluer la charge transférée et choix de la période de référence

Il est proposé d'évaluer la charge nette annuelle à partir des dépenses constatées dans les comptes administratifs de la commune de Pléneuf Val André pour les exercices 2017 2018 2019. La charge nette sera neutralisée par l'attribution de compensation.

#### Comptabilisation de la charge nette transférée

2017	38 806,74 €	facture N°1637
2018	38 057,50 €	facture N°4839
2019	48 553,46 €	facture N°6353
<b>Moyenne des 3 exercices :</b>	<b>41 805,90 €</b>	

#### Fixation de l'attribution de compensation

Afin de neutraliser la charge financière liée au transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence vers l'agglomération, il est proposé de fixer l'attribution de compensation comme suit :

commune	attribution de compensation
Pléneuf Val André	-41 806 €

#### Régularisations d'attribution de compensation sur exercices antérieurs

La communauté exerce la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient donc :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation annuelle
- de régulariser sur l'exercice 2021 l'attribution due au titre de l'exercice 2020

Le montant à verser par la commune à la communauté en 2021 est donc de : 2x -41.806€ = - 83 612 €

## 2. compétence économique : « subvention de fonctionnement des unions commerciales »

**Sens du transfert de compétence :** Communauté => communes

**Objet :** Lamballe communauté, l'une des communautés fondatrice du nouvel EPCI, attribuait chaque année une subvention aux « vitrines de Lamballe », union commerciale sise à Lamballe.

#### Fondement juridique de la compétence

A la lecture des statuts (arrêté préfectoral du 17/01/2020) et de l'intérêt communautaire (délibération du 18/12/2018), il ressort que la compétence communautaire ne porte que sur « les actions de soutien aux unions commerciales dans le cadre d'un appel à projet annuel pour innover dans les outils de communication ».

Il convient donc d'organiser le retour de cette compétence vers la commune de Lamballe-Armor et de calculer la charge nette correspondant à sa neutralisation financière

#### Modalités d'exercice de la compétence avant et après fusion (période transitoire)

**Avant la fusion :** Lamballe Communauté subventionnait les « Vitrines de Lamballe ».

**Evolution du dispositif après fusion (période transitoire) :** à la création de Lamballe-Terre et Mer, le nouvel EPCI a continué à prendre en charge, à titre transitoire, l'attribution de cette subvention.

#### Méthodologie proposée pour évaluer la charge transférée et choix de la période de référence

Il est proposé d'évaluer la charge nette annuelle à partir des dépenses constatées dans les comptes administratifs des 3 exercices 2018, 2019 et 2020. Cette charge nette sera neutralisée via l'attribution de compensation.

#### Comptabilisation de la charge transférée

Les subventions attribuées par la communauté sont les suivantes :

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

année	Les vitrines de Lamballe	montant	objet
2018	Lamballe Terre & Mer	7 760 €	subvention de fonctionnement
2019	Lamballe Terre & Mer	7 760 €	subvention de fonctionnement
2020	Lamballe Terre & Mer	7 760 €	subvention de fonctionnement
Total des 3 exercices :		23 280 €	
<b>Moyenne des trois exercices :</b>		<b>7 760 €</b>	

#### Fixation de l'attribution de compensation

Afin de neutraliser la charge financière liée au retour, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la compétence vers la commune de Lamballe-Armor, il est proposé de fixer l'attribution de compensation comme suit :

commune	attribution de compensation
Lamballe-Armor	7 760 €
<b>total / an :</b>	<b>7 760 €</b>

### 3. compétence sportive : « activité nautique scolaire (voile) »

**Sens du transfert de compétence :** Communauté => communes

**Objet :** il s'agit d'un dispositif, mis en place par deux communautés fondatrices du nouvel EPCI, la Communauté de Matignon et celle d'Arguenon Hunaudaye, pour permettre aux élèves des écoles primaires de bénéficier de séances de voile.

#### Fondement juridique de la compétence : périmètre et définition de l'intérêt communautaire

A la lecture des statuts de la communauté (arrêté préfectoral du 17/01/2020) et de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique sportive (délibération 035 du 18-02-2020), il ressort que l'activité nautique scolaire voile ne relève pas de la nouvelle communauté. Il convient d'organiser le retour de cette compétence vers les communes concernées et de calculer la charge nette correspondant à sa neutralisation financière.

#### Exposé des modalités d'exercice de la compétence avant et après fusion (période transitoire)

- **Avant la fusion**

- **Communauté de communes de Matignon**

- Les écoles faisaient appel aux centres nautiques de Saint Cast-le-Guido et de Fréhel pour dispenser des cours de voile. La Communauté prenait en charge les factures des centres nautiques. Le transport vers l'activité était resté à la charge des communes.

- **Communauté de commune d'Arguenon Hunaudaye**

- Les écoles avaient recours à un prestataire pour transporter les élèves des écoles primaires vers la station « sport nature » de Jugon-les-Lacs afin d'y pratiquer des cours de voile. Les factures de transport étaient prises en charge par la Communauté d'Arguenon Hunaudaye (délibération du 25/11/1998).

- Seul le transport était pris en charge. L'activité elle-même (cours de voile) était du ressort des communes.

- **Evolution du dispositif après fusion (période transitoire) :**

- A sa création, le nouvel EPCI Lamballe Terre et Mer a continué à prendre en charge, à titre transitoire, les factures correspondantes

#### Méthodologie proposée pour évaluer la charge transférée et choix de la période de référence

Le dispositif est plus ou moins important selon les années en fonction du programme pédagogique retenu par les écoles. Il est proposé :

- d'écarter l'année 2020 dont les projets pédagogiques ont été partiellement annulés du fait de la crise sanitaire.

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

- d'évaluer la charge nette annuelle à partir des dépenses constatées dans les comptes administratifs des 3 exercices 2017, 2018 et 2019.

La charge nette sera neutralisée via l'attribution de compensation.

**Comptabilisation de la charge transférée**

**Communauté de Matignon :**

Depuis 2017 deux écoles primaires de la commune d'Hénanbihen ont eu recours au dispositif.

	commune	école	prestataire	facture TTC	par exercice	mandat	date mandat
2017	Hénanbihen	école privée	Ctre nautique St Cast	1 056,00 €	1 056,00 €	1 624	21/03/2018
2018	Hénanbihen	école privée	Ctre nautique St Cast	2 304,00 €	6 640,00 €	6 097	26/09/2018
	Hénanbihen	école privée	Ctre nautique St Cast	1 008,00 €		7 596	26/11/2018
2019	Hénanbihen	école publique	Ctre nautique Fréhel	3 328,00 €	3 923,00 €	7 231	04/11/2018
	Hénanbihen	école privée	Ctre nautique St Cast	1 043,00 €		6 969	07/10/2019
	Hénanbihen	école publique	Ctre nautique Fréhel	2 080,00 €		6 018	04/09/2019
	Hénanbihen	école privée	Ctre nautique St Cast	800,00 €		114	10/01/2020

Total : 11 619,00 €

Moyenne des trois années 2017-2018-2019 : 3 873,00

**Communauté d'Arguenon Hunaudaye :**

Depuis 2017, deux écoles sur les communes de Plestan et Plénée Jugon ont eu recours à ce dispositif :

année	commune	nom de l'école	prestataire	facture TTC	n° de bordereau
2017	Plestan	école publique Eugène Besnard	LE VACON	0,00 €	
2018	Plestan	école publique Eugène Besnard	LE VACON	122,46 €	841
2019	Plestan	école publique Eugène Besnard	LE VACON	0,00 €	

Total des 3 exercices : 122,46 €

Moyenne des trois années 2017-2018-2019 : 40,82

année	commune	nom de l'école	prestataire	facture TTC	n° de bordereau
2017	Plénée Jugon	école publique	LE VACON	0,00 €	0
2018	Plénée Jugon	école publique	LE VACON	0,00 €	0
2019	Plénée Jugon	école publique	LE VACON	456,40 €	606

Total des 3 exercices : 456,40 €

Moyenne des trois années 2017-2018-2019 : 152,13

**Fixation de l'attribution de compensation**

Afin de neutraliser la charge financière liée au retour au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la compétence vers les communes concernées, il est proposé de fixer les attributions de compensation comme suit :

commune	attributions de compensation
Hénanbihen	3 873 €
Plestan	41 €
Plénée Jugon	152 €

total / an : 4 066 €

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

#### 4. compétence sportive : « contrôle des buts de sport (basket, hand, foot) »

Sens du transfert : Communauté => communes

##### Objet du transfert de compétence

En 1998, Lamballe communauté a pris pour compétence le contrôle des buts de sport (buts de hand, basket, foot...).

##### Fondement juridique de la compétence : périmètre et définition de l'intérêt communautaire

A la lecture des statuts de Lamballe Terre et Mer (arrêté préfectoral du 17/01/2020) et de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique sportive (délibération 035 du 18-02-2020), il ressort que la compétence « contrôle des buts (basket, hand, foot...) » ne relève pas de la nouvelle communauté. Il convient d'organiser le retour de cette compétence aux communes concernées et de calculer la charge nette correspondant à sa neutralisation financière.

##### Exposé des modalités d'exercice de la compétence avant et après fusion (période transitoire)

**Avant fusion** : le contrôle des buts était réalisé par Lamballe Communauté

**Evolution du dispositif après fusion (période transitoire)** : à sa création, Lamballe-Terre et Mer, a continué à assurer cette prestation à titre transitoire.

##### Méthodologie proposée pour évaluer la charge transférée et choix de la période de référence

Le service étant réalisé en régie, il n'y a pas de facture associée à l'exercice de cette compétence. De ce fait, il est proposé de s'appuyer sur les données du service des sports pour les années 2017, 2018 et 2019 et en particulier sur :

- le temps de travail consacré à l'activité, valorisé au tarif horaire d'un « agent technique »
- le coût d'usage du gros matériel utilisé pour la mission.

La moyenne annuelle de cette charge sera neutralisée via l'attribution de compensation.

##### Comptabilisation de la charge transférée

Il s'agit de tests de vérification de la stabilité et de la solidité des buts (basket, hand, foot..)

conformément au décret n°96-495 du 4 juin 1996 fixant les exigences de sécurité. Dans la mesure où ces tests doivent être effectués tous les 2 ans, il est proposé de diviser leur montant par deux pour le ramener à un coût annuel.

13 communes sur les 16 de Lamballe Communauté sont concernées.

Communes	Temps estimé sur 2 ans	coût horaire "agent techn"	coût sur 2 ans	Coût annuel intervention		coût d'usage Kit de contrôle	Coût annuel
	A	B	A x B	C = (AxB)/2	%	D	C + D
1 ANDEL	4 h	36,19 €	144,76 €	72,38 €	3,8%	3,94 €	76 €
2 BREHAND	5,25 h	36,19 €	190,00 €	95,00 €	5,0%	5,17 €	100 €
3 COETMIEUX	4 h	36,19 €	144,76 €	72,38 €	3,8%	3,94 €	76 €
4 HENANSAL	6 h	36,19 €	217,14 €	108,57 €	5,7%	5,91 €	114 €
5 LAMBALLE-ARMOR	45,75 h	36,19 €	1 655,69 €	827,85 €	43,2%	45,08 €	873 €
6 LANDEHEN	7 h	36,19 €	253,33 €	126,67 €	6,6%	6,90 €	134 €
7 NOYAL	3 h	36,19 €	108,57 €	54,29 €	2,8%	2,96 €	57 €
8 PENGUILY	3 h	36,19 €	108,57 €	54,29 €	2,8%	2,96 €	57 €
9 POMMERET	15,5 h	36,19 €	560,95 €	280,47 €	14,6%	15,27 €	296 €
10 QUINTENIC	2 h	36,19 €	72,38 €	36,19 €	1,9%	1,97 €	38 €
11 ST-GLEN	3 h	36,19 €	108,57 €	54,29 €	2,8%	2,96 €	57 €
12 ST-RIEUL	4,5 h	36,19 €	162,86 €	81,43 €	4,2%	4,43 €	86 €
13 TREBRY	3 h	36,19 €	108,57 €	54,29 €	2,8%	2,96 €	57 €
<b>Total</b>	<b>106 h</b>	<b>36,19 €</b>	<b>3 836,14 €</b>	<b>1 918,07 €</b>	<b>100%</b>	<b>104 €</b>	<b>2 021 €</b>

Estimation 2019 service des sports : le temps estimé comprend le temps administratif : prise de rendez-vous, avis de passage, notification des résultats.

##### Coût horaire d'un agent technique

2017	35,66 €
2018	36,19 €
2019	36,73 €
<b>moyenne des 3 exercices :</b>	<b>36,19 €</b>

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

Le coût horaire correspond à la moyenne des années 2017, 2018 et 2019 (délibérations des tarifs votées en conseil communautaire). Il intègre l'utilisation du petit matériel et des fournitures liées à la prestation.

#### Coût annuel d'usage du « Kit de contrôle » :

Un kit de contrôle a été acquis en 1999 par Lamballe Communauté. Sa durée d'usage est estimée à 25 ans. Son coût d'usage annuel est réparti entre les communes au prorata des heures d'intervention.

prix TTC - FCTVA :	2 611 €
durée d'usage :	25 ans
coût d'usage estimé :	104 € net par an

#### Fixation des attributions de compensation

Afin de neutraliser la charge financière liée au retour, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la compétence vers les communes concernées, il est proposé de fixer les attributions de compensation comme suit :

communes	attributions de compensation	
1	Andel	76 €
2	Bréhand	100 €
3	Coëtmieux	76 €
4	Hénansal	114 €
5	Lamballe-Armor	873 €
6	Landéhen	134 €
7	Noyal	57 €
8	Penguily	57 €
9	Pommeret	296 €
10	Quintenic	38 €
11	Saint-Glen	57 €
12	Saint-Rieul	86 €
13	Trébry	57 €
<b>total / an</b>		<b>2 021 €</b>

### 5. compétence sportive : « entretien des terrains de foot »

**Sens du transfert :** Communauté => communes

#### Objet du transfert de compétence

En 1998, Lamballe communauté a pris pour compétence l'entretien des terrains de foot.

#### Fondement juridique de la compétence : périmètre et définition de l'intérêt communautaire

A la lecture des statuts de Lamballe Terre et Mer (arrêté préfectoral du 17/01/2020) et de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique sportive (délibération 035 du 18-02-2020), il ressort que la compétence « entretien des terrains de foot » ne relève pas de la nouvelle communauté. Il convient d'organiser le retour de cette compétence aux communes concernées et de calculer la charge nette correspondant à sa neutralisation financière.

#### Exposé des modalités d'exercice de la compétence avant et après fusion (période transitoire)

**Avant fusion :** l'entretien des terrains de foot municipaux était réalisé par Lamballe Communauté

**Evolution du dispositif après fusion (période transitoire) :** à sa création, Lamballe-Terre et Mer, a continué à assurer cette prestation à titre transitoire.

#### Méthodologie proposée pour évaluer la charge transférée et choix de la période de référence

Le service étant réalisé en régie, il n'y a pas de facture associée à l'exercice de cette compétence. De ce fait, il est proposé de s'appuyer sur les données du service des sports pour les années 2017, 2018 et 2019 et en particulier sur :

- le temps de travail consacré à l'activité, valorisé au tarif horaire d'un « agent technique »
- le coût d'usage du gros matériel utilisé pour la mission.

La moyenne annuelle de cette charge nette sera neutralisée via l'attribution de compensation.

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM

#### Comptabilisation de la charge transférée

Sur le plan technique, l'entretien peut recouvrir différentes interventions : sablage, scarification, aération, carottage, engazonnement du terrain. Ces interventions étaient réalisées à la demande des communes indépendamment du nombre de terrains et pouvaient varier d'une année sur l'autre pour des raisons tenant au calendrier des rencontres sportives (ex : Pengully dont le club de foot joue en R1 devait à cet effet prévoir des interventions chaque année), aux conditions météorologiques et à l'état général de chaque terrain.

Sur les 16 communes historiques de Lamballe Communauté, 8 communes sont concernées : Hénansal, Coëtmieux, Landéhen, Pengully, Andel, St Glen, Morieux, Pommeret.

L'entretien correspond en moyenne à 14h00 par intervention. La prestation a été arrêtée au 1er janvier 2021. Il est proposé ci-dessous un calcul à partir de la moyenne des interventions de chacune des communes de 2017 à 2019 (à l'exception de Morieux dont la moyenne est calculée sur 2 ans compte tenu de la création de Lamballe-Armor en 2019 et de la reprise, à cette date, de l'entretien des terrains concernés en régie directe).

Communes	nombre d'interventions en 3 ans	temps forfaitaire d'entretien	temps d'entretien (forfait horaire 2017-2019)	coût horaire agent techn	Coût total période 2017-2019	Nb années de la prestation	Coût moyen annuel intervention		coût d'usage du matériel	Coût moyen annuel TOTAL
							valeur	%		
1 ANDEL	3	14 h	42 h	36,19€	1 520 €	3	506,66 €	14,3%	139 €	646 €
2 COETMIEUX	2	14 h	28 h	36,19€	1 013 €	3	337,77 €	9,5%	93 €	430 €
3 HENANSAL	1	14 h	14 h	36,19€	507 €	3	168,89 €	4,8%	46 €	215 €
4 LANDEHEN	3	14 h	42 h	36,19€	1 520 €	3	506,66 €	14,3%	139 €	646 €
5 MORIEUX (Lamballe-Armor)	2	14 h	28 h	36,19€	1 013 €	2	506,66 €	14,3%	139 €	646 €
6 PENGULY	3	14 h	42 h	36,19€	1 520 €	3	506,66 €	14,3%	139 €	646 €
7 POMMERET	3	14 h	42 h	36,19€	1 520 €	3	506,66 €	14,3%	139 €	646 €
8 ST-GLEN	3	14 h	42 h	36,19€	1 520 €	3	506,66 €	14,3%	139 €	646 €
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>112 h</b>	<b>280 h</b>	<b>36,19€</b>	<b>10 133 €</b>		<b>3 546,62 €</b>	<b>100%</b>	<b>972 €</b>	<b>4 521 €</b>

(1) dont un aire de jeux faisant usage de terrain de foot

#### Détail coût annuel d'usage du matériel :

Le matériel a été acquis par Lamballe communauté en 1998. Il est toujours en service et va être progressivement remplacé. Sa durée d'usage est estimée à 25 ans.

matériel	coût net (TTC-FCTVA)	durée d'usage estimée (en année)	coût de l'usage annuel	clé usage partagé (1)	coût annuel matériel
scarificateur	3 166 €	25	127 €	100%	127 €
sableuse	5 164 €	25	207 €	100%	207 €
carotteuse	3 612 €	25	144 €	100%	144 €
regarnisseur	7 621 €	25	305 €	100%	305 €
tracteur	15 803 €	25	632 €	30%	190 €
<b>Total</b>	<b>35 366 €</b>	<b>25</b>	<b>1 415 €</b>		<b>972 €</b>

- (1) Les biens dédiés à cet unique usage sont dotés d'une clé d'usage de 100%. Les biens dédiés à d'autres usages sont dotés d'une clé de partage spécifique.

#### Fixation des attributions de compensation

Afin de neutraliser la charge financière liée au retour, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, de la compétence vers les communes concernées, il est proposé de fixer les attributions de compensation comme suit :

	entretien des terrains foot
1 Andel	646 €
2 Coëtmieux	430 €
3 Hénansal	215 €
4 Lamballe-Armor	646 €
5 Landéhen	646 €
6 Pengully	646 €
7 Pommeret	646 €
8 Saint-Glen	646 €
<b>Attributions de compensation</b>	<b>4 521 €</b>

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

## 6. compétence espace public : « désherbage thermique »

Sens du transfert : Communauté => communes

### Objet du transfert de compétence

Le « désherbage thermique » est un dispositif spécifique qui était proposé aux communes par deux ex-communautés (Côte de Penthièvre et Lamballe Communauté) dans le cadre de la préservation de l'environnement. Il s'agissait d'un accompagnement à la non-utilisation de produits phytosanitaires. Les communautés mettaient à disposition des communes un engin adapté (désherbeur thermique) ainsi que du personnel pour désherber les espaces publics.

### Fondement juridique de la compétence : périmètre et définition de l'intérêt communautaire

A la lecture des statuts de Lamballe Terre et Mer (arrêté préfectoral du 17/01/2020), il ressort que ce dispositif ne relève pas des compétences communautaires. Il convient d'organiser son retour vers les communes concernées et de calculer la charge nette correspondant à sa neutralisation financière.

### Exposé des modalités d'exercice de la compétence avant et après fusion (période transitoire)

#### Avant fusion

- Sur le territoire de Côte de Penthièvre, deux agents intervenaient, un agent communautaire actionnait la lance du désherbeur, accompagné d'un chauffeur communal qui conduisait le véhicule tractant le désherbeur.
- Sur le territoire de Lamballe-Communauté, il était procédé à l'inverse : un chauffeur communautaire était accompagné par un agent communal qui actionnait la lance.

#### Evolution du dispositif après fusion (période transitoire) :

- De 2017 à 2019 : Lamballe Terre et Mer a temporairement poursuivi le service avec 3 engins et 3 agents intervenant de mars à novembre
- En 2018 et 2019, la commune de Plémy (issue de la communauté de Moncontour) a essayé le dispositif
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 : arrêt du service communautaire. Les communes ont repris la compétence « désherbage » avec leurs propres modalités d'intervention.

### Méthodologie proposée pour évaluer la charge transférée et choix de la période de référence

Le service étant réalisé en régie, il n'y a pas de facture associée à l'exercice de cette compétence. De ce fait, il est proposé de s'appuyer sur les données du service « gestion du patrimoine » pour les années 2017, 2018 et 2019 et en particulier sur :

- le temps de travail consacré à l'activité, valorisé au tarif horaire d'un « agent technique »
- le coût d'usage annuel des désherbeurs thermiques

La charge nette sera neutralisée via l'attribution de compensation.

- BLOC COMMUNAL
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM

**Comptabilisation de la charge transférée**

Pour évaluer le coût moyen annuel du service, on multiplie la durée moyenne du service par le coût horaire de l'agent communautaire auquel on ajoute le coût d'usage des désherbeurs.

**1/ Temps d'intervention moyen annuel par commune**

L'exercice du dispositif comporte des spécificités indiquées en « commentaires ».

	2017	2018	2019	total des 3 exercices	nombre d'exercices retenus	nb heures moyen / an (arrondi à l'entier)	report des heures	commentaires
1 PLENEUF VAL ANDRE	0	0	0	0	3	0	0,0%	article de la prestation en 2017
2 EROUY	243	227	205	675	3	225	9,2%	
3 LA BOUILLE	232	206	183	581	3	194	7,9%	
4 PLURIEN	285	248	180	691	3	230	9,3%	
5 ST ALBAN	217	206	144	567	3	189	7,7%	
6 LAMBALLE-ARMOR	717	563	542	1 822	3	614	24,9%	
7 ANDEL	100	108	113	321	3	106	4,3%	
8 BREHAND	83	28	1	90	3	30	1,2%	article de la prestation en 2019
9 COÛTMIEUX	136	189	165	490	3	163	6,6%	
10 HENANSAL	102	102	89	293	3	98	3,8%	
11 LA MALHOURE	38	47	41	126	3	42	1,7%	
12 LANDEHEN	147	187	160	474	3	158	6,4%	
13 NOYAL	71	74	81	226	3	76	3,1%	
14 POMMERET	181	153	182	496	3	165	6,7%	
15 QUINTENIC	39	52	48	139	3	46	1,9%	
16 SAINT-GLEN	21	28	42	89	3	30	1,2%	
17 SAINT-RIEUL	83	82	84	249	3	83	3,3%	
18 SAINT-TRIMOËL	25	28	40	93	3	31	1,2%	
19 TREBRY	17	26	0	43	3	14	0,6%	article de la prestation en 2019
20 PLEMY	0	117	156	273	3	91	3,6%	examen de la prestation en 2019 et 2019
Total des heures	2 877	2 621	2 378	7 876		2 466	100%	

**2/ Coût horaire de l'agent technique communautaire**

Il correspond à la moyenne du tarif horaire « agent technique » des années 2017, 2018 et 2019 (délibérations des tarifs votées en conseil communautaire). Ce tarif, **36.19 €**, intègre l'entretien des véhicules et les fluides.

Deux agents intervenaient : un seul était sous statut communautaire.

**3/ Coût d'usage annuel des désherbeurs thermiques**

	waipuna	weedingtech	désherbeur	total
date acquisition	2 010	11/07/18	2 011	
valeur d'acquisition TTC	31 094	38 375	29 882	99 351 TTC
- FCTVA	-5 101	-6 295	-4 902	-16 298 FCTVA
valeur d'acquisition nette	25 993	32 080	24 980	83 053 Net
durée d'amortissement	8	8	8	8 ans
coût annuel d'usage estimé	3 249 €	4 010 €	3 123 €	10 382 € par an

**4/ TOTAL = Charge nette moyenne annuelle par commune**

	coût annuel du service						coût total moyen par commune
	fonctionnement	coût agents techniques		matériel			
	temps annuel moyen	coût agent technique	coût de factu annuel moyen par commune	amortissement annuel	provision à l'usage	coût d'amortissement / commune	
1 PLENEUF VAL ANDRE	0	36,19 €	0 €	0 €	0,0%	0 €	0 €
2 EROUY	225	36,19 €	8 143 €	10 382 €	9,1%	947 €	9 090 €
3 LA BOUILLE	194	36,19 €	7 021 €	10 382 €	7,9%	817 €	7 838 €
4 PLURIEN	230	36,19 €	8 324 €	10 382 €	9,3%	968 €	9 292 €
5 ST ALBAN	189	36,19 €	6 840 €	10 382 €	7,7%	796 €	7 636 €
6 LAMBALLE-ARMOR	614	36,19 €	22 221 €	10 382 €	24,9%	2 585 €	24 806 €
7 ANDEL	106	36,19 €	3 836 €	10 382 €	4,3%	446 €	4 282 €
8 BREHAND	30	36,19 €	1 086 €	10 382 €	1,2%	126 €	1 212 €
9 COÛTMIEUX	163	36,19 €	5 899 €	10 382 €	6,6%	686 €	6 585 €
10 HENANSAL	84	36,19 €	3 040 €	10 382 €	3,4%	354 €	3 394 €
11 LA MALHOURE	42	36,19 €	1 520 €	10 382 €	1,7%	177 €	1 697 €
12 LANDEHEN	158	36,19 €	5 718 €	10 382 €	6,4%	665 €	6 383 €
13 NOYAL	76	36,19 €	2 750 €	10 382 €	3,1%	320 €	3 070 €
14 POMMERET	165	36,19 €	5 971 €	10 382 €	6,7%	695 €	6 666 €
15 QUINTENIC	46	36,19 €	1 665 €	10 382 €	1,9%	194 €	1 858 €
16 SAINT-GLEN	30	36,19 €	1 086 €	10 382 €	1,2%	126 €	1 212 €
17 SAINT-RIEUL	70	36,19 €	2 533 €	10 382 €	2,8%	295 €	2 828 €
18 SAINT-TRIMOËL	30	36,19 €	1 086 €	10 382 €	1,2%	126 €	1 212 €
19 TREBRY	14	36,19 €	507 €	10 382 €	0,6%	59 €	566 €
20 PLEMY	0	36,19 €	0 €	0 €	0,0%	0 €	0 €
Total	2 466	36,19 €	89 245 €		100%	10 382 €	99 627 €

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

#### Fixation des attributions de compensation

Afin de neutraliser la charge financière liée au retour, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, de la compétence vers les communes concernées, il est proposé de fixer l'attribution de compensation comme suit :

	charge financière transférée (valeur arrondie)	
1	PLENEUF VAL ANDRE	0 €
2	ERQUY	9 090 €
3	LA BOUILLIE	7 838 €
4	PLURIEN	9 292 €
5	ST ALBAN	7 636 €
6	LAMBALLE-ARMOR	24 806 €
7	ANDEL	4 282 €
8	BREHAND	1 212 €
9	COÛTMIEUX	6 585 €
10	HENANSAL	3 394 €
11	LA MALHOURE	1 697 €
12	LANDEHEN	6 383 €
13	NOYAL	3 070 €
14	POMMERET	6 666 €
15	QUINTENIC	1 858 €
16	SAINT-GLEN	1 212 €
17	SAINT-RIEUL	2 828 €
18	SAINT-TRIMOËL	1 212 €
19	TREBRY	566 €
20	PLEMY	0 €
	<b>Total</b>	<b>99 627 €</b>

#### Régularisation à prévoir

Les communes exerçant la compétence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il convient :

- de fixer le montant des attributions de compensations annuelles
- de régulariser sur l'exercice 2021 les attributions dues au titre de 2020

Le montant à verser par la communauté en 2021 est donc de :

<b>BP 21</b>	
attribution de compensation 20	99 627 €
attribution de compensation 21	99 627 €
<b>inscription budgétaire BP21 :</b>	<b>199 254 €</b>

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

- BLOC COMMUNAL**
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

### PARTIE 3 – ajustements annuels d’attributions de compensation

#### 1 – Fonds de soutien économique local

Par délibération du 16 juin 2020 le conseil communautaire a constitué un fonds de soutien pour aider les entreprises du territoire à surmonter la crise sanitaire. Les communes ont participé à ce fonds sur la base de 6 € / habitant. Leur participation s’est traduite budgétairement par un prélèvement sur l’attribution de compensation. Ce fonds n’ayant pas été renouvelé en 2021, l’attribution de compensation des communes est rétablie à son niveau antérieur.

#### 2 – Compétence voirie : ajustement des échéances d’emprunt

Par délibération n°2017-337 du 5 décembre 2017, Lamballe Terre & Mer a fixé les attributions de compensation (AC) correspondant à la restitution de la compétence voirie aux communes des anciennes communautés du Pays de Matignon et du Pays de Du Guesclin, sur la base du rapport n°1-2017 de la CLECT, en arrêtant les principes suivants:

- les coûts de voirie ont été répartis en fonctionnement et en investissement selon la proportion de leur inscription effective dans les dépenses de chaque commune,
- les attributions de compensation seront revues chaque année sur simple délibération du conseil communautaire afin de les ajuster aux montants des échéances d’emprunt. Ainsi, l’AC de chaque commune est ajustée en fonctionnement des intérêts et en investissement du remboursement en capital appelés l’année concernée.

Ainsi, les montants des AC voirie pour 2021 s’établissent selon le tableau suivant :

Communes	ajustement AC 2021		
	intérêts	capital	ajustement
Eréac	-133	-1 587	-1 720
Lanrelas	-188	-2 239	-2 427
Rouillac	-76	-907	-983
Sévignac	-261	-3 118	-3 379
Trédias	-93	-1 106	-1 199
Trémeur	-209	-2 494	-2 703
<b>TOTAL</b>	<b>-960</b>	<b>-11 451</b>	<b>-12 411</b>

#### 3 – Contingent incendie, volet « volontariat »

Il a été proposé, dans le cadre du transfert de la compétence incendie à l’agglomération, de faire bénéficier de la valorisation « volontariat » les communes engagées dans une démarche de promotion des sapeurs-pompiers volontaires. Il a également été convenu d’ajuster chaque année ce montant, à la hausse ou à la baisse, en fonction des évolutions constatées dans le tableau annuel transmis par le SDIS.

Communes	ajustement AC 2021		
	volontariat 2019	Vol volont 2020	ecart 2019/2020
Erquy	29 870	28 240	-1 630
Hénanbihen	2 405	3 080	675
Hénon	4 890	4 250	-640
Jugon-les-lacs-CN	3 690	6 655	2 965
Plénée Jugon	12 586	10 660	-1 926
Pléneuf-Val-André	22 055	19 270	-2 785
<b>TOTAL</b>	<b>75 496</b>	<b>72 155</b>	<b>-3 341</b>

Conseil du 16-12-2021				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	07	XA

**BLOC COMMUNAL**  
 **AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES**  
 **APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM**

## PARTIE 4 : délibérations de la Commission

### Réunion du 19/10/2021

Membres présents et excusés : voir annexe « émargements CLECT du 19-10-2021 »

Membres en exercice : 38 Présents pour le vote : 29 Absents : 9 Votants : 29

Compétences transférées :

1. transfert de la compétence « navette estivale » à l'agglomération  
**VOTE : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**
2. retour aux communes de la compétence « subvention de fonctionnement des unions commerciales »  
**VOTE : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**
3. retour aux communes de la compétence « activité nautique scolaire (voile) »  
**VOTE : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**
4. retour aux communes de la compétence « contrôle des buts de sport (basket, hand, foot) »  
**VOTE : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**
5. retour aux communes de la compétence « entretien des terrains de foot »  
**VOTE : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**

Charges ajustées dans le cadre de :

6. Constitution du fonds de soutien économique local lié à la crise sanitaire  
**VOTE : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**
7. Volet volontariat de la compétence incendie  
**VOTE : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**
8. Ajustement des emprunts relatifs à la compétence voirie  
**VOTE : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**

### Réunion du 27/10/2021

Membres présents : Jean Luc COUELLAN, Lidwine SIMEON, André HAMON, Martine CHATTON, Claudine FAVREL, Nicolas RIQUEMENT, Philippe BOSCHER, Annie PANSARD, Yves RUFFET, Jérémy ALLAIN, Fabien VITEL, Eric MOISAN, Daniel COMMAULT, Michel RICHARD, Dominique TIREL, Catherine CORDON

Membres en exercice : 38 Présents en visio pour le vote : 16 Absents : 22 Votants : 13

Un dossier unique : retour aux communes de la compétence « désherbage thermique »

**VOTE : Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 3**

**Le présent document fait office de rapport de la CLECT.**

- BLOC COMMUNAL
- AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES
- APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM

Annexe 1 : présents à la réunion de la CLECT du 19/10/2021

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Réunion du mardi 19/10/2021

FEUILLE d'EMBARQUEMENT

	Communes	membres titulaires	embarquement	membres suppléants	embarquement
1	Andel	Sylvie BOURDE		Emmanuel PERIGOIS	
2	Beffand	Yves RUFFET		Anne RAULE	
3	Cetivieux	Dominique TIREL		Sébastien BAUMONT	
4	Ezeac	Nicole DROBECQ		Christophe BOUGAULT	
5	Ercuy	Philippe MONNIER		Patrice PELVEN	
6	Héranthéhen	Catherine CORDON		Jean Michel LEBRET	
7	Héranthal	Sylvie HERVO		Yvonnick GOUAULT	
8	Hézon	Pascal BOINET		Marie-Claude LESNE	
9	Jugon Les Lacs	Eric MOISAN	x présent	Jean Charles DRVELLON	
10	La Bouëlle	Lidwine SIMEDON		Laurent GUYOMAR	
11	Lamballe-Armor	Fabien VITEL		Laurence URVOY	
12	Landehan	Nathalie TRAVERT LA ROUX		Philippe BOSCHES	
13	Lannelaë	Yves LEMOINE		Gilbert GUELLOME	
14	La Malhoure	Valérie MORFOUASSE		Michel FOLIGNE	
15	Moncontour	Anne-Gaël HILLORET		Nicolas SOULABAILLE	
16	Noyal	Daniel PANSART		Philippe HELLO	
17	Pengilly	Martine CHATTON		Sébastien FUEL	
18	Pleddiac	Michel VIMONT		Sylvain ORÉAL	
19	Plemy	Michel RICHARD		Thérèse RAULT	
20	Pleñe Jagon	Colette CORNELLET		André GENIEUX	
21	Pleñe Val André	André HANON		Theoery ROBERT	
22	Pleñen	Nicolas RIQUENENT		Christine AZULET	
23	Pleñen	Alain ANDRE		Jean BERTHELOT	
24	Pleñonnet	Annie PANSARD		Catherine BERNALT	
25	Quessey	Jean Christophe RUFFET		Jean Luc SCRYFFTE	
26	Quintenic	Claudine FAVREL		Northale GOURHELEN	
27	Reüllac	Jean Luc COUÉLLAN		Marina BEALLAND	
28	St Alban	Nathalie BEAUVY		Hagrite HORJZE	
29	Saint Desoulé	Nicolas ALLAEN		Gerard TRISMAN	
30	Saint Glen	Jean François CORDON		Olivier ROEL	
31	Saint Huel	Laurent JOSSET		Catherine DREZET	
32	Saint Trimec	Sonia LEBRAS		Annie VALO	
33	Savignac	Yves BERNHAULT		Cécile EON	
34	Trancain	Hickel MARE		Tiphaine LESCAN	
35	Trebry	Daniel COMHAULT		Daniel MACH	
36	Trédenet	Jean Luc PECHEUX		Christophe ROBIN	
37	Tredias	Renaud LE BERRE		Catherine TIERGOU	
38	Tremer	Francis DANLY		Fanny EON	

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<input type="checkbox"/> <b>BLOC COMMUNAL</b> <input type="checkbox"/> <b>AJUSTEMENTS FINANCIERS SUR COMPÉTENCES</b> <input type="checkbox"/> <b>APPROBATION DU RAPPORT N°04-2021 DE LA CLECT LTM</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	07	XA	

**Annexe 2 : Evaluation des charges transférées**

Communes	AC 2020 définitive		TOTAL AC 2020 définitive	ajustement fonds éco	ajustements AC 2021					transferts 2021					AC 2021 estimée		TOTAL Ac 2021 estimée		
	Fonctionnement	Investissement			Révision zone		IS25 - valorisation du volontariat			subventions aux unités communales	Activités religieuses secrètes (rôle)	dotation intercommunale 2020-2021	cotité des bât de sport	prise des terras loc	transferts schéma 2020-2021	Fonctionnement		Investissement	
					F	I	volontariat 2021	Vol votant 2020	Acad 2019/2020										
André	89 178,00	0,00	89 178,00	6 954							8 564	76	646	205 418,00	0,00	105 418,00			
Beaulieu (La)	-16 826,16	0,00	-16 826,16	5 268							15 676			4 117,84	0,00	4 117,84			
Belléme	247 852,00	0,00	247 852,00	10 104							2 424	100		260 480,00	0,00	260 480,00			
Coatmeac'h	160 692,00	0,00	160 692,00	10 926							13 170	76	430	185 294,00	0,00	185 294,00			
Eniac	35 776,00	40 527,00	76 303,00	4 140	-133	-1 587								39 783,00	39 240,00	79 023,00			
Enqay	188 476,78	0,00	188 476,78	24 024			29 870	28 240	-3 630		28 160			229 050,78	0,00	229 050,78			
Hinnandhen	217 171,97	93 585,00	310 756,97	8 100			3 405	3 080	675		-3 871			279 819,97	93 585,00	373 404,97			
Hinnosal	190 089,00	0,00	190 089,00	7 128							6 788	114	215	204 314,00	0,00	204 314,00			
Hinnon	37 732,00	0,00	37 732,00	13 722			4 890	4 250	-640					50 814,00	0,00	50 814,00			
Jugon-les-lacs-CH	200 981,90	0,00	200 981,90	15 264			3 890	6 855	2 965					219 210,90	0,00	219 210,90			
La Malhoure	8 210,00	0,00	8 210,00	3 654							3 394			15 258,00	0,00	15 258,00			
Lamballe Armor	-984 688,07	0,00	-984 688,07	102 222						7 760				-823 575,07	0,00	-823 575,07			
Lamballhen	26 056,00	0,00	26 056,00	8 708							49 812	973	646	48 308,00	0,00	48 308,00			
Lanellec	77 049,00	53 823,00	130 872,00	5 118	-188	-2 239					12 766	134	646	81 979,00	51 583,00	133 562,00			
Moncontour	79 442,00	0,00	79 442,00	0										79 442,00	0,00	79 442,00			
Noyal	103 291,00	0,00	103 291,00	5 550							6 140	57		115 038,00	0,00	115 038,00			
Pennoy	11 082,00	0,00	11 082,00	3 728								57	646	15 573,00	0,00	15 573,00			
Pladivac	-6 933,24	0,00	-6 933,24	8 743										1 808,76	0,00	1 808,76			
Plénev	-10 059,00	0,00	-10 059,00	8 696										-193,00	0,00	-193,00			
Plénac Jugon	108 795,48	0,00	108 795,48	14 922			12 586	10 060	-3 926		252			118 939,48	0,00	118 939,48			
Plénouf-Val-Auréd	66 222,01	0,00	66 222,01	25 212			22 055	19 270	-2 785				43 632	5 037,01	0,00	5 037,01			
Plézac	64 822,34	0,00	64 822,34	9 744							41			74 407,34	0,00	74 407,34			
Plurien	-10 681,43	0,00	-10 681,43	9 248							18 584			17 148,57	0,00	17 148,57			
Pommeret	237 319,00	0,00	237 319,00	12 654							13 332	296	646	264 247,00	0,00	264 247,00			
Quessay	361 285,00	0,00	361 285,00	24 114										385 399,00	0,00	385 399,00			
Quintanic	24 536,00	0,00	24 536,00	2 274							5 716	38		30 584,00	0,00	30 584,00			
Rouillac	16 548,00	31 217,00	47 765,00	2 382	-76	-907								18 854,00	30 310,00	49 164,00			
Saint-Glen	16 076,00	0,00	16 076,00	0							2 424	57	646	19 203,00	0,00	19 203,00			
Saint-Alban	-8 136,17	0,00	-8 136,17	13 110							25 272			20 245,89	0,00	20 245,89			
Saint-Dermoul	73 968,78	22 371,00	96 339,78	2 868										76 776,78	22 471,00	99 247,78			
Saint-Rieul	57 114,00	0,00	57 114,00	3 190							5 656	86		66 186,00	0,00	66 186,00			
Saint-Trimoil	18 253,00	0,00	18 253,00	3 300							1 424			21 975,00	0,00	21 975,00			
Solvignac	108 178,00	77 856,00	186 034,00	6 702	-261	-3 118								114 569,00	74 736,00	189 305,00			
Tramaou	2 797,60	0,00	2 797,60	4 224										7 021,60	0,00	7 021,60			
Trélay	36 484,00	0,00	36 484,00	4 902							1 132	57		42 575,00	0,00	42 575,00			
Trédaniel	99,00	0,00	99,00	5 790										5 829,00	0,00	5 829,00			
Trélias	29 077,00	20 368,00	49 445,00	0	-93	-1 106								29 004,00	19 262,00	48 266,00			
Trémeac'h	160 376,00	27 965,00	188 341,00	4 698	-209	-2 494								164 865,00	25 471,00	190 336,00			
<b>TOTAL</b>	<b>2 014 390,79</b>	<b>367 979,00</b>	<b>2 382 369,79</b>	<b>402 438</b>	<b>-960</b>	<b>-11 451</b>	<b>-3 341</b>	<b>7 780</b>	<b>4 066</b>	<b>199 254</b>	<b>2 021</b>	<b>4 523</b>	<b>-83 612</b>	<b>2 546 537,79</b>	<b>356 528,00</b>	<b>2 903 065,79</b>			
	2 382 369,79				-12 411,00							134 010,00						2 516 358,79	

dépenses	2 999 078,86	367 979,00	3 367 057,86
recettes	-984 688,07	0,00	-984 688,07
<b>solde :</b>	<b>2 014 390,79</b>	<b>367 979,00</b>	<b>2 382 369,79</b>

dépenses	3 370 505,86	356 528,00	3 727 033,86
recettes	-823 968,07	0,00	-823 968,07
<b>solde :</b>	<b>2 546 537,79</b>	<b>356 528,00</b>	<b>2 903 065,79</b>

Conseil du 16-12-2021					TARIFS PLAISANCE 2022 DU PORT D'ERQUY CENTRE						
An	Mois	Jour	QN°	Subd	⇒	11ÈME ANNÉE DE LA DSP 2012-2026					
2021	12	16	08	01	⇒	TAUX D'ÉVOLUTION DE L'ANNÉE CIVILE 2022 : +0,40%					
					⇒	2015 : 0,8%   2016 : 0%   2017 : +0,30%   2018 : +2%   2019 : +2%   2020 : +1,45%   2021 : +1,85%					

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le Département des Côtes d'Armor, propriétaire du port départemental d'Erquy Centre est compétent en premier ressort, pour administrer la gestion des mouillages de la plaisance. Toutefois, celui-ci a choisi de déléguer l'exercice de sa compétence à la Commune d'Erquy par la voie d'une DSP (Délégation de Service Public) au titre de la période 2012-2026. Dans le cadre de la DSP précitée, il convient de fixer les tarifs de mouillages 2022. Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 27 du cahier des charges de la DSP, lequel encadre l'évolution annuelle des tarifs : celle-ci est plafonnée à 1,5 fois le taux d'inflation (variation constatée au 1er janvier de l'année n-1 part rapport à l'année n-2 sur la base de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation de l'ensemble des ménages hors tabac).

- Base Évolution IPC hors tabac : +0,29%
- Maxima autorisé par l'article 27 de la DSP : 0,43%
- Taux effectif ici proposé au titre de l'année 2022 : 0,40%

La structure tarifaire 2022 des droits de mouillages contractuels applicables au Port de Plaisance d'Erquy Centre s'articule comme suit :

#### Typologie des Tarifs :

- Tarifs de Mouillages à Chaîne Mère (MCM) ;
- Tarifs de Mouillages Sur Plot (MSP).

#### Tranches Tarifaires :

- 12 Tranches tarifaires, de moins de 4 mètres à plus de 14 mètres ;
- Un barème progressif, d'une tranche à l'autre, à compter de la 4<sup>ème</sup> tranche ;
- Une progressivité encadrée et modulée de +20 à +12%, de la 4<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> tranche.

#### Tarifs Périodisés :

- Un Index Journalier par abonné ;
- Des Périodes de Mouillage calculées en Trentièmes de 7 à 210 jours ;
- Un taux de réduction (d'abattement) de 15 à 75% en fonction des périodes souscrites.

#### Périodes Tarifées :

- La Semaine de 7 jours ;
- Le Mois Fractionné en Semaines Complètes ;
- Le Mois promotionnel en Avant-Saison (Avril uniquement) ;
- Les Trois Bimestres Mai-Juin, Juillet-Août et Septembre-Octobre, payables au mois ;
- La formule des Deux Mois Disjoints, hors été, payables au mois ;
- La formule dite de la « Saison », soit 7 mois ininterrompus, d'avril à octobre.

#### Tarifs Spéciaux :

- Les Visiteurs sont assujettis à un tarif journalier qui leur est spécifique ;
- La location de Râtelier sur Quai est forfaitisée à la saison ;
- Le Stationnement des Remorques est facturé (sur la base d'un tarif journalier avec forfait de 6h).

### **Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

#### D'APPROUVER

en première lecture; les tarifs 2022 des droits de mouillages au port de Plaisance d'Erquy Centre, tels qu'ils sont annexés à la présente, sur la base d'un taux de progression plafonné au taux contractuel de +0,40% ;

#### DE PRÉCISER

1°) que les périodes de mouillages commercialisées pour une durée bimestrielle, peuvent, le cas échéant, être souscrites pour une durée mensuelle, sous réserve de l'application proportionnelle du tarif commercial référencé ;

2°) que les périodes de mouillages souscrites pour une durée continue ou discontinue, inférieure à quatre semaines, sont payables sur la base du tarif hebdomadaire référencé, au titre duquel, aucun abattement n'est appliqué ;

3°) que l'immobilisation des mouillages observée antérieurement ou postérieurement à la période de souscription, est facturée sur la base du tarif journalier.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Voteants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2022**

Conseil du 16-12-2021					TARIFS PLAISANCE 2022 DU PORT D'ERQUY CENTRE
An	Mois	Jour	QN°	Subd	11ÈME ANNÉE DE LA DSP 2012-2026
2021	12	16	08	XA	TAUX D'ÉVOLUTION DE L'ANNÉE CIVILE 2022 : +0,40%
					2015 : 0,8%   2016 : 0%   2017 : +0,30%   2018 : +2%   2019 : +2%   2020 : +1,45%   2021 : +1,85%

MCM | TARIFS ERQUY | 2022 : +0,40% Convertir 1,00000

## Tarifs MCM : Solution 2022 - Valeur en €

CM 16-12-2021		TTC	Index ML Visiteurs	Index ML Abonnés	Formules Promotionnelles				Mouillages en Période Ciblée - Les Tarifs					Tarifs Spéciaux		
2022		Tx Eval	Anciens Index N-1		Semaine 7 Jours	Au Mois Fractionné	2 Mois Disj Hors Été	Saison 7 M [04 à 10]	Avril Solo	Mai Juin	Juillet Août	Sept Octo	Nov Solo	Râteliers S/Qual	Majoration Vieux Port	Places Remorq
Tx Abattement 0,00%		0,40%	5,2170	4,9474	Nb Jrs 7	Nb Jrs 30	Nb Jrs 60	Nb Jrs 210	Nb Jrs 30	Nb Jrs 60	Nb Jrs 60	Nb Jrs 60	Nb Jrs 30			
Répartition du Stock		Sauv. Arrondis 100	Nouv Index Avant Abatt		Réduc 0,00%	Réduc 15,00%	Réduc 55,00%	Réduc 75,00%	Réduc 60,00%	Réduc 55,00%	Réduc 50,00%	Réduc 55,00%	Réduc 60,00%	Forfait Saison	Forfait Saison	Tarif Jr 6 h
100,00%		Base	5,2328	4,5656												
1	< 04 mètres	0,31%	5,2500	4,5656	31,96	116,42	123,28	239,70	54,78	123,28	136,96	123,28	54,78	29,26	40,00	5,00
2	>= 04 m et < 05 m	21,47%	5,2500	4,5656	31,96	116,42	123,28	239,70	54,78	123,28	136,96	123,28	54,78	29,26	40,00	5,00
3	>= 05 m et < 06 m	40,49%	5,2500	4,5656	31,96	116,42	123,28	239,70	54,78	123,28	136,96	123,28	54,78	29,26	40,00	5,00
4	>= 06 m et < 07 m	30,06%	6,3000	5,4787	38,36	139,70	147,92	287,64	65,74	147,92	164,36	147,92	65,74	29,26	40,00	5,00
5	>= 07 m et < 08 m	5,21%	7,5000	6,5197	45,64	166,26	176,04	342,28	78,24	176,04	195,60	176,04	78,24	29,26	40,00	5,00
6	>= 08 m et < 09 m	2,45%	8,8500	7,6932	53,86	196,18	207,72	409,90	92,32	207,72	230,80	207,72	92,32	29,26	40,00	5,00
7	>= 09 m et < 10 m	0,00%	10,3500	9,0010	63,00	229,52	243,02	472,56	108,02	243,02	270,04	243,02	108,02	29,26	40,00	5,00
8	>= 10 m et < 11 m	0,00%	12,0000	10,4412	73,08	266,26	281,92	548,16	125,30	281,92	313,24	281,92	125,30	29,26	40,00	5,00
9	>= 11 m et < 12 m	0,00%	13,8000	12,0074	84,06	306,18	324,20	630,38	144,08	324,20	360,22	324,20	144,08	29,26	40,00	5,00
10	>= 12 m et < 13 m	0,00%	15,7500	13,6884	95,82	349,06	369,58	718,64	164,26	369,58	410,66	369,58	164,26	29,26	40,00	5,00
11	>= 13 m et < 14 m	0,00%	17,8000	15,4679	108,28	394,44	417,64	812,06	185,62	417,64	464,04	417,64	185,62	29,26	40,00	5,00
12	>= 14 m	0,00%	19,9500	17,3240	121,26	441,76	467,74	909,52	207,88	467,74	519,72	467,74	207,88	29,26	40,00	5,00

CM 16-12-2021		HT	Index ML Visiteurs	Index ML Abonnés	Formules Promotionnelles				Mouillages en Période Ciblée - Les Tarifs HT					Tarifs Spéciaux		
2022		Tx Eval	Anciens Index N-1		Semaine 7 Jours	Au Mois Fractionné	2 Mois Disj Hors Été	Saison 7 M [04 à 10]	Avril Solo	Mai Juin	Juillet Août	Sept Octo	Nov Solo	Râtelier & S/Qual	Majorat ion Vieux Port	Places Remorq
Tx de TVA 20,00%		0,40%	4,3413	3,7992	Nb Jrs 7	Nb Jrs 30	Nb Jrs 60	Nb Jrs 210	Nb Jrs 30	Nb Jrs 60	Nb Jrs 60	Nb Jrs 30				
Tx Restitt 83,33%		Sauv. Arrondis 100	Nouv Index Après Abatt		Réduc 0,00%	Réduc 15,00%	Réduc 55,00%	Réduc 75,00%	Réduc 60,00%	Réduc 55,00%	Réduc 50,00%	Réduc 55,00%	Réduc 60,00%	Forfait Saison	Forfait Saison	Tarif Jr 6 h
100,00%		Base	4,3607	3,8047												
1	< 04 mètres	0,31%	4,3750	3,8047	26,6333	97,0167	102,7333	199,7500	45,6500	102,7333	114,1333	102,7333	45,6500	24,3833	33,3333	4,1667
2	>= 04 m et < 05 m	21,47%	4,3750	3,8047	26,6333	97,0167	102,7333	199,7500	45,6500	102,7333	114,1333	102,7333	45,6500	24,3833	33,3333	4,1667
3	>= 05 m et < 06 m	40,49%	4,3750	3,8047	26,6333	97,0167	102,7333	199,7500	45,6500	102,7333	114,1333	102,7333	45,6500	24,3833	33,3333	4,1667
4	>= 06 m et < 07 m	30,06%	5,2500	4,5656	31,9667	116,4167	123,2667	239,7000	54,7833	123,2667	136,9667	123,2667	54,7833	24,3833	33,3333	4,1667
5	>= 07 m et < 08 m	5,21%	6,2500	5,4331	38,0333	138,5500	146,7000	285,2333	65,2000	146,7000	163,0000	146,7000	65,2000	24,3833	33,3333	4,1667
6	>= 08 m et < 09 m	2,45%	7,3750	6,4110	44,8833	163,4833	173,1000	336,5833	76,9333	173,1000	192,3333	173,1000	76,9333	24,3833	33,3333	4,1667
7	>= 09 m et < 10 m	0,00%	8,6250	7,5008	52,5000	191,2667	202,5167	392,8000	90,0167	202,5167	225,0333	202,5167	90,0167	24,3833	33,3333	4,1667
8	>= 10 m et < 11 m	0,00%	10,0000	8,7010	60,9000	221,8833	234,9333	456,8000	104,4167	234,9333	261,0333	234,9333	104,4167	24,3833	33,3333	4,1667
9	>= 11 m et < 12 m	0,00%	11,5000	10,0062	70,0500	255,1500	270,1667	526,3167	120,0667	270,1667	300,3833	270,1667	120,0667	24,3833	33,3333	4,1667
10	>= 12 m et < 13 m	0,00%	13,1250	11,4070	79,8500	290,8833	307,9333	598,8667	136,8833	307,9333	342,2167	307,9333	136,8833	24,3833	33,3333	4,1667
11	>= 13 m et < 14 m	0,00%	14,8333	12,8899	90,2333	328,7000	348,0333	676,7167	154,6833	348,0333	386,7000	348,0333	154,6833	24,3833	33,3333	4,1667
12	>= 14 m	0,00%	16,6250	14,4367	101,0500	368,1333	385,7833	757,9333	173,2333	389,7833	433,1000	389,7833	173,2333	24,3833	33,3333	4,1667

Dispositifs Tarifaires Reconduits ▲  
 Dispositifs Tarifaires Nouveaux ▲

Les Réductions Tarifaires s'apprécient par rapport à l'Index T0 du Tarif Journalier. Les occupations mensuelles ne sont donc jamais facturées au taux plein.

e  
**Maire,**  
**Henri LABBE,**  
 Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021



Conseil du 16-12-2021

An	Mois	Jour	Qn°	Subd
2021	12	16	08	XC

TARIFS PLAISANCE 2022 DU PORT D'ERQUY CENTRE

- ⇒ 11ÈME ANNÉE DE LA DSP 2012-2026
- ⇒ TAUX D'ÉVOLUTION DE L'ANNÉE CIVILE 2022 : +0,40%
- ⇒ 2015 : 0,8% | 2016 : 0% | 2017 : +0,30% | 2018 : +2% | 2019 : +2% | 2020 : +1,45% | 2021 : +1,85%

ERQUY

2022	2	SAISON AJUSTÉE
Facture	TTC	7/7
		100,00%

TARIFS DES MOUILLAGES AUX PORTS DE PLAISANCE  
TARIFS PUBLICS COMMUNAUX EN VALEUR TTC  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16-12-2021

MCM	MOUILLAGES A CHÂÎNES MÈRE : AUX DEUX PORTS									
	Durées Courtes ou Fractionnées			Promotion	Mensualités Hors Été		Mensualités En Été		Saison Base	Saison Court
LONGUEURS DES BATEAUX	BOUÉES VISITEURS	SEMAINE [ 7 JRS ]	Fractionné HORS ÉTÉ 30 JOURS	EN AVRIL : DÉBUT DE SAISON	1 MOIS MAI, JUIN	2 MOIS [ JOINTS OU DISJOINTS ]	1 MOIS JUILLET / AOÛT	2 MOIS JUILLET ET AOÛT	SAISON 2022 01-04   30-10 7   7 Mois	2022 Ajusté 05-05   30-10 7   7 Mois
< 04 mètres	5,25	31,96	116,42	54,78	61,64	123,28	68,48	136,96	239,70	239,70
>= 04 m et < 05 m	5,25	31,96	116,42	54,78	61,64	123,28	68,48	136,96	239,70	239,70
>= 05 m et < 06 m	5,25	31,96	116,42	54,78	61,64	123,28	68,48	136,96	239,70	239,70
>= 06 m et < 07 m	6,30	38,36	139,70	65,74	73,96	147,92	82,18	164,36	287,64	287,64
>= 07 m et < 08 m	7,50	45,64	166,26	78,24	88,02	176,04	97,80	195,60	342,28	342,28
>= 08 m et < 09 m	8,85	53,86	196,18	92,32	103,86	207,72	115,40	230,80	403,90	403,90
>= 09 m et < 10 m	10,35	63,00	229,52	108,02	121,51	243,02	135,02	270,04	472,56	472,56
>= 10 m et < 11 m	12,00	73,08	266,26	125,30	140,96	281,92	156,62	313,24	548,16	548,16
>= 11 m et < 12 m	13,80	84,06	306,18	144,08	162,10	324,20	180,11	360,22	630,38	630,38
>= 12 m et < 13 m	15,75	95,82	349,06	164,26	184,79	369,58	205,33	410,66	718,64	718,64
>= 13 m et < 14 m	17,80	108,28	394,44	185,62	208,82	417,64	232,02	464,04	812,06	812,06
>= 14 m	19,95	121,26	441,76	207,88	233,87	467,74	259,86	519,72	909,52	909,52

MSP-1	MOUILLAGES SUR PLOT AU PORT D'ERQUY CENTRE									
	Durées Courtes ou Fractionnées			Promotion	Mensualités Hors Été		Mensualités En Été		Saison Base	Saison Court
LONGUEURS DES BATEAUX	BOUÉES VISITEURS	SEMAINE [ 7 JRS ]	Fractionné HORS ÉTÉ 30 JOURS	EN AVRIL : DÉBUT DE SAISON	1 MOIS MAI, JUIN	2 MOIS [ JOINTS OU DISJOINTS ]	1 MOIS JUILLET / AOÛT	2 MOIS JUILLET ET AOÛT	SAISON 2022 01-04   30-10 7   7 Mois	2022 Ajusté 05-05   30-10 7   7 Mois
< 04 mètres	9,25	55,96	203,84	95,92	107,91	215,82	119,90	239,80	419,66	419,66
>= 04 m et < 05 m	9,25	55,96	203,84	95,92	107,91	215,82	119,90	239,80	419,66	419,66
>= 05 m et < 06 m	9,25	55,96	203,84	95,92	107,91	215,82	119,90	239,80	419,66	419,66
>= 06 m et < 07 m	11,10	67,14	244,60	115,10	129,49	258,98	143,88	287,76	503,58	503,58
>= 07 m et < 08 m	13,20	79,90	291,08	136,96	154,16	308,30	171,22	342,44	599,26	599,26
>= 08 m et < 09 m	15,60	94,28	343,46	161,64	181,83	363,66	202,04	404,08	707,14	707,14
>= 09 m et < 10 m	18,25	110,32	401,86	189,10	212,75	425,50	236,39	472,78	827,34	827,34
>= 10 m et < 11 m	21,15	127,96	466,16	219,36	246,79	493,58	274,21	548,42	959,72	959,72
>= 11 m et < 12 m	24,30	147,16	536,08	252,28	283,80	567,60	315,34	630,68	1103,68	1103,68
>= 12 m et < 13 m	27,70	167,76	611,12	287,58	323,54	647,08	359,49	718,98	1258,20	1258,20
>= 13 m et < 14 m	31,30	189,56	690,58	324,98	365,60	731,20	406,22	812,44	1421,76	1421,76
>= 14 m	35,05	212,32	773,44	363,98	409,47	818,94	454,96	909,92	1592,38	1592,38

MSP-2	MOUILLAGES SUR PLOT A L'ÎLOT ST-MICHEL									
	Durées Courtes ou Fractionnées			Promotion	Mensualités Hors Été		Mensualités En Été		Saison Base	Saison Court
LONGUEURS DES BATEAUX	BOUÉES VISITEURS	SEMAINE [ 7 JRS ]	Fractionné HORS ÉTÉ 30 JOURS	EN AVRIL : DÉBUT DE SAISON	1 MOIS MAI, JUIN	2 MOIS [ JOINTS OU DISJOINTS ]	1 MOIS JUILLET / AOÛT	2 MOIS JUILLET ET AOÛT	SAISON 2022 01-04   30-10 7   7 Mois	2022 Ajusté 05-05   30-10 7   7 Mois
< 04 mètres	8,05	48,96	178,36	83,94	94,42	188,84	104,91	209,82	367,20	367,20
>= 04 m et < 05 m	8,05	48,96	178,36	83,94	94,42	188,84	104,91	209,82	367,20	367,20
>= 05 m et < 06 m	8,05	48,96	178,36	83,94	94,42	188,84	104,91	209,82	367,20	367,20
>= 06 m et < 07 m	9,65	58,76	214,02	100,72	113,31	226,62	125,90	251,80	440,64	440,64
>= 07 m et < 08 m	11,50	69,92	254,68	119,86	134,83	269,66	149,82	299,64	524,36	524,36
>= 08 m et < 09 m	13,55	82,50	300,54	141,42	159,10	318,20	176,78	353,56	618,74	618,74
>= 09 m et < 10 m	15,85	96,52	351,62	165,46	186,15	372,30	206,84	413,68	723,92	723,92
>= 10 m et < 11 m	18,40	111,96	407,88	191,94	215,94	431,88	239,93	479,86	839,74	839,74
>= 11 m et < 12 m	21,15	128,76	469,06	220,74	248,33	496,66	275,92	551,84	965,72	965,72
>= 12 m et < 13 m	24,10	146,78	534,72	251,64	283,09	566,18	314,55	629,10	1100,90	1100,90
>= 13 m et < 14 m	27,25	165,88	604,24	284,34	319,89	639,78	355,44	710,88	1244,02	1244,02
>= 14 m	30,50	185,78	676,76	318,48	358,28	716,56	398,09	796,18	1393,32	1393,32

Autre Prestation 1	Le Râtelier est facturé 29,25 € TTC la Saison, quel que le soit le Port de Plaisance
Autre Prestation 2	Les Services associés aux embarcations du Vieux Port sont facturés au Forfait : 40 € TTC la Saison
Autre Prestation 3	Le Stationnement des Remorques de Mise à l'Eau est facturé à raison de 5 € TTC ( Forfait à la Marée 6h )

Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021

Conseil du 16-12-2021

TARIFS PLAISANCE 2022 DU PORT D'ERQUY CENTRE

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	08	XD

- ⇒ 11ÈME ANNÉE DE LA DSP 2012-2026
- ⇒ TAUX D'ÉVOLUTION DE L'ANNÉE CIVILE 2022 : +0,40%
- ⇒ 2015 : 0,8% | 2016 : 0% | 2017 : +0,30% | 2018 : +2% | 2019 : +2% | 2020 : +1,45% | 2021 : +1,85%

ERQUY

2022	1	SAISON AJUSTÉE 7   7
Le Régisseur 02 96 72 19 32 ou 06 89 89 75 52		TTC 100,00%

TARIFS DES MOUILLAGES AUX PORTS DE PLAISANCE  
TARIFS PUBLICS COMMUNAUX EN VALEUR TTC  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16-12-2021

MCM	MOUILLAGES A CHAINES MÈRE : ERQUY CENTRE ET LES HÔPITAUX						
	Visiteurs	Mensualités Hors Été		Mensualités En Été		Saison Base	Saison Corr
LONGUEURS DES BATEAUX	LOCATION LA BOUÉE	1 MOIS MAY, JUIN SEPT, OCT	2 MOIS [ JOINTS OU DISJOINTS ]	1 MOIS JUILLET / AOÛT	2 MOIS JUILLET ET AOÛT	SAISON 2022 01-04   30-10 7   7 Mois	2022 Ajusté 15-05   30-10 7   7 Mois
< 04 mètres	5,25	61,64	123,28	68,48	136,96	239,70	239,70
>= 04 m et < 05 m	5,25	61,64	123,28	68,48	136,96	239,70	239,70
>= 05 m et < 06 m	5,25	61,64	123,28	68,48	136,96	239,70	239,70
>= 06 m et < 07 m	6,30	73,96	147,92	82,18	164,36	287,64	287,64
>= 07 m et < 08 m	7,50	88,02	176,04	97,80	195,60	342,28	342,28
>= 08 m et < 09 m	8,85	103,86	207,72	115,40	230,80	403,90	403,90
>= 09 m et < 10 m	10,35	121,51	243,02	135,02	270,04	472,56	472,56
>= 10 m et < 11 m	12,00	140,96	281,92	156,62	313,24	548,16	548,16

MSP-1	MOUILLAGES SUR PLOT : EXTENSION AU PORT CENTRE (MSP-1)						
	Visiteurs	Mensualités Hors Été		Mensualités En Été		Saison Base	Saison Corr
LONGUEURS DES BATEAUX	LOCATION LA BOUÉE	1 MOIS MAY, JUIN SEPT, OCT	2 MOIS [ JOINTS OU DISJOINTS ]	1 MOIS JUILLET / AOÛT	2 MOIS JUILLET ET AOÛT	SAISON 2022 01-04   30-10 7   7 Mois	2022 Ajusté 15-05   30-10 7   7 Mois
< 04 mètres	9,25	107,91	215,82	119,90	239,80	419,66	419,66
>= 04 m et < 05 m	9,25	107,91	215,82	119,90	239,80	419,66	419,66
>= 05 m et < 06 m	9,25	107,91	215,82	119,90	239,80	419,66	419,66
>= 06 m et < 07 m	11,10	129,49	258,98	143,88	287,76	503,58	503,58
>= 07 m et < 08 m	13,20	154,10	308,20	171,22	342,44	599,26	599,26
>= 08 m et < 09 m	15,60	181,83	363,66	202,04	404,08	707,14	707,14
>= 09 m et < 10 m	18,25	212,75	425,50	236,39	472,78	827,34	827,34
>= 10 m et < 11 m	21,15	246,79	493,58	274,21	548,42	959,72	959,72

MSP-2	MOUILLAGES SUR PLOT A L'ÎLOT ST-MICHEL (MSP-2)						
	Visiteurs	Mensualités Hors Été		Mensualités En Été		Saison Base	Saison Corr
LONGUEURS DES BATEAUX	LOCATION LA BOUÉE	1 MOIS MAY, JUIN SEPT, OCT	2 MOIS [ JOINTS OU DISJOINTS ]	1 MOIS JUILLET / AOÛT	2 MOIS JUILLET ET AOÛT	SAISON 2022 01-04   30-10 7   7 Mois	2022 Ajusté 15-05   30-10 7   7 Mois
< 04 mètres	8,05	94,42	188,84	104,91	209,82	367,20	367,20
>= 04 m et < 05 m	8,05	94,42	188,84	104,91	209,82	367,20	367,20
>= 05 m et < 06 m	8,05	94,42	188,84	104,91	209,82	367,20	367,20
>= 06 m et < 07 m	9,65	113,31	226,62	125,90	251,80	440,64	440,64
>= 07 m et < 08 m	11,50	134,83	269,66	149,82	299,64	524,36	524,36
>= 08 m et < 09 m	13,55	159,10	318,20	176,78	353,56	618,74	618,74
>= 09 m et < 10 m	15,85	186,15	372,30	206,84	413,68	723,92	723,92
>= 10 m et < 11 m	18,40	215,94	431,88	239,93	479,86	839,74	839,74

Autre Prestation 1	Le Râtelier est facturé 29,26 € TTC la Saison, quel que le soit le Port de Plaisance
Autre Prestation 2	Les Services associés aux embarcations du Vieux Port sont facturés au Forfait : 40 € TTC la Saison
Autre Prestation 3	Le Stationnement des Remorques de Mise à l'Eau est facturé à raison de 5 € TTC [ Forfait à la Marée 6h ]

Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021

Conseil du 16-12-2021

TARIFS PLAISANCE 2022 DU PORT D'ERQUY CENTRE

- ⇒ 11ÈME ANNÉE DE LA DSP 2012-2026
- ⇒ TAUX D'ÉVOLUTION DE L'ANNÉE CIVILE 2022 : +0,40%
- ⇒ 2015 : 0,8% | 2016 : 0% | 2017 : +0,30% | 2018 : +2% | 2019 : +2% | 2020 : +1,45% | 2021 : +1,85%

An	Mois	Jour	Qn°	Subd
2021	12	16	08	XE

ERQUY	TARIFS TTC	2022 - PORTS DE PLAISANCE
		Conseil Municipal du 16-12-2021

MCM	Nombre de Places Prévisionnel TOTAL		DSP N-1	DSP Année 1	DSP Année 9	DSP Année 10	CHAÎNE MÈRE 2022 DSP - Tarifs Communs		
Longueur des Bateaux	173,00		2011	2012	2020	2021	Tarif Saison : Avril-Oct		
			Location Annuelle	Location Annuelle	Location Annuelle	Location Annuelle	Saison 2022	Variation Tarifaire	Taux d'Évol
< 04 m	0,31%	0,53	189,00	210,00 11,11%	234,50 1,44%	238,74 1,81%	239,70	0,96	0,40%
>= 04 m < 05 m	21,47%	37,15	189,00	210,00 11,11%	234,50 1,44%	238,74 1,81%	239,70	0,96	0,40%
>= 05 m < 06 m	40,49%	70,05	189,00	210,00 11,11%	234,50 1,44%	238,74 1,81%	239,70	0,96	0,40%
>= 06 m < 07 m	30,06%	52,01	224,50	252,00 12,25%	281,42 1,46%	286,48 1,80%	287,64	1,16	0,40%
>= 07 m < 08 m	5,21%	9,02	262,90	299,75 14,02%	334,88 1,45%	340,92 1,80%	342,28	1,36	0,40%
>= 08 m < 09 m	2,45%	4,25	301,20	353,85 17,48%	395,16 1,45%	402,28 1,80%	403,90	1,62	0,40%
>= 09 m < 10 m	0,00%	0,00	330,70	414,25 25,26%	462,32 1,44%	470,68 1,81%	472,56	1,88	0,40%
>= 10 m < 11 m	0,00%	0,00	366,10	480,40 31,22%	536,30 1,45%	545,98 1,80%	548,16	2,18	0,40%
>= 11 m < 12 m	0,00%	0,00	404,50	552,30 36,54%	616,74 1,45%	627,88 1,81%	630,38	2,50	0,40%
>= 12 m < 13 m	0,00%	0,00	404,50	629,50 55,62%	703,10 1,45%	715,78 1,80%	718,64	2,86	0,40%
>= 13 m < 14 m	0,00%	0,00	404,50	711,40 75,87%	794,50 1,45%	808,82 1,80%	812,06	3,24	0,40%
> 14 m	0,00%	0,00	404,50	796,95 97,02%	889,84 1,45%	905,88 1,80%	909,52	3,64	0,40%
TOTAL	100,00%	173,00							

MSP-1	Nombre de Places Prévisionnel TOTAL		DSP N-1	DSP Année 1	DSP Année 9	DSP Année 10	EMBOSSAGE 2022 DSP - PORT CENTRE		
Longueur des Bateaux	235,75		2011	2012	2020	2021	Tarif Saison : Avril-Oct		
			Location Annuelle	Location Annuelle	Location Annuelle	Location Annuelle	Saison 2022	Variation Tarifaire	Taux d'Évol
< 04 m	0,31%	0,72	301,20	367,50 22,01%	410,40 1,45%	417,98 1,85%	419,66	1,68	0,40%
>= 04 m < 05 m	21,47%	50,62	301,20	367,50 22,01%	410,40 1,45%	417,98 1,85%	419,66	1,68	0,40%
>= 05 m < 06 m	40,49%	95,46	301,20	367,50 22,01%	410,40 1,45%	417,98 1,85%	419,66	1,68	0,40%
>= 06 m < 07 m	30,06%	70,87	301,20	441,00 46,41%	492,48 1,45%	501,58 1,85%	503,58	2,00	0,40%
>= 07 m < 08 m	5,21%	12,29	301,20	525,00 74,30%	586,04 1,45%	596,88 1,85%	599,26	2,38	0,40%
>= 08 m < 09 m	2,45%	5,79	301,20	619,50 105,68%	691,54 1,45%	704,32 1,85%	707,14	2,82	0,40%
>= 09 m < 10 m	0,00%	0,00	301,20	725,00 140,70%	809,08 1,45%	824,04 1,85%	827,34	3,30	0,40%
>= 10 m < 11 m	0,00%	0,00	301,20	841,05 179,23%	938,54 1,45%	955,90 1,85%	959,72	3,82	0,40%
>= 11 m < 12 m	0,00%	0,00	301,20	967,05 221,07%	1 079,32 1,45%	1 099,28 1,85%	1 103,68	4,40	0,40%
>= 12 m < 13 m	0,00%	0,00	301,20	1 102,50 266,04%	1 230,44 1,45%	1 253,18 1,85%	1 258,20	5,02	0,40%
>= 13 m < 14 m	0,00%	0,00	301,20	1 245,85 313,63%	1 390,38 1,45%	1 416,08 1,85%	1 421,76	5,68	0,40%
> 14 m	0,00%	0,00	301,20	1 395,45 363,30%	1 557,24 1,45%	1 586,02 1,85%	1 592,38	6,36	0,40%
TOTAL	100,00%	235,75							

MSP-2	Nombre de Places Prévisionnel TOTAL		DSP N-1	DSP Année 1	DSP Année 9	DSP Année 10	EMBOSSAGE 2022 ILOT SAINT-MICHEL		
Longueur des Bateaux			2011	2012	2020	2021	Abatt. 12,5% sur MSP-1		
			Location Annuelle	Location Annuelle	Location Annuelle	Location Annuelle	Saison 2022	Variation Tarifaire	Taux d'Évol
< 04 m	0,00%	0,00	301,20	321,80 6,84%	359,10 1,45%	365,74 1,85%	367,20	1,46	0,40%
>= 04 m < 05 m	0,00%	0,00	301,20	321,80 6,84%	359,10 1,45%	365,74 1,85%	367,20	1,46	0,40%
>= 05 m < 06 m	0,00%	0,00	301,20	321,80 6,84%	359,10 1,45%	365,74 1,85%	367,20	1,46	0,40%
>= 06 m < 07 m	0,00%	0,00	301,20	386,40 28,29%	430,92 1,45%	438,88 1,85%	440,64	1,76	0,40%
>= 07 m < 08 m	0,00%	0,00	301,20	459,90 52,69%	512,78 1,45%	522,28 1,85%	524,36	2,08	0,40%
>= 08 m < 09 m	0,00%	0,00	301,20	542,85 80,23%	605,08 1,45%	616,28 1,85%	618,74	2,46	0,40%
>= 09 m < 10 m	0,00%	0,00	301,20	635,25 110,91%	707,96 1,45%	721,04 1,85%	723,92	2,88	0,40%
>= 10 m < 11 m	0,00%	0,00	301,20	737,10 144,72%	821,22 1,45%	836,42 1,85%	839,74	3,32	0,40%
>= 11 m < 12 m	0,00%	0,00	301,20	847,85 181,49%	944,42 1,45%	961,88 1,85%	965,72	3,84	0,40%
>= 12 m < 13 m	0,00%	0,00	301,20	966,55 220,90%	1 076,62 1,45%	1 096,54 1,85%	1 100,90	4,36	0,40%
>= 13 m < 14 m	0,00%	0,00	301,20	1 092,00 262,55%	1 216,58 1,45%	1 239,08 1,85%	1 244,02	4,94	0,40%
> 14 m	0,00%	0,00	301,20	1 223,25 306,13%	1 362,58 1,45%	1 387,78 1,85%	1 393,32	5,54	0,40%
TOTAL	0,00%	0,00							

Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021

Conseil du 16-12-2021					TARIFS PLAISANCE 2022 DU PORT DES HÔPITAUX	
An	Mois	Jour	QN°	Subd		
2021	12	16	08	02	☞	<b>TAUX D'ÉVOLUTION PAR ANALOGIE AU PORT CENTRE : +0,40%</b>
					☞	2015 : 0,8%   2016 : 0%   2017 : +0,30%   2018 : +2%   2019 : +2%   2020 : +1,45%   2021 : +1,85%

Monsieur le Maire rappelle que **la Commune d'ERQUY est propriétaire du port de Plaisance d'Erquy Les Hôpitaux** et que la collectivité communale est légalement compétente pour administrer la gestion des mouillages de la plaisance, ces derniers étant placés sous la responsabilité et le contrôle de la régie municipale.

Monsieur le Maire fait lecture des propositions tarifaires **2022** et précise que **la refonte tarifaire initiée en 2012 est directement rattachable à la grille tarifaire du Port de Plaisance d'Erquy Centre.**

La structure tarifaire **2022** des droits de mouillages applicable au **Port de Plaisance d'Erquy Les Hôpitaux** s'articule comme suit :

#### Typologie des Tarifs :

- ☐ **Les Tarifs de Mouillages à Chaîne Mère (MCM) :**  
**par référence à la grille tarifaire du Port Centre et sans abattement :**
- ☐ **Les Tarifs de Mouillages Sur Plot (MSP) à l'Îlot Saint-Michel :**  
**par référence à la grille tarifaire du Port Centre après abattement général de 12,50%.**

#### Tranches Tarifaires :

- ☐ 12 Tranches tarifaires, de moins de 4 mètres à plus de 14 mètres ;
- ☐ Un barème progressif, d'une tranche à l'autre, à compter de la 4<sup>ème</sup> tranche ;
- ☐ Une progressivité encadrée et modulée de +20 à +12%, de la 4<sup>ème</sup> à la 12<sup>ème</sup> tranche.

#### Tarifs Périodisés :

- ☐ Un Index Journalier par abonné ;
- ☐ Des Périodes de Mouillage calculées en Trentièmes de 7 à 210 jours ;
- ☐ Un taux de réduction (d'abattement) de 15 à 75% en fonction des périodes souscrites.

#### Périodes Tarifées :

- ☐ La Semaine de 7 jours ;
- ☐ Le Mois Fractionné en Semaines Complètes ;
- ☐ Le Mois promotionnel en Avant-Saison (Avril uniquement) ;
- ☐ Les Trois Bimestres Mai-Juin, Juillet-Août et Septembre-Octobre, payables au mois ;
- ☐ La formule des Deux Mois Disjoints, hors été, payables au mois ;
- ☐ La formule dite de la « Saison », soit 7 mois ininterrompus, d'avril à octobre.

#### Tarifs Spéciaux :

- ☐ Les Visiteurs sont assujettis à un tarif journalier qui leur est spécifique ;
- ☐ La location de Râtelier sur Quai est forfaitisée à la saison ;
- ☐ Le Stationnement des Remorques est facturé (sur la base d'un tarif journalier avec forfait de 6h).

### **Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

#### D'APPROUVER

en première lecture, les **tarifs 2022** des droits de mouillages au port de Plaisance d'Erquy Les Hôpitaux, tels qu'ils sont annexés à la présente, sur la base d'un taux de progression de **+0,40%** ;

#### DE PRÉCISER

1°) que les périodes de mouillages commercialisées pour une durée bimestrielle, peuvent, le cas échéant, être souscrites pour une durée mensuelle, sous réserve de l'application proportionnelle du tarif commercial référencé ;

2°) que les périodes de mouillages souscrites pour une durée continue ou discontinue, inférieure à quatre semaines, sont payables sur la base du tarif hebdomadaire référencé, au titre duquel, aucun abattement n'est appliqué ;

3°) que l'immobilisation des mouillages observée antérieurement ou postérieurement à la période de souscription, est facturée sur la base du tarif journalier.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>TARIFS PLAISANCE 2022 DU PORT DES HÔPITAUX</b>	
An	Mois	Jour	QN°	Subd	⊖ TAUX D'ÉVOLUTION PAR ANALOGIE AU PORT CENTRE : +0,40%	
2021	12	16	08	XA	⊖ 2015 : 0,8%   2016 : 0%   2017 : +0,30%   2018 : +2%   2019 : +2%   2020 : +1,45%   2021 : +1,85%	

**MSP-2 | ERQ HÔPITAUX | 2022 : +0,40%** **Tarifs MSP-2 : Solution 2022 - Valeur en €** Convertir 100000

CM 16-12-2021		TTC	Index ML Visiteurs	Index ML Abonnés	Formules Promotionnelles				Mouillages en Période Ciblée - Les Tarifs					Tarifs Spéciaux		
2022	MSP-2	Tx Evol	Anciens Index N-1	Anciens Index N-1	Semaine 7 Jours	Au Mois Fractionné	2 Mois Disj Hors Été	Saison 7 M [ 04 à 10 ]	Avril Solo	Mai Juin	Juillet Août	Sept Octo	Nov Solo	Rabais S/Disj	Majoration Vieux Port	Places Remorq
Tx d'Abollement	Répartition du Stock	Seuils Arrondis 100	Nouv Index Avant Abatt	Nouv Index Avant Abatt	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Forfait Saison	Forfait Saison	Tarif Gratuit
12,50%	0,00%	Base	Nouv Index Après Abatt	Nouv Index Après Abatt	Réduc	Réduc	Réduc	Réduc	Réduc	Réduc	Réduc	Réduc	Réduc			
1 < 04 mètres			8,0700	6,9942	48,96	178,36	188,84	367,20	83,94	188,84	209,82	188,84	83,94	29,26	40,00	0,00
2 >= 04 m et < 05 m			8,0500	6,9942	48,96	178,36	188,84	367,20	83,94	188,84	209,82	188,84	83,94	29,26	40,00	0,00
3 >= 05 m et < 06 m			8,0500	6,9942	48,96	178,36	188,84	367,20	83,94	188,84	209,82	188,84	83,94	29,26	40,00	0,00
4 >= 06 m et < 07 m		20,00%	9,6500	8,3930	58,76	214,02	226,62	440,64	100,72	226,62	251,80	226,62	100,72	29,26	40,00	0,00
5 >= 07 m et < 08 m		19,00%	11,5000	9,9877	69,92	254,68	269,66	524,36	119,86	269,66	299,64	269,66	119,86	29,26	40,00	0,00
6 >= 08 m et < 09 m		18,00%	13,5500	11,7855	82,50	300,54	318,20	618,74	141,42	318,20	353,56	318,20	141,42	29,26	40,00	0,00
7 >= 09 m et < 10 m		17,00%	15,8500	13,7890	96,52	351,62	372,30	723,92	165,46	372,30	413,68	372,30	165,46	29,26	40,00	0,00
8 >= 10 m et < 11 m		16,00%	18,4000	15,9952	111,96	407,88	431,88	839,74	191,94	431,88	479,86	431,88	191,94	29,26	40,00	0,00
9 >= 11 m et < 12 m		15,00%	21,1500	18,3945	128,76	469,06	496,66	965,72	220,74	496,66	551,84	496,66	220,74	29,26	40,00	0,00
10 >= 12 m et < 13 m		14,00%	24,1000	20,9697	146,78	534,72	566,18	1 100,90	251,64	566,18	629,10	566,18	251,64	29,26	40,00	0,00
11 >= 13 m et < 14 m		13,00%	27,2500	23,6958	165,88	604,24	639,78	1 244,02	284,34	639,78	710,88	639,78	284,34	29,26	40,00	0,00
12 >= 14 m		12,00%	30,5000	26,5393	185,78	676,76	716,56	1 393,32	318,48	716,56	796,18	716,56	318,48	29,26	40,00	0,00

CM 16-12-2021		HT	Index ML Visiteurs	Index ML Abonnés	Formules Promotionnelles				Mouillages en Période Ciblée - Les Tarifs HT					Tarifs Spéciaux		
2022	MSP-2	Tx Evol	Anciens Index N-1	Anciens Index N-1	Semaine 7 Jours	Au Mois Fractionné	2 Mois Disj Hors Été	Saison 7 M [ 04 à 10 ]	Avril Solo	Mai Juin	Juillet Août	Sept Octo	Nov Solo	Rabais S/Disj	Majoration Vieux Port	Places Remorq
Tx de TVA	Répartition du Stock	Seuils Arrondis 100	Nouv Index Avant Abatt	Nouv Index Avant Abatt	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Nb Jrs	Forfait Saison	Forfait Saison	Tarif Gratuit
20,00%	0,00%	Base	Nouv Index Après Abatt	Nouv Index Après Abatt	Réduc	Réduc	Réduc	Réduc	Réduc	Réduc	Réduc	Réduc	Réduc			
1 < 04 mètres	0,00%	0,00%	6,7083	5,8285	40,8000	148,6333	157,3667	306,0000	69,9500	157,3667	174,8500	157,3667	69,9500	24,3833	33,3333	0,0000
2 >= 04 m et < 05 m	0,00%	0,00%	6,7083	5,8285	40,8000	148,6333	157,3667	306,0000	69,9500	157,3667	174,8500	157,3667	69,9500	24,3833	33,3333	0,0000
3 >= 05 m et < 06 m	0,00%	0,00%	6,7083	5,8285	40,8000	148,6333	157,3667	306,0000	69,9500	157,3667	174,8500	157,3667	69,9500	24,3833	33,3333	0,0000
4 >= 06 m et < 07 m	0,00%	20,00%	8,0417	6,9942	48,9667	178,3500	188,8500	367,2000	83,9333	188,8500	209,8333	188,8500	83,9333	24,3833	33,3333	0,0000
5 >= 07 m et < 08 m	0,00%	19,00%	9,5833	8,3231	58,2667	212,2333	224,7167	436,9667	99,8833	224,7167	249,7000	224,7167	99,8833	24,3833	33,3333	0,0000
6 >= 08 m et < 09 m	0,00%	18,00%	11,2917	9,8213	68,7500	250,4500	265,1667	515,8167	117,8500	265,1667	294,6333	265,1667	117,8500	24,3833	33,3333	0,0000
7 >= 09 m et < 10 m	0,00%	17,00%	13,2083	11,4908	80,4333	293,0167	310,2500	603,2667	137,8833	310,2500	344,7333	310,2500	137,8833	24,3833	33,3333	0,0000
8 >= 10 m et < 11 m	0,00%	16,00%	15,3333	13,3293	93,3000	339,9000	359,9000	699,7833	159,9500	359,9000	399,8833	359,9000	159,9500	24,3833	33,3333	0,0000
9 >= 11 m et < 12 m	0,00%	15,00%	17,6250	15,3288	107,3000	390,8833	413,8833	804,7667	183,9500	413,8833	459,8667	413,8833	183,9500	24,3833	33,3333	0,0000
10 >= 12 m et < 13 m	0,00%	14,00%	20,0833	17,4748	122,3167	445,6000	471,8167	917,4167	209,7000	471,8167	524,2500	471,8167	209,7000	24,3833	33,3333	0,0000
11 >= 13 m et < 14 m	0,00%	13,00%	22,7083	19,7465	138,2333	503,5333	533,1500	1 036,6833	236,9500	533,1500	592,4000	533,1500	236,9500	24,3833	33,3333	0,0000
12 >= 14 m	0,00%	12,00%	25,4167	22,1161	154,8167	563,9667	597,1333	1 161,1000	265,4000	597,1333	663,4833	597,1333	265,4000	24,3833	33,3333	0,0000

Dispositifs Tarifaires Reconnus ▲  
 Dispositifs Tarifaires Nouveaux ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

Les Réductions Tarifaires s'apprécient par rapport à l'Index T0 du Tarif Journalier. Les occupations mensuelles ne sont donc jamais facturées au taux plein.

Le Maire,  
 Henri LABBE,  
 Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021

Conseil du 16-12-2021

An	Mois	Jour	Q <sup>N</sup>	Subd
2021	12	16	08	XB

## TARIFS PLAISANCE 2022 DU PORT DES HÔPITAUX

- ⇒ TAUX D'ÉVOLUTION PAR ANALOGIE AU PORT CENTRE : +0,40%
- ⇒ 2015 : 0,8% | 2016 : 0% | 2017 : +0,30% | 2018 : +2% | 2019 : +2% | 2020 : +1,45% | 2021 : +1,85%

ERQUY

2022	2	SAISON AJUSTÉE
Facture	TTC	717
		100,00%

TARIFS DES MOUILLAGES AUX PORTS DE PLAISANCE  
TARIFS PUBLICS COMMUNAUX EN VALEUR TTC  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16-12-2021

MCM	MOUILLAGES A CHAINES MÈRE : AUX DEUX PORTS									
	Durées Courtes ou Fractionnées			Promotion	Mensualités Hors Été		Mensualités En Été		SAISON Base	SAISON CORR
LONGUEURS DES BATEAUX	BOUÉES VISITEURS	SEMAINE [ 7 JRS ]	Fractionné HORS ÉTÉ 30 JOURS	EN AVRIL - DÉBUT DE SAISON	1 MOIS MAI, JUIN SEPT, OCT	2 MOIS [ JOINTS OU DISJOINTS ]	1 MOIS JUILLET / AOÛT	2 MOIS JUILLET ET AOÛT	SAISON 2022 01-04   30-10	2022 Ajusté 15-05   30-10
< 04 mètres	5,25	31,96	116,42	54,78	61,64	123,28	68,48	136,96	239,70	239,70
>= 04 m et < 05 m	5,25	31,96	116,42	54,78	61,64	123,28	68,48	136,96	239,70	239,70
>= 05 m et < 06 m	5,25	31,96	116,42	54,78	61,64	123,28	68,48	136,96	239,70	239,70
>= 06 m et < 07 m	6,30	38,36	139,70	65,74	73,96	147,92	82,18	164,36	287,64	287,64
>= 07 m et < 08 m	7,50	45,64	166,26	78,24	88,02	176,04	97,80	195,60	342,28	342,28
>= 08 m et < 09 m	8,85	53,86	196,18	92,32	103,86	207,72	115,40	230,80	403,90	403,90
>= 09 m et < 10 m	10,35	63,00	229,52	108,02	121,51	243,02	135,02	270,04	472,56	472,56
>= 10 m et < 11 m	12,00	73,08	266,26	125,30	140,96	281,92	156,62	313,24	548,16	548,16
>= 11 m et < 12 m	13,80	84,06	306,18	144,08	162,10	324,20	180,11	360,22	630,38	630,38
>= 12 m et < 13 m	15,75	95,82	349,06	164,26	184,79	369,58	205,33	410,66	718,64	718,64
>= 13 m et < 14 m	17,80	108,28	394,44	185,62	208,82	417,64	232,02	464,04	812,06	812,06
>= 14 m	19,95	121,26	441,76	207,88	233,87	467,74	259,86	519,72	909,52	909,52

MSP-1	MOUILLAGES SUR PLOT AU PORT D'ERQUY CENTRE									
	Durées Courtes ou Fractionnées			Promotion	Mensualités Hors Été		Mensualités En Été		SAISON Base	SAISON CORR
LONGUEURS DES BATEAUX	BOUÉES VISITEURS	SEMAINE [ 7 JRS ]	Fractionné HORS ÉTÉ 30 JOURS	EN AVRIL - DÉBUT DE SAISON	1 MOIS MAI, JUIN SEPT, OCT	2 MOIS [ JOINTS OU DISJOINTS ]	1 MOIS JUILLET / AOÛT	2 MOIS JUILLET ET AOÛT	SAISON 2022 01-04   30-10	2022 Ajusté 15-05   30-10
< 04 mètres	9,25	55,96	203,84	95,92	107,91	215,82	119,90	239,80	419,66	419,66
>= 04 m et < 05 m	9,25	55,96	203,84	95,92	107,91	215,82	119,90	239,80	419,66	419,66
>= 05 m et < 06 m	9,25	55,96	203,84	95,92	107,91	215,82	119,90	239,80	419,66	419,66
>= 06 m et < 07 m	11,10	67,14	244,60	115,10	129,49	258,98	143,88	287,76	503,58	503,58
>= 07 m et < 08 m	13,20	79,90	291,08	136,98	154,10	308,20	171,22	342,44	599,26	599,26
>= 08 m et < 09 m	15,60	94,28	343,46	161,64	181,83	363,66	202,04	404,08	707,14	707,14
>= 09 m et < 10 m	18,25	110,32	401,86	189,10	212,75	425,50	236,39	472,78	827,34	827,34
>= 10 m et < 11 m	21,15	127,96	466,16	219,36	246,79	493,58	274,21	548,42	959,72	959,72
>= 11 m et < 12 m	24,30	147,16	536,08	252,28	283,80	567,60	315,34	630,68	1103,68	1103,68
>= 12 m et < 13 m	27,70	167,76	611,12	287,58	323,54	647,08	359,49	718,98	1258,20	1258,20
>= 13 m et < 14 m	31,30	189,56	690,58	324,98	365,60	731,20	406,22	812,44	1421,76	1421,76
>= 14 m	35,05	212,32	773,44	363,98	409,47	818,94	454,96	909,92	1592,38	1592,38

MSP-2	MOUILLAGES SUR PLOT A L'ÎLOT ST-MICHEL									
	Durées Courtes ou Fractionnées			Promotion	Mensualités Hors Été		Mensualités En Été		SAISON Base	SAISON CORR
LONGUEURS DES BATEAUX	BOUÉES VISITEURS	SEMAINE [ 7 JRS ]	Fractionné HORS ÉTÉ 30 JOURS	EN AVRIL - DÉBUT DE SAISON	1 MOIS MAI, JUIN SEPT, OCT	2 MOIS [ JOINTS OU DISJOINTS ]	1 MOIS JUILLET / AOÛT	2 MOIS JUILLET ET AOÛT	SAISON 2022 01-04   30-10	2022 Ajusté 15-05   30-10
< 04 mètres	8,05	48,96	178,36	83,94	94,42	188,84	104,91	209,82	367,20	367,20
>= 04 m et < 05 m	8,05	48,96	178,36	83,94	94,42	188,84	104,91	209,82	367,20	367,20
>= 05 m et < 06 m	8,05	48,96	178,36	83,94	94,42	188,84	104,91	209,82	367,20	367,20
>= 06 m et < 07 m	9,65	58,76	214,02	100,72	113,31	226,62	125,90	251,80	440,64	440,64
>= 07 m et < 08 m	11,50	69,92	254,68	119,86	134,53	269,06	149,82	299,64	524,36	524,36
>= 08 m et < 09 m	13,55	82,50	300,54	141,42	159,10	318,20	176,78	353,56	618,74	618,74
>= 09 m et < 10 m	15,85	96,52	351,62	165,46	186,15	372,30	206,84	413,68	723,92	723,92
>= 10 m et < 11 m	18,40	111,96	407,88	191,94	215,94	431,88	239,93	479,86	839,74	839,74
>= 11 m et < 12 m	21,15	128,76	469,06	220,74	248,33	496,66	275,92	551,84	965,72	965,72
>= 12 m et < 13 m	24,10	146,78	534,72	251,64	283,09	566,18	314,55	629,10	1100,90	1100,90
>= 13 m et < 14 m	27,25	165,88	604,24	284,34	319,89	639,78	355,44	710,88	1244,02	1244,02
>= 14 m	30,50	185,78	676,76	318,48	358,28	716,56	398,09	796,18	1393,32	1393,32

Autre Prestation 1	Le Rétrolier est facturé 29,26 € TTC la Saison, quel que le soit le Port de Plaisance
Autre Prestation 2	Les Services associés aux embarcations du Vieux Port sont facturés au Forfait : 40 € TTC la Saison
Autre Prestation 3	Le Stationnement des Remorques de Mise à l'Eau est facturé à raison de 5 € TTC (Forfait à la Marée 6h)

Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021

Conseil du 16-12-2021

TARIFS PLAISANCE 2022 DU PORT DES HÔPITAUX

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	08	XC

- ⇒ TAUX D'ÉVOLUTION PAR ANALOGIE AU PORT CENTRE : +0,40%
- ⇒ 2015 : 0,8% | 2016 : 0% | 2017 : +0,30% | 2018 : +2% | 2019 : +2% | 2020 : +1,45% | 2021 : +1,85%

ERQUY

2022	1	SAISON AJUSTÉE 7   7
Le Régisseur 02 96 72 19 32 ou 06 89 89 75 52		TTC 100,00%

TARIFS DES MOUILLAGES AUX PORTS DE PLAISANCE  
TARIFS PUBLICS COMMUNAUX EN VALEUR TTC  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16-12-2021

MCM	MOUILLAGES A CHAINES MÈRE : ERQUY CENTRE ET LES HÔPITAUX						
	Visiteurs	Mensualités Hors Été		Mensualités En Été		Saison Base	Saison Corr
LONGUEURS DES BATEAUX	LOCATION LA BOUÉE	1 MOIS MAY, JUIN SEPT, OCT	2 MOIS [ JOINTS OU DISJOINTS ]	1 MOIS JUILLET / AOÛT	2 MOIS JUILLET ET AOÛT	SAISON 2022 01-04   30-10 7   7 Mois	2022 Ajusté 15-05   30-10 7   7 Mois
< 04 mètres	5,25	61,64	123,28	68,48	136,96	239,70	239,70
>= 04 m et < 05 m	5,25	61,64	123,28	68,48	136,96	239,70	239,70
>= 05 m et < 06 m	5,25	61,64	123,28	68,48	136,96	239,70	239,70
>= 06 m et < 07 m	6,30	73,96	147,92	82,18	164,36	287,64	287,64
>= 07 m et < 08 m	7,50	88,02	176,04	97,80	195,60	342,28	342,28
>= 08 m et < 09 m	8,85	103,86	207,72	115,40	230,80	403,90	403,90
>= 09 m et < 10 m	10,35	121,51	243,02	135,02	270,04	472,56	472,56
>= 10 m et < 11 m	12,00	140,96	281,92	156,62	313,24	548,16	548,16

MSP-1	MOUILLAGES SUR PLOT : EXTENSION AU PORT CENTRE (MSP-1)						
	Visiteurs	Mensualités Hors Été		Mensualités En Été		Saison Base	Saison Corr
LONGUEURS DES BATEAUX	LOCATION LA BOUÉE	1 MOIS MAY, JUIN SEPT, OCT	2 MOIS [ JOINTS OU DISJOINTS ]	1 MOIS JUILLET / AOÛT	2 MOIS JUILLET ET AOÛT	SAISON 2022 01-04   30-10 7   7 Mois	2022 Ajusté 15-05   30-10 7   7 Mois
< 04 mètres	9,25	107,91	215,82	119,90	239,80	419,66	419,66
>= 04 m et < 05 m	9,25	107,91	215,82	119,90	239,80	419,66	419,66
>= 05 m et < 06 m	9,25	107,91	215,82	119,90	239,80	419,66	419,66
>= 06 m et < 07 m	11,10	129,49	258,98	143,88	287,76	503,58	503,58
>= 07 m et < 08 m	13,20	154,10	308,20	171,22	342,44	599,26	599,26
>= 08 m et < 09 m	15,60	181,83	363,66	202,04	404,08	707,14	707,14
>= 09 m et < 10 m	18,25	212,75	425,50	236,39	472,78	827,34	827,34
>= 10 m et < 11 m	21,15	246,79	493,58	274,21	548,42	959,72	959,72

MSP-2	MOUILLAGES SUR PLOT A L'ÎLOT ST-MICHEL (MSP-2)						
	Visiteurs	Mensualités Hors Été		Mensualités En Été		Saison Base	Saison Corr
LONGUEURS DES BATEAUX	LOCATION LA BOUÉE	1 MOIS MAY, JUIN SEPT, OCT	2 MOIS [ JOINTS OU DISJOINTS ]	1 MOIS JUILLET / AOÛT	2 MOIS JUILLET ET AOÛT	SAISON 2022 01-04   30-10 7   7 Mois	2022 Ajusté 15-05   30-10 7   7 Mois
< 04 mètres	8,05	94,42	188,84	104,91	209,82	367,20	367,20
>= 04 m et < 05 m	8,05	94,42	188,84	104,91	209,82	367,20	367,20
>= 05 m et < 06 m	8,05	94,42	188,84	104,91	209,82	367,20	367,20
>= 06 m et < 07 m	9,65	113,31	226,62	125,90	251,80	440,64	440,64
>= 07 m et < 08 m	11,50	134,83	269,66	149,82	299,64	524,36	524,36
>= 08 m et < 09 m	13,55	159,10	318,20	176,78	353,56	618,74	618,74
>= 09 m et < 10 m	15,85	186,15	372,30	206,84	413,68	723,92	723,92
>= 10 m et < 11 m	18,40	215,94	431,88	239,93	479,86	839,74	839,74

Autre Prestation 1	Le Râtelier est facturé 29,26 € TTC la Saison, quel que le soit le Port de Plaisance
Autre Prestation 2	Les Services associés aux embarcations du Vieux Port sont facturés au Forfait : 40 € TTC la Saison
Autre Prestation 3	Le Stationnement des Remorques de Mise à l'Eau est facturé à raison de 5 € TTC [ Forfait à la Marée 6h ]

Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021

Conseil du 16-12-2021

TARIFS PLAISANCE 2022 DU PORT D'ERQUY CENTRE

- ⇒ 11ÈME ANNÉE DE LA DSP 2012-2026
- ⇒ TAUX D'ÉVOLUTION DE L'ANNÉE CIVILE 2022 : +0,40%
- ⇒ 2015 : 0,8% | 2016 : 0% | 2017 : +0,30% | 2018 : +2% | 2019 : +2% | 2020 : +1,45% | 2021 : +1,85%

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	08	XE

<b>ERQUY</b>	<b>TARIFS TTC</b>	<b>2022 - PORTS DE PLAISANCE</b> Conseil Municipal du 16-12-2021
--------------	-------------------	---

MCM	Nombre de Places Prévisionnel TOTAL	DSP N-1	DSP Année 1	DSP Année 9	DSP Année 10	CHAÎNE MÈRE 2022 DSP - Tarifs Communs		
		2011	2012	2020	2021	Tarif Saison : Avril-Oct		
Longueur des Bateaux	173,00	Location Annuelle	Location Annuelle	Location Annuelle	Location Annuelle	Saison 2022	Variation Tarifaire	Taux d'Évol
< 04 m	0,31% 0,53	189,00	210,00 11,11%	234,50 1,44%	238,74 1,81%	239,70	0,96	0,40%
>= 04 m < 05 m	21,47% 37,15	189,00	210,00 11,11%	234,50 1,44%	238,74 1,81%	239,70	0,96	0,40%
>= 05 m < 06 m	40,49% 70,05	189,00	210,00 11,11%	234,50 1,44%	238,74 1,81%	239,70	0,96	0,40%
>= 06 m < 07 m	30,06% 52,01	224,50	252,00 12,25%	281,42 1,46%	286,48 1,80%	287,64	1,16	0,40%
>= 07 m < 08 m	5,21% 9,02	262,90	299,75 14,02%	334,88 1,45%	340,92 1,80%	342,28	1,36	0,40%
>= 08 m < 09 m	2,45% 4,25	301,20	353,85 17,48%	395,16 1,45%	402,28 1,80%	403,90	1,62	0,40%
>= 09 m < 10 m	0,00% 0,00	330,70	414,25 25,26%	462,32 1,44%	470,68 1,81%	472,56	1,88	0,40%
>= 10 m < 11 m	0,00% 0,00	366,10	480,40 31,22%	536,30 1,45%	545,98 1,80%	548,16	2,18	0,40%
>= 11 m < 12 m	0,00% 0,00	404,50	552,30 36,54%	616,74 1,45%	627,88 1,81%	630,38	2,50	0,40%
>= 12 m < 13 m	0,00% 0,00	404,50	629,50 55,62%	703,10 1,45%	715,78 1,80%	718,64	2,86	0,40%
>= 13 m < 14 m	0,00% 0,00	404,50	711,40 75,87%	794,50 1,45%	808,82 1,80%	812,06	3,24	0,40%
>= 14 m	0,00% 0,00	404,50	796,95 97,02%	889,84 1,45%	905,88 1,80%	909,52	3,64	0,40%
TOTAL	100,00% 173,00							

MSP-1	Nombre de Places Prévisionnel TOTAL	DSP N-1	DSP Année 1	DSP Année 9	DSP Année 10	EMBOSSAGE 2022 DSP - PORT CENTRE		
		2011	2012	2020	2021	Tarif Saison : Avril-Oct		
Longueur des Bateaux	235,75	Location Annuelle	Location Annuelle	Location Annuelle	Location Annuelle	Saison 2022	Variation Tarifaire	Taux d'Évol
< 04 m	0,31% 0,72	301,20	367,50 22,01%	410,40 1,45%	417,98 1,85%	419,66	1,68	0,40%
>= 04 m < 05 m	21,47% 50,62	301,20	367,50 22,01%	410,40 1,45%	417,98 1,85%	419,66	1,68	0,40%
>= 05 m < 06 m	40,49% 95,46	301,20	367,50 22,01%	410,40 1,45%	417,98 1,85%	419,66	1,68	0,40%
>= 06 m < 07 m	30,06% 70,87	301,20	441,00 46,41%	492,48 1,45%	501,58 1,85%	503,58	2,00	0,40%
>= 07 m < 08 m	5,21% 12,29	301,20	525,00 74,30%	586,04 1,45%	596,88 1,85%	599,26	2,38	0,40%
>= 08 m < 09 m	2,45% 5,79	301,20	619,50 105,68%	691,54 1,45%	704,32 1,85%	707,14	2,82	0,40%
>= 09 m < 10 m	0,00% 0,00	301,20	725,00 140,70%	809,08 1,45%	824,04 1,85%	827,34	3,30	0,40%
>= 10 m < 11 m	0,00% 0,00	301,20	841,05 179,23%	938,54 1,45%	955,90 1,85%	959,72	3,82	0,40%
>= 11 m < 12 m	0,00% 0,00	301,20	967,05 221,07%	1 079,32 1,45%	1 099,28 1,85%	1 103,68	4,40	0,40%
>= 12 m < 13 m	0,00% 0,00	301,20	1 102,50 266,04%	1 230,44 1,45%	1 253,18 1,85%	1 258,20	5,02	0,40%
>= 13 m < 14 m	0,00% 0,00	301,20	1 245,85 313,63%	1 390,38 1,45%	1 416,08 1,85%	1 421,76	5,68	0,40%
>= 14 m	0,00% 0,00	301,20	1 395,45 363,30%	1 557,24 1,45%	1 586,02 1,85%	1 592,38	6,36	0,40%
TOTAL	100,00% 235,75							

MSP-2	Nombre de Places Prévisionnel TOTAL	DSP N-1	DSP Année 1	DSP Année 9	DSP Année 10	EMBOSSAGE 2022 ILOT SAINT-MICHEL		
		2011	2012	2020	2021	Abatt. 12,5% sur MSP-1		
Longueur des Bateaux		Location Annuelle	Location Annuelle	Location Annuelle	Location Annuelle	Saison 2022	Variation Tarifaire	Taux d'Évol
< 04 m	0,00	301,20	321,80 6,84%	359,10 1,45%	365,74 1,85%	367,20	1,46	0,40%
>= 04 m < 05 m	0,00	301,20	321,80 6,84%	359,10 1,45%	365,74 1,85%	367,20	1,46	0,40%
>= 05 m < 06 m	0,00	301,20	321,80 6,84%	359,10 1,45%	365,74 1,85%	367,20	1,46	0,40%
>= 06 m < 07 m	0,00	301,20	386,40 28,29%	430,92 1,45%	438,88 1,85%	440,64	1,76	0,40%
>= 07 m < 08 m	0,00	301,20	459,90 52,69%	512,78 1,45%	522,28 1,85%	524,36	2,08	0,40%
>= 08 m < 09 m	0,00	301,20	542,85 80,23%	605,08 1,45%	616,28 1,85%	618,74	2,46	0,40%
>= 09 m < 10 m	0,00	301,20	635,25 110,91%	707,96 1,45%	721,04 1,85%	723,92	2,88	0,40%
>= 10 m < 11 m	0,00	301,20	737,10 144,72%	821,22 1,45%	836,42 1,85%	839,74	3,32	0,40%
>= 11 m < 12 m	0,00	301,20	847,85 181,49%	944,42 1,45%	961,88 1,85%	965,72	3,84	0,40%
>= 12 m < 13 m	0,00	301,20	966,55 220,90%	1 076,62 1,45%	1 096,54 1,85%	1 100,90	4,36	0,40%
>= 13 m < 14 m	0,00	301,20	1 092,00 262,55%	1 216,58 1,45%	1 239,08 1,85%	1 244,02	4,94	0,40%
>= 14 m	0,00	301,20	1 223,25 306,13%	1 362,58 1,45%	1 387,78 1,85%	1 393,32	5,54	0,40%
TOTAL	0,00% 0,00							

Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>TARIFS 2021-2022 DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (ALSH GARDERIE)</b>	
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>TAUX D'ÉVOLUTION : MAJORATION DU BAREME DE 3%</b>	
2021	12	16	08	03	<b>TARIF JOURNALIER ET ABONNEMENT MENSUEL</b>	
					<b>APPLICATION AU 01-01-2022</b>	

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'établir les tarifs municipaux **2021-2022** de l'Accueil Périscolaire (ALSH Garderie Municipale).

<b>JOUR</b>		<b>TARIFS 2021-2022 de la Garderie Municipale en Tarif Journalier</b>					
<b>BAREME QUOTIENT FAMILIAL</b>		<b>ABATTEMENT PAR ENFANT</b>		<b>MATIN</b>	<b>AP-MIDI</b>	<b>JOUR</b>	<b>GOUTER</b>
<b>Tranche n°1</b>	<b>QUOTIENT &lt;= À 500 €</b>	Tarif 1er Enfant		0,75	1,94	2,08	0,20
		Tarif 2è Enfant 25,00%		0,56	1,46	1,56	0,20
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,38	0,97	1,04	0,20
<b>Tranche 2 (Pivot)</b>	<b>&gt;= 501 &lt;= 700</b>	▶ Tarif Pivot 1E		0,94	2,42	2,60	0,20
		▶ Tarif Pivot 2E 25,00%		0,71	1,82	1,95	0,20
		▶ Tarif Pivot 3E 50,00%		0,47	1,21	1,30	0,20
<b>Tranche n°3</b>	<b>&gt;= 701 &lt;= 900</b>	Tarif 1er Enfant		0,99	2,54	2,73	0,20
		Tarif 2è Enfant 25,00%		0,74	1,91	2,05	0,20
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,50	1,27	1,37	0,20
<b>Tranche n°4</b>	<b>&gt;= 901 &lt;= 1.100</b>	Tarif 1er Enfant		1,17	3,03	3,25	0,20
		Tarif 2è Enfant 25,00%		0,88	2,27	2,44	0,20
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,58	1,52	1,63	0,20
<b>Tranche n°5</b>	<b>&gt;= 1.101 &lt;= 1.300</b>	Tarif 1er Enfant		1,70	3,63	3,90	0,20
		Tarif 2è Enfant 25,00%		1,27	2,72	2,93	0,20
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,85	1,82	1,95	0,20
<b>Tranche n°6</b>	<b>&gt;= 1.300 &lt;= 1.500</b>	Tarif 1er Enfant		1,75	3,87	4,16	0,20
		Tarif 2è Enfant 25,00%		1,31	2,90	3,12	0,20
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,88	1,94	2,08	0,20
<b>Tranche n°7</b>	<b>&gt; À 1.501 € ET HORS CDC</b>	Tarif 1er Enfant		1,80	4,11	4,42	0,20
		Tarif 2è Enfant 25,00%		1,35	3,08	3,32	0,20
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,90	2,06	2,21	0,20

<b>MOIS</b>		<b>TARIFS 2021-2022 de la Garderie Municipale en Abonnement Mensuel</b>					
<b>BAREME QUOTIENT FAMILIAL</b>		<b>ABATTEMENT PAR ENFANT</b>		<b>MATIN</b>	<b>AP-MIDI</b>	<b>JOUR</b>	<b>GOUTER</b>
<b>Tranche n°1</b>	<b>QUOTIENT &lt;= À 500 €</b>	Tarif 1er Enfant		0,44	0,64	0,82	3,47
		Tarif 2è Enfant 25,00%		0,33	0,48	0,61	3,47
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,22	0,32	0,41	3,47
<b>Tranche 2 (Pivot)</b>	<b>&gt;= 501 &lt;= 700</b>	▶ Tarif Pivot 1E		0,88	1,27	1,63	3,47
		▶ Tarif Pivot 2E 25,00%		0,66	0,95	1,22	3,47
		▶ Tarif Pivot 3E 50,00%		0,44	0,64	0,82	3,47
<b>Tranche n°3</b>	<b>&gt;= 701 &lt;= 900</b>	Tarif 1er Enfant		0,92	1,33	1,71	3,47
		Tarif 2è Enfant 25,00%		0,69	1,00	1,28	3,47
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,46	0,67	0,86	3,47
<b>Tranche n°4</b>	<b>&gt;= 901 &lt;= 1.100</b>	Tarif 1er Enfant		1,10	1,59	2,04	3,47
		Tarif 2è Enfant 25,00%		0,82	1,19	1,53	3,47
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,55	0,79	1,02	3,47
<b>Tranche n°5</b>	<b>&gt;= 1.101 &lt;= 1.300</b>	Tarif 1er Enfant		1,32	1,91	2,45	3,47
		Tarif 2è Enfant 25,00%		0,99	1,43	1,83	3,47
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,66	0,95	1,22	3,47
<b>Tranche n°6</b>	<b>&gt;= 1.300 &lt;= 1.500</b>	Tarif 1er Enfant		1,40	2,03	2,61	3,47
		Tarif 2è Enfant 25,00%		1,05	1,52	1,96	3,47
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,70	1,02	1,30	3,47
<b>Tranche n°7</b>	<b>&gt; À 1.501 € ET HORS CDC</b>	Tarif 1er Enfant		1,49	2,16	2,77	3,47
		Tarif 2è Enfant 25,00%		1,12	1,62	2,08	3,47
		Tarif 3è Enfant 50,00%		0,75	1,08	1,39	3,47

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

.../...

**DE FIXER** les tarifs **2021-2022** de l'**Accueil Périscolaire (ALSH Garderie Périscolaire Municipale)**, conformément aux valeurs et mensuelles ci-dessus exposées pour une application effective fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,**  
**Henri LABBE,**  
**Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>TARIFS 2021-2022 DE LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE</b>		
An	Mois	Jour	QN°	Subd	REPAS ENFANTS REDUIT A 1 € SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES : QF <= 874 €		
2021	12	16	08	04	REPAS ADULTES A +5% SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES		
					PRODUCTION POUR LTM (SOUS CONVENTION)		

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'établir les tarifs municipaux **2021-2022** de la Cuisine Centrale Municipale avec effet au 01-01-2022.

TARIFS ENFANTS 2021-2022 de la Cuisine Centrale (Application : 01-01-2022 / DCM 2021-12-16•01-00)		REPAS ENFANTS		
		Sur Site	Exports	Facturé ALSH
01	Quotient 1 QF ≤ 0.874 € • Tarif Bonifié	1,00	1,00	
02	Quotient 2 QF ≤ 1.448 € • Tarif Intermédiaire	2,80	2,80	
03	Quotient 3 QF ≥ 1.449 € • Tarif Majoré	3,10	3,10	
04	Refacturation au Service ALSH LTM			6,47

TARIFS ADULTES 2021-2022 de la Cuisine Centrale (Application différée au 01-01-2022)		REPAS ADULTES		
		Sur Site	Exports	Facturé GIP
01	Facturation RAD - Prod (Facturation sur année civile 2022)			5,50
02	Refacturation au service ALSH LTM		6,47	
03	Personnel Municipal (Tous Services et Budgets)		6,47	
04	Moniteurs Cap Sports - Cap Armor		6,47	
05	Maîtres Nageurs Sauveteurs (SDIS)		6,47	
06	Agents Communaux en Astreinte le midi		Gratuit	
07	Pompiers ou Sauveteurs en Intervention		Gratuit	
08	Prestation des Agents en Contrats d'Insertion		Gratuit	
09	Stagiaires non rémunérés		Gratuit	
10	Enseignants [avant convention EN]		6,47	
11	Gendarmes Nationaux [Été]		6,47	
12	Centre Nautique d'Erquy		6,47	
13	Club de Plongée Histoire d'Eau en Été		6,47	
14	Associations Sportives et Pédagogiques agréées		6,47	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE FIXER les **tarifs 2021-2022 de la Cuisine Centrale Municipale**, conformément aux valeurs journalières ci-dessus exposées, précisées et complétées par l'annexe tarifaire détaillée jointe à la présente, attendu que la période scolaire de référence s'établit du **01-01-2022 au 31-08-2022** et que le tarif de facturation des repas à la Communauté de Communes Lamballe Terre & Mer, s'applique pour la durée de l'année civile **2022**.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 : 1ERE SESSION</b>				
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>TARIFS MUNICIPAUX GENERAUX : AUGMENTATION DE 3% A 10%</b>				
2021	12	16	08	05	<b>PLAISANCE : AUGMENTATION DE 0,40%</b>				

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'adopter les tarifs municipaux **au titre de l'année scolaire 2021-2022 et de l'année civile 2022.**

Monsieur le Maire propose au Conseil que les rubriques recensées au titre de l'année écoulée soient reconduites sans adjonction majeure. Les taux directeurs proposés s'établissent comme suit :

Rubriques Génériques	Index Légal	Amplitude Autorisée	Taux Evol 2020	Taux Evol 2021	Arbitrage 2022	Dates d'Effet des Tarifs Appliqués	Date de CM ou Déc. L.2122-20
01 ALSH DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – P.SCO	RAS	RAS	2,00%	0,00%	3,00%	Effet au 01-01-2022	CM 16-12-2021
2A CUISINE CENTRALE – PERIODE SCOLAIRE	RAS	RAS	2,00%	0,00%	Tarif 1 €	Effet au 01-01-2022	CM 16-12-2021
2B CUISINE CENTRALE – TARIFS ANNUELS ADULTES	RAS	RAS	2,00%	0,00%	5,00%	Effet au 01-01-2022	CM 16-12-2021
2C CUISINE CENTRALE – PRODUCTION REPAS POUR LTM	RAS	RAS	2,00%	0,00%	0,00%	Effet au 01-01-2022	CM 16-12-2021
03 CAP SPORTS LOISIRS SPORTIFS – P.SCO	RAS	RAS	2,00%	0,00%	Refonte	Effet au 01-10-2021	AM 29-10-2021
04 SALLE OMNISPORTS	RAS	RAS	2,00%	0,50%	3,00%	Effet au 01-01-2022	CM 16-12-2021
05 BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	RAS	RAS	0,00%	0,00%	10,00%	Effet au 01-01-2022	CM 16-12-2021
06 LOCATION DE SALLES	RAS	RAS	2,00%	Ajusté	5,00%	Effet au 01-01-2022	CM 16-12-2021
07 SCENE CULTURELLE	RAS	RAS	2,00%	0,50%	3,00%	Effet au 01-01-2022	CM 16-12-2021
08 MATERIELS DE LOISIRS BARNUM	RAS	RAS	2,00%	0,50%	3,00%	Effet au 01-01-2022	CM 16-12-2021
09 TRAVAUX EN REGIE	RAS	RAS	2,00%	2,00%	3,00%	Effet au 01-01-2022	CM 16-12-2021
10 CONCESSIONS FUNERAIRES	RAS	RAS	2,00%	0,50%	5,00%	Effet au 01-01-2022	CM 16-12-2021
11 DROITS DE PLACE COMMERCIAUX	RAS	RAS	2,00%	Ajusté	Ajourné	Ajourné	CM
12 AIRE DES CAMPINGS CAR	RAS	RAS	0,00%	0,00%	Ajourné	Ajourné	CM
13 STATIONNEMENT BATEAUX MAISON MER	RAS	RAS	2,00%	0,50%	5,00%	Effet au 01-01-2022	CM 16-12-2021
14 TARIFS MOUILLAGES CHAINES MERE : MCM	+0,29%	1,5	1,45%	0,40%	0,40%	Effet au 01-04-2022	CM 16-12-2021
15 TARIFS MOUILLAGES SUR PLOTS : MSP-1 / PC	+0,29%	1,5	1,45%	0,40%	0,40%	Effet au 01-04-2022	CM 16-12-2021
16 TARIFS MOUILLAGES SUR PLOTS : MSP-2 / ISM	RAS	RAS	1,45%	0,40%	0,40%	Effet au 01-04-2022	CM 16-12-2021
17 TARIFS DE STATIONNEMENT DES REMORQUES	+0,29%	1,5	0,00%	0,00%	0,40%	Effet au 01-04-2022	CM 16-12-2021

DATES D'APPLICATION SPECIFIQUE DES RUBRIQUES TARIFAIRES 2021-2022 ET 2022	
Au 01-01-2022 (année 2022)	Rubriques des Tarifications Scolaires [01 à 02]
Au 01-10-2021 (année 2021-2022)	Rubriques des Tarifications Sports et Loisirs [03]
Du 01-04-2022 au 30-11-2022 (Ports)	Rubriques 14 à 17 (Mouillages, Râteliers et Stationnement Remorques)

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'ADOPTER**

**les tarifs municipaux 2022 sur la base des taux directeurs** ci-dessus visés conformément au **descriptif joint en annexe**, sans préjudice de la compétence ampliative que le Maire peut exercer subsidiairement sur le fondement de la délégation d'attributions du Conseil qui lui ont été conférées en application de la **délibération du 10-09-2020 prise en vertu de l'article L.2122-22-2** du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est ici rappelé que les barèmes de nature fiscale relèvent de la compétence de l'assemblée.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

Conseil du 16-12-2021

ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 : 1ERE SESSION

TARIFS MUNICIPAUX GENERAUX : AUGMENTATION DE 3% A 10%

PLAISANCE : AUGMENTATION DE 0,40%

An	Mois	Jour	Qn°	Subd
2021	12	16	08	XA

Seuils	500	1500	1,000000000	100
--------	-----	------	-------------	-----

VERU-2-TARIF	VERU-2-VAR	KOMPARER	Tarifs 2021-2022 au 01-01-2022 - Valeur en €
--------------	------------	----------	--

2021 2022	1A	ALSH Scolaire	
BD SAF	Les Quotients	Taux d'Abattement	
Tranche n°1	Quotient < à 500 €	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%
Tranche n°2	501 <= <= 700	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%
Tranche n°3	701 >= <= 900	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%
Tranche n°4	901 >= <= 1 100	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%
Tranche n°5	1 101 >= <= 1 300	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%
Tranche n°6	1 301 >= <= 1 500	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%
Tranche n°7	> à 1500 € et Hors CC	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%

SaisieTaux Évolution	1A	ERQUY GARDERIE JOUR			Au FF	Unité
3,00%	Coeff	Matin	AM (A)	Jr (A)	Gouter	REPAS
Forfait Temps		1,000	2,500	3,500	Unités	1,000
Base Tarifée €	INFOR	1,130	1,150	1,150		
Modulation		82,0%	84,0%	64,5%	1,00	1,000
Tarif 1er Enfant	0,800	0,75	1,94	2,08	0,20	
Tarif 2è Enfant		0,56	1,46	1,56	0,20	
Tarif 3è Enfant	-20%	0,38	0,97	1,04	0,20	
Tarif 1er Enfant	1,000	0,34	2,42	2,60	0,20	
Tarif 2è Enfant		0,71	1,82	1,95	0,20	
Tarif 3è Enfant		0,47	1,21	1,30	0,20	
Tarif 1er Enfant	1,050	0,39	2,54	2,73	0,20	
Tarif 2è Enfant		0,74	1,91	2,05	0,20	
Tarif 3è Enfant	+5%	0,50	1,27	1,37	0,20	
Tarif 1er Enfant	1,250	1,17	3,03	3,25	0,20	
Tarif 2è Enfant		0,88	2,27	2,44	0,20	
Tarif 3è Enfant	+19%	0,58	1,52	1,63	0,20	
Tarif 1er Enfant	1,500	1,70	3,63	3,90	0,20	
Tarif 2è Enfant		1,17	2,72	2,93	0,20	
Tarif 3è Enfant	+20%	0,85	1,82	1,95	0,20	
Tarif 1er Enfant	1,600	1,75	3,87	4,16	0,20	
Tarif 2è Enfant		1,31	2,90	3,12	0,20	
Tarif 3è Enfant	+7%	0,88	1,94	2,08	0,20	
Tarif 1er Enfant	1,700	1,80	4,11	4,42	0,20	
Tarif 2è Enfant		1,35	3,08	3,32	0,20	
Tarif 3è Enfant	+6%	0,90	2,06	2,21	0,20	

1A	ERQUY ABONN. MENSUEL			RATIO / JOUR			Au FF	Nbre
Coeff	Matin	AM (A)	Jr (A)	Matin	AM (A)	Jr (A)	Gouter	REPAS
Tps	1,000	2,500	3,500	1,000	2,500	3,500	Unités	1,000
Base €	19,930	19,930	19,930	19,930	19,930	19,930		
Mod	76,3%	44,2%	40,5%	76,3%	44,2%	40,5%	17,33	4,133
0,500	7,61	11,01	14,13	0,44	0,64	0,82	3,47	
-50%	5,71	8,26	10,60	0,33	0,48	0,61	3,47	
1,000	3,81	5,51	7,07	0,22	0,32	0,41	3,47	
15,21	22,02	28,25	0,48	1,27	1,63	3,47		
11,41	16,52	21,19	0,66	0,95	1,22	3,47		
7,61	11,01	14,13	0,44	0,64	0,82	3,47		
15,97	23,12	29,66	0,92	1,33	1,71	3,47		
+5%	11,98	17,34	22,25	0,69	1,00	1,28	3,47	
7,99	11,56	14,83	0,46	0,67	0,86	3,47		
19,01	27,53	35,31	1,10	1,59	2,04	3,47		
14,26	20,65	26,48	0,82	1,19	1,53	3,47		
+19%	9,51	13,77	17,66	0,55	0,79	1,02	3,47	
22,82	33,03	42,38	1,32	1,92	2,45	3,47		
+20%	17,12	24,77	31,79	0,99	1,43	1,83	3,47	
11,41	16,52	21,19	0,66	0,95	1,22	3,47		
24,34	35,23	45,20	1,40	2,03	2,61	3,47		
18,25	26,42	33,90	1,05	1,52	1,96	3,47		
+7%	12,17	17,62	22,60	0,70	1,02	1,30	3,47	
25,86	37,43	48,03	1,49	2,16	2,77	3,47		
+6%	19,40	28,07	36,02	1,12	1,62	2,08	3,47	
12,93	18,72	24,02	0,75	1,08	1,39	3,47		

Prest Compr	MAJO n°1	MAJO n°2
Repas Inclus	Après 3 Retards	Majo H/CC
	10,00	
	7,50	
	5,00	
	10,00	
	7,50	
	5,00	
	10,00	
	7,50	
	5,00	
	10,00	
	7,50	
	5,00	
	10,00	
	7,50	
	5,00	

2021 2022	1B	ALSH scolaire Tarifs Cumulés	
Cumul	Les Quotients	Taux d'Abattement	
Tranche n°1	Quotient < à 500 €	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%
Tranche n°2	501 >= <= 700	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%
Tranche n°3	701 >= <= 900	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%
Tranche n°4	901 >= <= 1 100	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%
Tranche n°5	1 101 >= <= 1 300	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%
Tranche n°6	1 301 >= <= 1 500	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%
Tranche n°7	> à 1500 € et Hors CC	Réduc 1er Enf Réduc 2è Enfant Réduc 3è Enfant	25,00% 50,00%

Taux Évolution	1B	ERQUY GARDERIE JOUR			Inclus	Exclu
3,00%	Coeff	Matin	AM (A)	Jr (A)	Gouter	REPAS
Forfait Temps		1,000	2,500	3,500	Unités	1,000
Base Tarifée €	INFORM	1,150	1,150	1,150		
Modulation		82,7%	84,0%	64,5%	1,00	1,000
Tarif 1er Enfant	0,800	0,75	2,14	2,28	0,20	
Tarif 2è Enfant		0,56	1,66	1,76	0,20	
Tarif 3è Enfant	-20%	0,38	1,17	1,24	0,20	
Tarif 1er Enfant	1,000	0,34	2,62	2,80	0,20	
Tarif 2è Enfant		0,71	2,02	2,15	0,20	
Tarif 3è Enfant		0,47	1,41	1,50	0,20	
Tarif 1er Enfant	1,050	0,39	2,74	2,93	0,20	
Tarif 2è Enfant		0,74	2,11	2,25	0,20	
Tarif 3è Enfant	+5%	0,50	1,47	1,57	0,20	
Tarif 1er Enfant	1,250	1,17	3,23	3,45	0,20	
Tarif 2è Enfant		0,88	2,47	2,64	0,20	
Tarif 3è Enfant	+19%	0,58	1,72	1,83	0,20	
Tarif 1er Enfant	1,500	1,70	3,83	4,10	0,20	
Tarif 2è Enfant		1,27	2,92	3,13	0,20	
Tarif 3è Enfant	+20%	0,85	2,02	2,15	0,20	
Tarif 1er Enfant	1,600	1,75	4,07	4,36	0,20	
Tarif 2è Enfant		1,31	3,10	3,32	0,20	
Tarif 3è Enfant	+7%	0,88	2,14	2,28	0,20	
Tarif 1er Enfant	1,700	1,80	4,31	4,62	0,20	
Tarif 2è Enfant		1,35	3,28	3,52	0,20	
Tarif 3è Enfant	+6%	0,90	2,26	2,41	0,20	

1B	ERQUY ABONN. MENSUEL			RATIO / JOUR			Inclus	Exclu
Coeff	Matin	AM (A)	Jr (A)	Matin	AM (A)	Jr (A)	Gouter	REPAS
Tps	1,000	2,500	3,500	1,000	2,500	3,500	Unités	1,000
Base €	19,930	19,930	19,930	19,930	19,930	19,930		
Mod	76,3%	44,2%	40,5%	76,3%	44,2%	40,5%	17,33	4,133
0,500	7,61	14,48	17,60	0,44	0,84	1,02	3,47	
-50%	5,71	11,73	14,07	0,33	0,68	0,81	3,47	
1,000	3,81	8,98	10,54	0,22	0,52	0,61	3,47	
15,21	25,49	31,72	0,88	1,47	1,83	3,47		
11,41	19,99	24,66	0,66	1,15	1,42	3,47		
7,61	14,48	17,60	0,44	0,84	1,02	3,47		
15,97	26,59	33,13	0,92	1,53	1,91	3,47		
+5%	11,98	20,81	25,72	0,69	1,20	1,48	3,47	
7,99	15,03	18,30	0,46	0,87	1,06	3,47		
19,01	31,00	38,78	1,10	1,79	2,24	3,47		
14,26	24,12	29,95	0,82	1,39	1,73	3,47		
+19%	9,51	17,24	21,13	0,55	0,98	1,22	3,47	
22,82	36,50	45,85	1,32	2,11	2,65	3,47		
+20%	17,12	28,24	35,26	0,99	1,63	2,03	3,47	
11,41	19,99	24,66	0,66	1,15	1,42	3,47		
24,34	38,70	48,67	1,40	2,23	2,81	3,47		
18,25	29,89	37,37	1,05	1,72	2,16	3,47		
+7%	12,17	21,09	26,07	0,70	1,22	1,50	3,47	
25,86	40,90	51,50	1,49	2,36	2,97	3,47		
+6%	19,40	31,54	39,49	1,12	1,82	2,28	3,47	
12,93	22,19	27,49	0,75	1,28	1,59	3,47		

Prest Compr	MAJO n°1	MAJO n°2
Repas Inclus	Après 3 Retards	Majo H/CC
	10,00	
	7,50	
	5,00	
	10,00	
	7,50	
	5,00	
	10,00	
	7,50	
	5,00	
	10,00	
	7,50	
	5,00	
	10,00	
	7,50	
	5,00	

Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 : 1ERE SESSION</b> <b>TARIFS MUNICIPAUX GENERAUX : AUGMENTATION DE 3% A 10%</b> <b>PLAISANCE : AUGMENTATION DE 0,40%</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	08	XB	

Tarifs Municipaux TTC	Conversion	1,000000000	<b>Nouveaux Tarifs pour l'Année 2021-22 - Valeur en EUROS</b>
-----------------------	------------	-------------	---

RESTAURATION PSc : 2021-2022  CM du 16-12-2021		Choix Évolution		Seuils Arrond	Réf. Unit	REPAS COMPLET ANNÉE SCOLAIRE [ Entrée, Plat Chaud, Dessert ]					Tarif n°7	Tarif n°8	Tarif n°9	Tarif n°10	Tarif n°11	Tarif n°12	Tarif n°13	Tarif n°14	Tarif n°15		
						Service Enfants	Service Adultes	Exports Enfants	Exports Adultes												
1	Enfants d'Erquy 2021-2022 < 874 €	0,00%	0,00%			1,00		1,00													
2	Enfants d'Erquy 2021-2022 < 1448 €		0,00%			2,80		2,80													
3	Enfants d'Erquy 2021-2022 > 1448 €		0,00%			3,10		3,10													
4	Facturation des Repas à l'ALSH (LTM)		0,00%																		
5																					
6																					
		<b>Repas a 1 €</b>																			

RESTAURATION P2 : ANNÉE 2022  CM du 16-12-2021		Choix Évolution		Seuils Arrond	Réf. Unit	REPAS COMPLET ANNÉE CIVILE [ Entrée, Plat Chaud, Dessert ]					Tarif n°7	Tarif n°8	Tarif n°9	Tarif n°10	Tarif n°11	Tarif n°12	Tarif n°13	Tarif n°14	Tarif n°15	
						Service Enfants	Service Adultes	Exports Enfants	Adultes & enfants GIP LTM											
1	Facturation RAD - Prod (CCM)	0,00%	0,00%						5,50											
2	Refacturation repas ALSH à LTM (Enfants + adultes)		0,00%						6,47											
3	Personnel Municipal (Tous Services et Budgets)	5,00%	5,00%				6,47													
4	Moniteurs Cap Sports - Cap Armor		5,00%				6,47													
5	Maîtres Nageurs Sauveteurs (SDIS)		5,00%				6,47													
6	Agents Communaux en Astreinte de Service le midi		5,00%				0,00													
7	Pompiers ou Sauveteurs en Intervention		5,00%				0,00													
8	Prestation des Agents en Contrats d'Insertion		5,00%				0,00													
9	Stagiaires Non Rémunérés		5,00%				0,00													
10	Enseignants [Hors convention EN]		5,00%				6,47													
11	Gendarmes Nationaux [Été]		5,00%				6,47													
12	Centre Nautique d'Erquy		5,00%				6,47													
13	Club de Plongée Histoire d'Eau en Été		5,00%				6,47													
14	Assocs Sportives et Pédagogiques [si agrément]		5,00%				6,47													

**Le Maire,**  
**Henri LABBE,**  
**Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 : 1ERE SESSION</b> <b>TARIFS MUNICIPAUX GENERAUX : AUGMENTATION DE 3% A 10%</b> <b>PLAISANCE : AUGMENTATION DE 0,40%</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	08	XC	

Tarifs Municipaux TTC	Conversion	1,000000000	Nouveaux Tarifs pour l'Année 2021-2022 - Valeur en EUROS
-----------------------	------------	-------------	--

SALLE OMNISPORT 2022 L.2122-22 / 29-10-2021 /		Choix Évolution		Seuils Arrond	Ref. Unit	Site n°1	Site n°2	Site n°3	Site n°4	Site n°5	Site n°6	Site n°7	Site n°8	Site n°9	Site n°10	Site n°11	Site n°12	Site n°13	Site n°14	Site n°15
				100		Ville Louis														
1	L'Heure d'Utilisation prise isolément	3,00%	3,00%			9,00														
2	La Demi-Journée de 4 heures	3,00%	3,00%			32,00														
3	La Journée de 8 heures	3,00%	3,00%			53,00														
4	La Réservation de 5 jours	3,00%	3,00%			212,00														
5	La Journée Supplémentaire	3,00%	3,00%			42,00														
6																				
7																				

**Le Maire,**  
**Henri LABBE,**  
**Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 : 1ERE SESSION</b> <b>TARIFS MUNICIPAUX GENERAUX : AUGMENTATION DE 3% A 10%</b> <b>PLAISANCE : AUGMENTATION DE 0,40%</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	08	XD	

Tarifs Municipaux TTC	Conversion	1,000000000	Nouveaux Tarifs pour l'Année civile 2022 - Valeur en EUROS
-----------------------	------------	-------------	--

BIBLIOTHÈQUE 2022  L.2122-22 / 16-12-2022		Choix Évolution	Seuils Arrond	Réf. Unit	Tarifs Territorialisés		Tarifs Universels		Tarif n°5	Tarif n°6	Tarif n°7	Tarif n°8	Tarif n°9	Tarif n°10	Tarif n°11	Tarif n°12	Tarif n°13	Tarif n°14		
					Adultes Erquy	Adultes Extér.	Tous Adultes	Tous Enfants												
1	<i>Payant</i>	Abonnements Annuels	10,00%	10,00%		11,00	16,50													
2		Abonnements Vacanciers		10,00%				5,50	0,00											
3		Chèque Caution Vacancier			10,00%				40,00	0,00										
4	<i>Gratuité</i>	Enseignants des Écoles (1er et 2d degré)		10,00%					0,00											
5		Animateurs de Groupes de Lecture : Assocs		10,00%				0,00	0,00											
6		Animateurs de Groupes de Lecture : EHPAD			10,00%				0,00											
7		Demandeurs d'Emploi et All. RSA			10,00%				0,00											

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 : 1ERE SESSION</b> <b>TARIFS MUNICIPAUX GENERAUX : AUGMENTATION DE 3% A 10%</b> <b>PLAISANCE : AUGMENTATION DE 0,40%</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	08	XE	

Tarifs Municipaux TTC	Conversion	1,000000000	Nouveaux Tarifs pour l'Année civile 2022 - Valeur en EUROS
-----------------------	------------	-------------	--

LOCATION SALLES 2022	Choix Évolution	Seuils Arrond	Réf. Unit	SALLE DES FÊTES				Autres Salles série 2 [ Salles Hôpitaux et Jo Velly ]				Autres Salles série 3 [ Salle de l'EDEN ]				Autres Salles [ Maison de la Mer ]				
				10	Ville Erquy	Hors Erquy	Tarif Unique	Assoc. 1 X An	Ville Erquy	Hors Erquy	Tarif Unique	Assoc. 1 X An	Ville Erquy	Hors Erquy	Tarif Unique	Assoc. 1 X An	Ville Erquy	Hors Erquy	Tarif Unique	Assoc. 1 X An
1 Réunions et Animations privées	5,00%	5,00%	Le Local		84,00	115,50		0,00	42,00	63,00		0,00	42,00	63,00		0,00	84,00	115,50		
2 Utilisation Professionnelle Journalière (*)		5,00%	Le Local														126,00			
3 Vins - Apéritifs - Lotos - Concours divers		5,00%	Le Local				105,00				84,00								105,00	
4 Réservations pour Bals		5,00%	Le Local				210,00													
5 Buffet froid [ 1 Repas ]		5,00%	Le Local		189,00	262,50		0,00												
6 Banquet/Mariage 1J [ 1 Repas + Cuisine ]		5,00%	Le Local		220,50	315,00														
7 Banquet/Mariage 1J [ 2R ou (1R+1 Lunch) ]		5,00%	Le Local		262,50	367,50		210,00												
8 OS Prépa J-1 > 14h et Ménage J+1 < 12h		5,00%	Le Local				94,50													
9 Surtaxe pour OS Ménage J+1 jusqu'à 16h		5,00%	Le Local				47,50													
10 Nettoyage réalisé par l'Intendance		5,00%	Le Local				157,50				115,50									
11 Chauffage		5,00%	Le Local				47,50													
12 Vaisselle : le couvert (remplacement)		5,00%	l'unité				1,10													
13 Caution d'Utilisation de la Cuisine	0,00%	0,00%					75,00													

**Le Maire,**  
**Henri LABBE,**  
**Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 : 1ERE SESSION</b> <b>TARIFS MUNICIPAUX GENERAUX : AUGMENTATION DE 3% A 10%</b> <b>PLAISANCE : AUGMENTATION DE 0,40%</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	08	XF	

Tarifs Municipaux TTC	Conversion	1,000000000	Nouveaux Tarifs pour l'Année civile 2022 - Valeur en EUROS
-----------------------	------------	-------------	--

ANCRE DES MOTS 2022		Choix Évolution	Seuils Arrond	Réf. Unit	Privés / Pro				Assoc. Erquy - CDC				État Salle	Tarif n°10	Tarif n°11	Tarif n°12	Tarif n°13	Tarif n°14	Tarif n°15	Tarif n°16
CM 16-12-2021					10	Durée n°1	Durée n°2	Durée n°3	Durée n°4	Erquy Asso.	CDC Asso.	Durée n°3								
1	1er Séminaire/Spectacle [ou AG Non-Ass]	3,00%	3,00%		208,50				0,00	148,50			300,00							
5	2è Séminaire/Spectacle [ou AG Non-Ass]	3,00%	3,00%		173,00				137,50				300,00							
9	3è Séminaire/Spectacle [ou AG Non-Ass]	3,00%	3,00%		137,50				104,00				300,00							
14	Location de Salle Avec Video-Projecteur																			
14																				
15																				
16																				
17																				
18																				
19																				
20																				
21																				
22																				
23																				

Le Maire,  
**Henri LABBE,**  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 : 1ERE SESSION</b> <b>TARIFS MUNICIPAUX GENERAUX : AUGMENTATION DE 3% A 10%</b> <b>PLAISANCE : AUGMENTATION DE 0,40%</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	08	XG	

Tarifs Municipaux TTC	Conversion	1,000000000	<b>Nouveaux Tarifs pour l'Année civile 2022 - Valeur en EUROS</b>
-----------------------	------------	-------------	---

MATÉRIELS DE LOISIRS 2021  CM 16-12-2021		Choix Évolution	Seuils Arrond	Réf. Unit	Location Simple	Camion Logistiq	Toutes Charges	Location Assocs	Location Partic	Tarif n°6	Tarif n°7	Tarif n°8	Tarif n°9	Tarif n°10	Tarif n°11	Tarif n°12	Tarif n°13	Tarif n°14	
			10		ERQUY Assocs	VILLES & CDC	EXTÉR Autres												
1	Loc. Barnum - 1. Équipement	3,00% 3,00%	Location	forfait	347,50	0,00	347,50												
2	Loc. Barnum - 2. Montage 16 MO	3,00%	Prestation	16 MO	0,00	0,00	0,00												
3	Loc. Barnum - 3. Transport 04 4 TR	3,00%		04 TR	0,00	0,00	0,00												
4	Loc. Scène Mobile - 1. Équipement(*)	3,00%	Location	forfait	113,50	0,00	170,50												
5	Loc. Scène Mobile - 2. (Dé)Montage 02 MO	3,00%	Prestation	02 MO															
6	Loc. Scène Mobile - 3. Transport 02 TR (1/2h)	3,00%		02 TR															
7	Rappel Coût de la Main d'œuvre horaire	3,00%		forfait		34,00													
8	Rappel Intervention des engins pour Travaux en régie	3,00%		forfait		41,00													
9																			
10																			

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 : 1ERE SESSION</b>									
An	Mois	Jour	QN°	Subd	TARIFS MUNICIPAUX GENERAUX : AUGMENTATION DE 3% A 10%									
2021	12	16	08	XG	PLAISANCE : AUGMENTATION DE 0,40%									

PRESTATIONS TECHNIQUES 2022 CM 16-12-2021		Conversion		Nouveaux Tarifs pour l'Année civile 2022 - Valeur en EUROS																
		1,000000000		Seuils Arrond	Réf. Unit	Tarif n°1	Tarif n°2	Tarif n°3	Tarif n°4	Tarif n°5	Tarif n°6	Tarif n°7	Tarif n°8	Tarif n°9	Tarif n°10	Tarif n°11	Tarif n°12	Tarif n°13	Tarif n°14	Tarif n°15
		Choix Évolution	100		Tarif de Base	Plus-V. n°1	Plus-V. n°2	Plus-V. n°3	Section 60	Section 80	Section 100	Section 125	Section 150	Section 200	Section 250	Section 300	Section 400	Section 500	Section 600	
1	Dépose de Bordures	3,00%	3,00%		ml	16,70														
2	Dépose de Caniveaux		3,00%		ml	16,70														
3	Décapage de Terre végétale avec évacuation		3,00%		m3	16,70														
4	Terrassements généraux avec évacuation		3,00%		m3	16,70														
5	Tranchées avec engin mécanique [1 m de profond]		3,00%		ml	25,15	4,80	2,80												
6	Évacuation des Terres impropres aux remblais		3,00%		m3	13,40														
7	Démolition de Regard à grille		3,00%		l'unité	142,00														
8	Confection de Regard à grille 50x60		3,00%		l'unité	543,00														
9	Confection de Regard à grille 60x60		3,00%		l'unité	685,50														
10	Fourniture et pose d'Acodrails		3,00%		ml	199,00														
11	Confection d'Avaloirs		3,00%		l'unité	714,50														
12	Confection de regard 1000 avec tampon série lourde		3,00%		l'unité	773,00	34,30													
13	Percement du Collecteur avec Raccordement		3,00%		l'unité	171,00														
14	Confection de Regards 40x40		3,00%		l'unité	401,50														
15	Confection de Regards 60x60		3,00%		l'unité	515,00														
16	Fourniture et Pose de PVC Série Renforcée		3,00%		ml					21,80	28,85	31,55	42,75	54,60						
17	Fourniture et Pose de Buses centrifugées NA 135 B		3,00%		ml								31,55	40,15	51,45	74,20	85,95	114,00		
18	Gargouille Acier		3,00%		ml					71,65	71,65									
19	Nez de Gargouille forte		3,00%		l'unité	68,60														
20	Mise à la Cote des Regards 60x60		3,00%		l'unité	119,50														
21	Mise à la Cote des Regards 1000 EU et EP		3,00%		l'unité	215,00														
22	Mise à la Cote des Bouches à Clefs		3,00%		l'unité	71,65														
23	Mise à la Cote des Tabourets Siphoides		3,00%		l'unité	114,00														
24	Dépose de Buses		3,00%		ml	27,05														
25	Fourniture et Pose Drains PVC - Enrobé 100 - grav. 6/10		3,00%		ml															
26	Têtes de Pont sur Buses		3,00%										42,75	42,75	57,05	71,65	71,65			
27	Nivellement et Compactage de Fond de forme		3,00%		m²	1,20														
28	Réalisation d'Aires Stabilisées		3,00%		m²	8,65														
29	Apport et mise en œuvre de matériaux 0/31,5		3,00%		tonne	21,80														
30	Fourniture et pose de Bordures type T2		3,00%		ml	46,05														
31	Fourniture et pose de Bordures type P1		3,00%		ml	32,60														
32	Fourniture et pose de Caniveaux CS1		3,00%		ml	31,55														
33	Fourniture et pose de Caniveaux CS2		3,00%		ml	34,30														
34	Fourniture et pose de Caniveaux CC1		3,00%		ml	51,45														
35	Fourniture et couche d'accrochage 1 kg d'émulsion		3,00%		m²	1,20														
36	Fourniture et mise en œuvre d'Enrobé 0/10		3,00%		tonne	229,00														
37	Enduits superficiels Bi-Couche 5 kg d'émulsion 18l grav.		3,00%		m²	11,30														
38	Enduits superficiels Tri-Couche 7 kg d'émulsion 27l grav.		3,00%		m²	14,45														
39	Confection d'un Fond de Bateau [forfait sur Estimatif]		3,00%		l'unité	1 572,50	286,00													
40	Tracto-Pelle ou Chariot Élévateur avec Chauffeur		3,00%		heure	87,25														
41	Camion avec Chauffeur		3,00%		heure	81,80														
42	Tracteur avec Remorque et Chauffeur		3,00%		heure	81,80														
43	<b>Coût de la Main d'œuvre horaire</b>		3,00%		heure	34,05														
44	Intervention des engins pour Travaux en régie		3,00%		heure	40,90														
45	<b>Prêt de la Balayeuse Municipale</b>		3,00%		heure	77,60														

Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 : 1ERE SESSION</b> TARIFS MUNICIPAUX GENERAUX : AUGMENTATION DE 3% A 10% PLAISANCE : AUGMENTATION DE 0,40%
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	08	XH	

**Tarifs Municipaux TTC**      Conversion      1,000000000      Nouveaux Tarifs pour l'Année civile 2022 - Valeur en EUROS

CM 16-12-2021 Tarification Communale 2022		Seuls Arrêts	Réf. Unit	CONCESSIONS FUNÉRAIRES COMMUNE D'ERQUY - ANNÉE 2021																			
LOCATION DE LA PARCELLE REDEVANCE COMMUNALE		Évolution	100	PARAMÈTRES			5 ANS			10 ANS			15 ANS			20 ANS			30 ANS				
				Longueur Place	Largeur Place	Place en m²	Forfait Admin	Prescrip Techniq	Prix au m²	Tarif Place	Avec Forfaits	Prix au m²	Tarif Place	Avec Forfaits	Prix au m²	Tarif Place	Avec Forfaits	Prix au m²	Tarif Place	Avec Forfaits			
1	Plaine T. : Vieux Cimetière ; Simple	5,00%	5,00%	m²	2,40	1,20	2,88	43,56							24,70	71,14	115,00				50,89	146,56	190,00
2	Plaine T. : Vieux Cimetière ; Double	5,00%	5,00%	m²	2,40	2,20	5,28	43,56							24,70	130,42	174,00				50,89	268,70	312,00
3	Plaine Terre : Vieux Cimetière Type Caveau	5,00%	5,00%	m²				43,56							24,70						50,89		
4	Plaine Terre : Vieux Cimetière Type Caveau	5,00%	5,00%	m²				43,56							24,70						50,89		
5	Plaine T. : Nouv Cimetière ; Simple	5,00%	5,00%	m²	2,40	1,40	3,36	43,56							24,70	82,99	127,00				50,89	170,99	215,00
6	Plaine T. : Nouv Cimetière ; Double	5,00%	5,00%	m²	2,40	2,30	5,52	43,56							24,70	136,34	180,00				50,89	280,91	324,00
7	Plaine Terre : Nouv Cimetière Type Caveau	5,00%	5,00%	m²				43,56							24,70						50,89		
8	Plaine Terre : Nouv Cimetière Type Caveau	5,00%	5,00%	m²				43,56							24,70						50,89		
9	Plaine T. : Cavurne sans Génie Civil	5,00%	5,00%	m²	0,50	0,50	0,25	43,56							24,70	6,18	50,00				50,89	12,72	56,00
10	Plaine T. : Cavurne avec Génie Civil	5,00%	5,00%	m²	0,50	0,50	0,25	43,56	91,88						24,70	6,18	142,00				50,89	12,72	148,00

CM 16-12-2021 Tarification Communale 2022		Seuls Arrêts	Réf. Unit	CONCESSIONS FUNÉRAIRES COMMUNE D'ERQUY - ANNÉE 2021																			
LOCATION DES OUVRAGES REDEVANCE COMMUNALE		Évolution	100	PARAMÈTRES			5 ANS			10 ANS			15 ANS			20 ANS			30 ANS				
				Longueur Ss Objet	Largeur Ss Objet	Volume Ss Objet	Forfait Admin	Prestu Technu	Prix M3	Tarif Place	Avec Forfaits	Prix M3	Tarif Place	Avec Forfaits	Prix M3	Tarif Place	Avec Forfaits	Prix M3	Tarif Place	Avec Forfaits			
11	Colonne : Colombarium [ Génie Civil ]	3,00%								140,00			230,00			329,00				459,00			657,00
12																							

CM 16-12-2021 A Verser au CCAS 33,33%		Seuls Arrêts	Réf. Unit	CONCESSIONS FUNÉRAIRES COMMUNE D'ERQUY - FRACTION CCAS ANNÉE 2021																			
LOCATION DE LA PARCELLE REDEVANCE COMMUNALE		Évolution	100	PARAMÈTRES			5 ANS			10 ANS			15 ANS			20 ANS			30 ANS				
				Longueur Place	Largeur Place	Place en m²	Forfait Admin	Prescrip Techniq	Prix au m²	Tarif Place	Avec Forfaits	Prix au m²	Tarif Place	Avec Forfaits	Prix au m²	Tarif Place	Avec Forfaits	Prix au m²	Tarif Place	Avec Forfaits			
1	Plaine T. : Vieux Cimetière ; Simple	5,00%	5,00%	m²	2,40	1,20	2,88	14,52							8,23	23,71	38,33				16,96	48,85	63,33
2	Plaine T. : Vieux Cimetière ; Double	5,00%	5,00%	m²	2,40	2,20	5,28	14,52							8,23	43,47	58,00				16,96	89,57	104,00
3	Plaine Terre : Vieux Cimetière Type Caveau	5,00%	5,00%	m²				14,52							8,23						16,96		
4	Plaine Terre : Vieux Cimetière Type Caveau	5,00%	5,00%	m²				14,52							8,23						16,96		
5	Plaine T. : Nouv Cimetière ; Simple	5,00%	5,00%	m²	2,40	1,40	3,36	14,52							8,23	27,66	42,33				16,96	57,00	71,67
6	Plaine T. : Nouv Cimetière ; Double	5,00%	5,00%	m²	2,40	2,30	5,52	14,52							8,23	45,45	60,00				16,96	93,64	108,00
7	Plaine Terre : Nouv Cimetière Type Caveau	5,00%	5,00%	m²				14,52							8,23						16,96		
8	Plaine Terre : Nouv Cimetière Type Caveau	5,00%	5,00%	m²				14,52							8,23						16,96		
9	Plaine T. : Cavurne sans Génie Civil	5,00%	5,00%	m²	0,50	0,50	0,25	14,52							8,23	2,06	16,67				16,96	4,24	18,67
10	Plaine T. : Cavurne avec Génie Civil	5,00%	5,00%	m²	0,50	0,50	0,25	14,52	30,63						8,23	2,06	47,33				16,96	4,24	49,33

CM 16-12-2021 A Verser au CCAS 33,33%		Seuls Arrêts	Réf. Unit	CONCESSIONS FUNÉRAIRES COMMUNE D'ERQUY - FRACTION CCAS ANNÉE 2021																			
LOCATION DES OUVRAGES REDEVANCE COMMUNALE		Évolution	100	PARAMÈTRES			5 ANS			10 ANS			15 ANS			20 ANS			30 ANS				
				Longueur Ss Objet	Largeur Ss Objet	Volume Ss Objet	Forfait Admin	Prestu Technu	Prix M3	Tarif Place	Avec Forfaits	Prix M3	Tarif Place	Avec Forfaits	Prix M3	Tarif Place	Avec Forfaits	Prix M3	Tarif Place	Avec Forfaits			
11	Colonne : Colombarium [ Génie Civil ]									46,67			76,67			109,67				153,00			219,00
12																							

**Le Maire,**  
**Henri LABBE,**  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 : 1ERE SESSION</b> <b>TARIFS MUNICIPAUX GENERAUX : AUGMENTATION DE 3% A 10%</b> <b>PLAISANCE : AUGMENTATION DE 0,40%</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	08	XI	

Tarifs Municipaux TTC	Conversion	1,000000	<b>Tarifs pour l'Année civile 2022 - Valeur en EUROS</b>										
-----------------------	------------	----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DROITS DE PLACE 2022		Choix Évolution	Seuils Arrond	Réf. Unit	Base Tarif	Forfait A	Forfait B	Forfait C	Tarif n°5	Tarif n°6	Tarif n°7	Tarif n°8	Tarif n°9	Tarif n°10
CM 16-12-2021			100		Non Équipé	Branch Électriq			Cpg-Car Station.	Cpg-Car AEP	Cpg-Car ELEC	Cpg-Car TS-LTM	OCCUP MAXI	
12	Abonnement Annuel Parking Maison de la Mer [ PMM ]	5,00% 5,00%		m²	195,50									

**Le Maire,**  
**Henri LABBE,**  
**Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

Conseil du 16-12-2021

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	08	XI

**ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022 : 1ERE SESSION**

TARIFS MUNICIPAUX GENERAUX : AUGMENTATION DE 3% A 10%

PLAISANCE : AUGMENTATION DE 0,40%

Tarifs Municipaux TTC		Conversion	Nouveaux Tarifs pour l'Année civile 2022 - Valeur en EUROS																
COPIEUR ASSO-BEH 2022 TRANSPERT Cyber LTM au 01/01/2018 (DCM du 18-12-2017) à l'Exception du Photocopieur Communal		Choix Évolution	Seuils Arrond	Réf. Unit	Beso PC	CONNEXION INTERNET CABLÉ		CONNEXION INTERNET WI-FI		Atelier Découv	Tarif n°11	Tarif n°12	Tarif n°13	CONSOMMABLES INFORMATIQUES		IMPRESSIONS PHOTOCOPIEUR MUNICIPAL DU BLE EN HERBE			
16-12-2021						100	Énerg	Illimité	Forfait					Illimité	Forfait	Forfait	CD Grossier	DVD Grossier	Noir A4
1	Abonnement Annuel Familial	0,00%			0,00	0,00								2,00	2,50	0,10	0,20	0,15	0,30
2	Abonnement Annuel Individuel	0,00%			0,00	0,00								2,00	2,50	0,10	0,20	0,15	0,30
3	Abonnement Périodique 2 Mois (nouveau)	0,00%			0,00	0,00								2,00	2,50	0,10	0,20	0,15	0,30
4	Abonnement Annuel Étudiant - de 25 ans	0,00%			0,00	0,00								2,00	2,50	0,10	0,20	0,15	0,30
7	Chômeurs/Alloc-RSA [ Forfait 30 mn Jour ]	0,00%			0,00	0,00								2,00	2,50	0,10	0,20	0,15	0,30
8	Chômeurs/Alloc-RSA [ CV = 2h Semaine ]	0,00%			0,00	0,00								2,00	2,50	0,10	0,20	0,15	0,30
9	Occasionnel 15 mn jour	0,00%			0,00	0,00			1,00					2,00	2,50	0,10	0,20	0,15	0,30
10	Occasionnel 30 mn jour	0,00%			0,00	0,00			2,00					2,00	2,50	0,10	0,20	0,15	0,30
11	Occasionnel 60 mn jour	0,00%			0,00	0,00			3,20					2,00	2,50	0,10	0,20	0,15	0,30
12	Sessions Découvertes Tarif Horaire	0,00%			0,00					5,00									
13																			
14																			
15																			
16																			
17																			
18																			
19																			
20																			
21																			
22																			

COMPÉTENCE LTM AU 01-01-2018 AVEC TARIFS DISSOCIÉS  
DCM DU 18-12-2017 AVEC EFFET AU 01-01-2018

COMPÉTENCE ERQUY 2018  
DCM DU 16-11-2017

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>REMISE GRACIEUSE AU TITRE D'UNE DOUBLE TAXATION</b>							
An	Mois	Jour	QN°	Subd	<b>TAXE D'AMENAGEMENT SUR PC LORME 11Q0015</b>							
2021	12	16	09	00	<b>REQUÉRANT : EPOUX LORME</b>							

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande formulée par les époux LORME, tendant à obtenir la remise gracieuse de la Taxe d'Aménagement acquittée à double titre.

Les époux LORME ont confié la construction de leur habitation à une société en 2011 et ont obtenu un permis de construire pour lequel ils se sont acquittés de la Taxe Locale d'Équipement pour un montant de Huit Mille Six Cent Cinquante Huit Euros (**8.658 €**) le 10 octobre 2011. Le 22 juin 2012, le constructeur a été placé en liquidation judiciaire alors que la construction n'était pas achevée.

Les époux LORME ont alors sollicité et obtenu de la Commune d'Erquy un permis de démolir la "construction initiale" délivré le 1er mars 2015 ainsi qu'un permis de construire, pour une nouvelle maison, délivré le 11 mai 2015. Le 22 avril 2016, l'administration fiscale chargée du recouvrement de la Taxe d'Aménagement leur a signifié une demande de règlement pour un montant de **11.646 euros**, taxe qu'ils ont réglé en complément de la taxation initiale.

Le montant de la part communale acquittée au titre de la 1<sup>ère</sup> construction aujourd'hui démolie est de **5.247 €**, montant incorporé au montant total de 8.658 € (PC 022.054.11Q0015).

Le montant de la part communale acquittée au titre de la 2<sup>ème</sup> construction édifée est de **5.823 €**, montant incorporé au montant total de 11.646 € (PC 022.054.15. Q0012).

Les époux LORME s'étant acquitté par deux fois de la taxe d'aménagement au titre d'une seule et même construction édifée sur la même emprise foncière, Monsieur le Maire propose d'accorder la remise gracieuse de la part communale de la taxation initiale, soit **5.247 €**.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER**

la remise gracieuse de la Taxe Communale d'Aménagement pour un montant de **5.247 €** au bénéfice des époux LORME, par référence au PC 022.054.11Q0015 (Cinq Mille Deux Cent Quarante Sept Euros).

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

Conseil du 28-06-2021					FACTURATION FOODTRUCKS 2021 : REMISE GRACIEUSE
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	10	00	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une ouverture du Domaine Public à des food-trucks a été lancée en mai 2021, pour la saison estivale, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021.

Cette première édition a rencontré quelques difficultés techniques, imputables à la collectivité, à savoir :

- Modification des plannings des food-trucks in extrémis.
- Problème d'apport en électricité.
- Problème de localisation de certains emplacements.

Les emplacements concernés sont les suivants :

- Esplanade des drapeaux – Boulevard de la Mer
- La Mascotte à Caroual
- Le Camping Saint-Michel – Port des Hôpitaux

**Considérant** que ces problèmes, imputables à la commune d'Erquy, ont porté un préjudice financier aux foodtrucks accueillis sur le territoire communal,

Monsieur le Maire propose d'accorder une remise gracieuse de 20% sur la facturation 2021 d'occupation du domaine public par les food-trucks présents au cours de la saison estivale 2021.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** la remise gracieuse de 20% sur la facturation 2021 d'occupation du domaine public par les food-trucks présents au cours de la saison estivale 2021, pour les emplacements ci-dessus énumérés.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021***

Conseil du 28-06-2021

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS • 2021-05

AVANCEMENTS DE GRADE 2021 : AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

MOUVEMENTS INTERNES / NOMBRE ETP IDENTIFIÉS (ID) CONSTANT A 59,5

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient de modifier le tableau des emplois permanents en considération des motifs suivants :

➤ Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise principal territorial, dans le cadre de l'avancement de grade, au titre de l'encadrement du service Unité Voirie-Environnement-Cadre de vie :

TABLEAU DES EFFECTIFS Modification 2021-5	CAT	Dispo	Avant	Mouvements (MVT)			Après	DHS Quotités	ETP ID	Dates d'Effet Observ.
				N°	+	-				
Directeur Général des Services	A		1				1	100%	1,0	EF
Attaché Territorial Principal	A		2				2	100%	2,0	
Attaché Territorial	A		0				0	100%	0,0	
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B		4				4	100%	3,0	
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		2				2	100%	2,0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C		3				3	100%	3,0	
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>°</sup> cl (2 <sup>°</sup> Dispo)	C	2	2				2	100%	0,0	2 Dispos
Adjoint Administratif Territorial	C		1				1	100%	1,0	
Ingénieur principal	A		1				1	100%	1,0	
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		2				2	100%	2,0	
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Agents de Maîtrise Principal	C		0	MVT•1			1	100%	0,0	01-12-2021
Agents de Maîtrise	C		4				4	100%	4,0	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	C		11				11	100%	9,0	
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C		9				9	100%	9,0	
Adjoint Technique Territorial	C		11				11	100%	10,0	
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>°</sup> cl (TC)	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>°</sup> cl (TNC)	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint Territorial d'Animation (4 <sup>°</sup> TC Dispo.)	C	2	2				2	100%	0,0	2 Dispos
Adjoint Territorial d'Animation (2 <sup>°</sup> TNC)	C		1				1	100%	1,0	
Adjoint Territorial d'Animation (3 <sup>°</sup> TNC)	C		3				3	90%	2,7	
Éducateur Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Assistant de Conservation P&B Pcp de 1 <sup>ère</sup> Classe	B		1				1	100%	1,0	
Adjoint territorial du patrimoine	C		1				1	80%	0,8	
Brigadier-Chef Principal	C		1				1	100%	1,0	
Gardien Brigadier	C		1				1	100%	1,0	
<b>VARIATIONS ET POSTES RECENSÉS</b>		4	68				69		59,5	4 Dispos
<b>OBSERVATIONS</b>	<b>69 Postes Budgétaires / 4 Dispos / 63,5 ETP Activés / 59,5 ETP Identifiés / 53,35 Missions sur Erquy</b> - 3,15 ETP de Mises à Disposition de LTM (Gestion Locative et ALSH) - 1,00 ETP de Mise à Disposition du GIP du Penthièvre (Portage des Repas) - 1,00 ETP de Placement en Congé Maladie Professionnelle									

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

**D'APPROUVER** le Tableau des Emplois Permanents de la Commune d'ERQUY, conformément au recensement des postes budgétaires ci-dessus recensés.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenu	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, jeudi 16 décembre 2021**

Conseil du 16-12-2021					ASSURANCE DROITS STATUTAIRE (PORTAGE CDG.22)						
An	Mois	Jour	QN°	Subd	AVENANT AU CONTRAT GROUPE NOUVELLES CONDITIONS						
2021	12	16	12	00							

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, alinéa 2,

**VU** le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**VU** les résultats de la négociation (courrier du CDG 22 daté du 18 octobre 2021) ;

**Considérant** que le contrat-groupe souscrit par le Centre de Gestion, destiné à mutualiser les risques, a été résilié à titre conservatoire par l'assureur CNP, dans l'optique d'ajuster l'ensemble des cotisations et taux de cotisation, au titre de la durée résiduelle 2022-2023 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DAPPROUVER** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire

**D'ACCEPTER** la proposition d'avenant à compter du 1er Janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, qui comprend :

- Une augmentation des taux de 25 % ramenant le taux annuel du contrat CNRACL à 5,64% au lieu de 4,51%.
- Une minoration des remboursements CNRACL de 10%.
- Une intégration des évolutions règlementaires dans le contrat, pour les deux prochaines années.

**DE PRENDRE ACTE** que le contrat IRCANTEC n'est pas majoré.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021***

<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>DURÉE LEGALE ANNUELLE DE SERVICE À 1 607H00 - COMMUNE ET CCAS</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	13	00	

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
- VU** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
- VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2021

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Considérant** le protocole en annexe négocié et signé par les représentants du personnel et les employeurs lors du comité technique commun du 7 décembre 2021, **fixant la durée légale du temps de travail annuel de la collectivité à 1 607H00,**

**Considérant** que le protocole prévoit une réalisation de ces heures au réel, avec maintien des cycles horaires,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**DE FIXER** la durée légale du temps de travail annuel de la collectivité à 1 607H00.

**D'APPROUVER** Le protocole d'accord sur les 1607 heures, annexé à la présente délibération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021***

**PROTOCOLE ACCORD « 1607 heures »**  
**ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**  
**AU SEIN DE LA VILLE ET DU CCAS D'ERQUY**

**Sommaire :**

**Titre 1 – DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

1. Durée annuelle du temps de travail
2. Garanties minimales encadrant le temps de travail
3. Temps de travail effectif
4. Heures supplémentaires et complémentaires
5. Astreintes
6. Temps partiel et temps non complet

**Titre 2 – LES CYCLES DE TRAVAIL**

1. Définition des cycles de travail
2. Cycle hebdomadaire
3. Cycle annualisé
4. Prise en compte des sujétions dans la réduction du temps de travail

**Titre 3 – CONGES ET ABSENCES**

1. Congés annuels
2. Jours de fractionnement
3. Jours RTT
4. Absences pour raison de santé
5. Autorisations spéciales d'absence
6. Absence pour concours ou examen professionnel
7. Temps de travail effectif en formation

## **PREAMBULE**

Ce protocole fixe le cadre général de l'organisation du temps de travail au sein de la Ville et du C.C.A.S.

Il constitue un document de référence en matière d'aménagement et de gestion du temps de travail et s'inscrit dans le cadre de la mise en place des « 1607 heures » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **CHAMP D'APPLICATION**

Le présent protocole s'applique en lieu et place des dispositions fixées antérieurement aux agents de la commune et du CCAS. Il concerne :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet, à temps partiel et à temps non complet
- les fonctionnaires mis à disposition
- les agents contractuels de droit public
- les agents en contrat de droit privé (sous réserve de dispositions contraires)

## **DISPOSITIONS GENERALES SUR LE TEMPS DE TRAVAIL**

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 fixent la durée du temps de travail dans la fonction publique à 1607 heures.

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 est venue rappeler ce cadre légal du temps de travail et l'obligation d'appliquer les 1607 heures annuelles.

Les modalités d'aménagement de cette durée annuelle du temps de travail des agents sont fixées par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Le travail est organisé selon des périodes de références appelées cycle de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ce cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année civile, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

### **1. Durée annuelle du temps de travail**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>DECOMPTE DE LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL</b>	
<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	<b>365</b>
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	<b>104</b>
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	<b>25</b>
<b>Nombre de jours fériés en moyenne par an</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de jours travaillés par an</b>	<b>228</b>
<b>Nombre d'heures par an</b>	<b>1596 h arrondi à 1.600 h</b>
<b>+ Journée de solidarité</b>	<b>+ 7 h</b>
<b>Temps de travail effectif</b>	<b>1607 heures</b>

Cette durée annuelle de référence s'applique à tous les agents.

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet, le temps de travail effectif est calculé au prorata de la durée à temps complet.

## **2. Garanties minimales encadrant le temps de travail**

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures consécutives et comprenant en principe le dimanche.
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

Des dérogations peuvent être admises en des circonstances, ou pour des situations exceptionnelles (travaux urgents, catastrophes naturelles, intempéries, sécurité des personnes et des biens, fêtes et manifestations, organisations des scrutins électoraux...).

## **3. Temps de travail effectif**

« La durée du travail effectif s'entend comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles » (article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000).

### **Ce qui est inclus dans le temps de travail effectif :**

- les absences pour raison de santé
- les périodes de congé de maternité, adoption ou de paternité
- les autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux
- le temps pendant lequel l'agent suit une formation professionnelle décidée par l'employeur ou acceptée par lui
- le temps consacré aux visites médicales professionnelles
- les absences liées au droit syndical

### **Ce qui est assimilé à du temps de travail effectif :**

- Le temps d'habillage et de déshabillage
- les déplacements professionnels accomplis pendant les heures de travail
- les temps de déplacement pour se rendre en formation
- les temps d'intervention pendant une période d'astreinte y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention (aller-retour)
- le temps de repas lorsque l'agent assure un service continu couvrant l'intégralité de la pause méridienne
- les temps de pause pris sur leur lieu de travail lorsque la nature des missions le nécessite (20 minutes de pause pour 6 heures de travail quotidien)

### **Ce qui est exclu du temps de travail effectif :**

- Le temps passé en congés annuels, en repos hebdomadaire, les jours de RTT ou récupération, les jours fériés et les jours de grève
- Le temps de pause méridienne
- Le temps de trajet domicile-travail

#### 4. Heures supplémentaires et complémentaires

Les heures complémentaires et supplémentaires sont les heures de travail effectuées à la demande du responsable hiérarchique en dehors des horaires définies dans le cycle de travail de l'agent.

Le nombre mensuel d'heures supplémentaires est réglementairement fixé à 25 heures, toutes catégories d'heures supplémentaires confondues (semaine, nuit, dimanche et férié). Ce quota est proratisé pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Les heures complémentaires concernent les agents à temps non complet. Elles correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée de travail habituelle de l'agent dans la limite d'un temps complet.

Le principe de la récupération est retenu en priorité, mais l'agent peut solliciter, avec l'accord de son supérieur hiérarchique, le paiement des heures effectuées notamment lorsque les nécessités du service ne lui permettent pas de les récupérer.

Les modalités de récupération ou de rémunération sont fixées selon le tableau ci-dessous :

	<b>Temps de récupération</b>	<b>Taux de rémunération</b>
<b>Heure supplémentaire &lt; aux 14 premières heures</b>	<b>1 H</b>	<b>125% d'une heure normale</b>
<b>Heure supplémentaire &gt; à 14 heures</b>	<b>1 H</b>	<b>127% d'une heure normale</b>
<b>Heure supplémentaire de nuit (de 22 H à 7 H)</b>	<b>2 H</b>	<b>200 % d'une IHTS</b>
<b>Heure supplémentaire de dimanche et férié</b>	<b>1 H 30</b>	<b>166 % d'une IHTS</b>

#### 5. Astreintes

La période d'astreinte s'entend comme la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir.

Lorsqu'un agent est placé en astreinte, il bénéficie d'une indemnisation dont les montants sont fixés selon la réglementation en vigueur.

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

#### 6. Temps partiel et temps non complet

L'autorisation d'exercer son travail à temps partiel, selon les quotités de 50%, 60% ; 70%, 80%, et 90% constitue une facilité d'aménagement du temps de travail accordée aux agents.

Il convient de distinguer le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation.

##### Le temps partiel de droit :

Le temps partiel est accordé par l'autorité territoriale de plein droit aux fonctionnaires :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3<sup>ème</sup> anniversaire de l'enfant
- à l'occasion d'une adoption pendant les trois ans qui suivent l'arrivée de l'enfant
- pour donner des soins à un conjoint, un enfant à charge ou un ascendant

### Le temps partiel sur autorisation :

La demande de temps partiel est accordée par l'autorité territoriale après avis du responsable hiérarchique. Les jours de temps partiel sont fixés en accord avec ce dernier sous réserve des nécessités de service.

### Le temps non complet

Le temps non complet est lié à la quotité horaire du poste ouvert par le Conseil Municipal ou le Conseil d'Administration du CCAS. La collectivité privilégie les emplois à temps non complet ayant une quotité supérieure ou égale à 28 heures hebdomadaires dans la mesure où cela permet aux agents d'être affiliés à la CNRACL.

Il s'exprime en quantième des 35 heures. (ex : 28/35<sup>ème</sup>, 31/35<sup>ème</sup>).

Pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, les modalités d'organisation du travail sont les mêmes que celle appliquées aux agents à temps complet, au prorata du temps travaillé.

Ils bénéficient des mêmes droits à congés annuels que les agents à temps complet, (soit 5 fois les obligations hebdomadaires de service) ; et les 2 jours de fractionnement.

Lorsqu'un jour férié coïncide avec le jour d'absence de l'agent pour cause de temps partiel la récupération n'est pas possible.

### Calcul du temps de travail des agents annualisés à temps partiel ou à temps non complet :

<b><i>Temps à effectuer sur une année complète</i></b>	
<b><i>Quotité</i></b>	<b><i>Temps de travail en heures</i></b>
<b><i>50%</i></b>	<b><i>803,50</i></b>
<b><i>60%</i></b>	<b><i>964,20</i></b>
<b><i>70%</i></b>	<b><i>1124,90</i></b>
<b><i>80%</i></b>	<b><i>1285,60</i></b>
<b><i>90%</i></b>	<b><i>1446,30</i></b>

## LES CYCLES DE TRAVAIL

### 1. Définition des cycles de travail

Le travail des agents est organisé selon des périodes de références nommés cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ce cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière à ce que la durée du travail soit conforme sur l'année, à la durée légale de 1607 heures (article 4 décret 2000-815).

Ces cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Au sein de la Ville et du CCAS, les cycles suivants sont mis en place :

- Hebdomadaire : cycle de travail avec des horaires réguliers et identique chaque semaine
- Pluri-hebdomadaire : cycle de travail basé sur une période de plusieurs semaines pendant laquelle les jours de travail et de repos sont déterminés à l'avance. L'organisation du temps de travail se répète à l'identique d'un cycle à l'autre
- Annuel : les périodes de temps de travail et de repos sont organisées sur l'ensemble de l'année civile.

### 2. Cycle hebdomadaire

Une fois par an et au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente les agents optent pour l'un des scénarios décrits ci-après. Le choix du cycle de travail est accordé pour l'année civile et ne peut être modifié en cours d'année.

Le choix d'option des agents est accepté par le directeur ou chef de service sous réserve des nécessités de service.

Dans un même service, et si la nature des missions le permet, les agents peuvent choisir un cycle de travail différent.

Le cycle peut être imposé dans les services où l'organisation du travail le justifie. De même les agents à temps partiel ne pourront pas choisir un cycle sur 4 jours ou 4,5 jours.

	35h			37h30		39h	40h
<b>Nombre de jours travaillés par semaine</b>	4	5	4,5	4,5	5	5	5
<b>Temps de travail quotidien</b>	8h45	7 heures	7 heures 45	8h20 / 4h10 par demi-journée	7h30	7h48	8 heures
<b>Total congés annuels</b>	20	25	22,5	22,5	25	25	25
<b>RTT</b>	0	0	0	13,5	15	23	28
<b>Journées libérées</b>	47		23,5	22			
<b>Journée de solidarité</b>	1	1	1	1	1	1	1
<b>Nombre de jours travaillés*</b>	181	228	204,5	189,5	213	205	200
<b>Jours de fractionnement (sousconditions)</b>	2	2	2	2	2	2	2

\*calcul effectué sur la base d'une durée moyenne

## Commentaires :

Le tableau des différents cycles hebdomadaires possibles au sein de la collectivité présente pour chaque option proposée le nombre de jours travaillés par l'agent. Ce calcul est basé sur un temps de travail quotidien de référence pour chaque cycle mais la durée moyenne annuelle de travail est susceptible de varier selon les années calendaires et le modèle hebdomadaire choisi par l'agent.

En effet le temps de travail annuel de 1607 heures est une durée théorique, le temps de travail réel variant chaque année selon le calendrier présenté dans le tableau ci-dessous.

Pour les agents travaillant sur un cycle annuel le nombre d'heures de référence pris en compte chaque année sera celui indiqué dans la colonne « Heures effectives ».

<b>Année</b>	<b>Nombre de jours fériés /an</b>	<b>Volume annuel effectif</b>	
		<b>Heures effectives</b>	<b>Nombre de jours effectifs</b>
<b>2022</b>	<b>7</b>	<b>1603</b>	<b>229</b>
<b>2023</b>	<b>9</b>	<b>1589</b>	<b>227</b>
<b>2024</b>	<b>10</b>	<b>1596</b>	<b>228</b>
<b>2025</b>	<b>10</b>	<b>1589</b>	<b>227</b>
<b>2026</b>	<b>9</b>	<b>1596</b>	<b>228</b>
<b>2027</b>	<b>7</b>	<b>1603</b>	<b>229</b>
<b>2028</b>	<b>8</b>	<b>1589</b>	<b>227</b>
<b>2029</b>	<b>9</b>	<b>1596</b>	<b>228</b>
<b>2030</b>	<b>10</b>	<b>1589</b>	<b>227</b>
<b>2031</b>	<b>10</b>	<b>1589</b>	<b>227</b>
<b>Moyenne sur 10 ans</b>	<b>9 jours</b>	<b>1593,9</b>	<b>227,7</b>

Le cycle de travail appliqué aux directeurs est basé sur une moyenne de 40 heures par semaine. Compte-tenu de leurs missions, ils sont soumis à des nécessités horaires avec une forte variabilité. En contrepartie ils bénéficient d'une autonomie dans l'organisation de leur temps de travail et d'un forfait de 21 jours de RTT par an.

## Horaires

Les horaires de travail des agents sont déterminés selon la nature des missions et les nécessités liées au service, notamment en fonction des heures d'accueil et d'ouverture au public.

Pour les cycles hebdomadaires, il existe des plages fixes pendant lesquelles la présence de l'agent est obligatoire, et des plages variables correspondant aux heures d'arrivée et de départ des agents.

Plages fixes : 9h - 12h00 et 14h00 - 16h30

Plages variables : 8h - 9h et 16h30 - 18h30

## Pause méridienne

La pause méridienne de 45 minutes minimum est obligatoire, elle doit être prise entre 12 heures et 14 heures.

## Calcul des RTT pour les agents à temps partiel ou à temps non complet sur cycle hebdomadaire\* (arrondi à la demi-journée)

Cycles	90%		80%		70%		60%		50%	
	DHS	Nb RTT								
35 heures	31h30	0	28	0	24h30	0	21h00	0	17h30	0
37 heures 30	33h45	13,5	30h00	12	26h15	10,5	22h30	9	18h45	7,5
39 heures	35h06	20,5	31h12	18,5	27h18	16	23h30	14	19h30	11,5
40 heures	36h00	25	32h00	22,5	28h00	19,5	24h00	17	20h00	14

*\*Rappel : les agents à temps partiel ne peuvent pas opter pour un cycle sur 4 jours ou 4,5 jours.*

### **3. Cycle annualisé**

Pour les agents travaillant dans les services où l'activité est différente à certaines périodes de l'année le cycle est annualisé. Il s'agit principalement des agents dont l'activité est liée aux rythmes scolaires.

Le principe de l'annualisation du temps de travail permet :

- de répartir le temps de travail des agents selon les périodes scolaires ou en fonction des périodes de forte activité ou faible activité.
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année y compris pendant les périodes de faible activité ou d'inactivité

Cette organisation permet aux agents de recevoir une rémunération lissée sur l'année quel que soit le temps de travail effectué mensuellement.

Les agents concernés bénéficient d'un planning prévisionnel établi sur l'année civile ou l'année scolaire indiquant les repos hebdomadaires, les jours fériés, les congés annuels et les périodes non travaillées.

#### ➤ Modalités de décompte des arrêts de travail pour raison de santé :

Si un agent travaillant sur un cycle annualisé est placé en congé de maladie, trois situations peuvent se présenter :

- absence sur une journée normalement travaillée : les heures initialement prévues sont considérées comme effectuées
- absence sur une journée non travaillée : aucune incidence pas d'heures comptées
- absence sur un jour de congé annuel posé et validé : report du droit à congé annuel

### **4. Prise en compte des sujétions dans la réduction du temps de travail**

Afin de prévenir l'incidence sur la santé des agents et tenir compte des sujétions liées à la nature des missions dans la définition des cycles de travail, la durée annuelle de 1607 heures pourra être réduite. (article 2 décret n°2001-623 du 12 juillet 2001)

Les sujétions prises en compte sont : le travail de nuit, le travail le dimanche, le travail en horaires décalés, l'amplitude horaire, la pénibilité liée à l'usure professionnelle. Elles donneront droit à des journées de repos supplémentaires, calculées au prorata du temps de travail, selon le tableau ci-après :

<b><i>Motifs / Sujétions</i></b>	<b><i>Sujétions spéciales à déduire (en jours ou enheures selon le cycle)</i></b>	<b><i>Emplois et métiersconcernés</i></b>
<b><i>Cycle de travail pluri-hebdomadaire incluant les dimanches et jours fériés</i></b>	<b><i>40 heures par an</i></b>	<b><i>Agents de l'EHPAD</i></b>
<b><i>Planning avec amplitude égale ou supérieure à 11 heures et heures de début et de fin en dehors de la plage 8h-18h00</i></b>	<b><i>1 jour ou 7 heures par trimestre</i></b>	<b><i>Si personnel concerné (agent de la ville)</i></b>

Autres sujétions spéciales :

#### **Travail de nuit**

Les agents qui travaillent uniquement en horaires de nuit bénéficieront de 14 heures de repos supplémentaires.

#### **Fin de carrière et pénibilité**

Du fait de l'allongement des carrières en raison du recul du départ en retraite de la fatigabilité liée à l'âge, de l'usure professionnelle, il est prévu d'accorder aux agents :

- De 55 à 59 ans : 4 jours de repos supplémentaires ou 28 heures de sujétions spéciales,
- A partir de 60 ans et jusqu'à l'admission à la retraite : 5 jours de repos supplémentaires ou 35 heures de sujétions spéciales.

#### **Agent reconnu travailleur handicapé**

- 2 jours de repos supplémentaires ou 14 heures de sujétions spéciales, cumulables avec les sujétions liées à l'âge.

## CONGES ET ABSENCES

### 1. Congés annuels

#### Détermination des droits

La durée des congés annuels est égale à 5 fois la durée des obligations hebdomadaire de service. Les droits à congés sont ouverts dès le premier jour de présence de l'agent.

Cas des agents n'ayant pas travaillé l'année entière : La durée de congés annuels est calculée au prorata de la durée des services accomplis.

Cas des agents travaillant sur 4 jours ou 4.5 jours : La durée des congés annuels est déterminée sur la base de 4.5 jours travaillés. Chaque journée complète est décomptée pour 1 jour, la demi-journée est décomptée pour 0,5 jour.

Lorsque le temps de travail est annualisé et que le service est irrégulier, le nombre de jours et d'heures travaillés varient selon les périodes de l'année ; la durée des congés annuels est égale à cinq fois la durée moyenne hebdomadaire de travail.

#### Utilisation du droit

Les congés annuels sont à prendre du 1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N. A titre dérogatoire, il est possible de prendre un reliquat maximum de 5 jours de congés jusqu'au 31 janvier de l'année N+1

L'absence du service ne peut pas dépasser 31 jours consécutifs c'est-à-dire jours de repos hebdomadaire, dimanche, et jours fériés inclus, hormis pour les agents ouvrant droit à congés bonifiés ou pour les agents autorisés exceptionnellement à cumuler leurs congés annuels pour se rendre dans leur pays d'origine ou pour accompagner leur conjoint se rendant dans son pays d'origine. Cette disposition ne s'applique pas aux congés pris au titre du compte épargne temps.

### 2. Jours de fractionnement

Un ou deux jours de congé supplémentaires, dits « jours de fractionnement », doivent obligatoirement être accordés aux agents qui remplissent les conditions suivantes pour en bénéficier :

- un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congés annuels consécutifs ou non en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre de l'année.
- deux jours de congés supplémentaires lorsqu'il a pris au moins 8 jours de congés annuels consécutifs ou non, en dehors de cette même période.

Cette disposition s'applique si l'agent a réellement pris ses congés, en effet, les jours épargnés sur le compte épargne temps ne sont pas considérés comme des jours pris.

Pour un agent travaillant à temps partiel ou à temps non complet, il n'y a pas de calcul au prorata : ces jours sont attribués dans les mêmes conditions que pour les agents travaillant à temps plein.

L'attribution de ces jours entraîne une modification du nombre d'heures à effectuer dans l'année.

## Commentaires :

Si la planification annuelle des congés est respectée l'agent aura droit à ces 2 jours de fractionnement. Il est donc proposé d'octroyer automatiquement ces 2 journées à tous les agents présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Le calcul du droit individuel sera réalisé lorsqu'un agent arrive en cours d'année.

### **3. Jours RTT**

Le nombre de jours de RTT auquel l'agent à droit est déterminé en fonction de la durée hebdomadaire de service et du cycle de travail de l'agent.

Les jours de RTT doivent être pris au plus tard le 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils ont été générés.

Les jours de RTT peuvent se cumuler avec les jours de congés.

Dans le cadre de la modulation du temps de travail, les jours de RTT pourront être fixés sur les périodes de faible activité et non autorisés sur les périodes de forte activité.

### **4. Absences pour raisons de santé**

#### Report des congés annuels en cas d'arrêt de travail

Un arrêt de travail pour raisons de santé prévaut sur la prise de congés annuels, dans ce cas les congés sont reportés.

Le report des congés annuels restant dû à l'agent au-delà de l'année écoulée s'effectue conformément à l'avis de la cour de justice de l'Union Européenne. Une durée de report de 15 mois suivant la fin de l'année concernée est appliquée dans la limite de quatre semaines de congés.

#### Réduction des jours de RTT en cas d'absence

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir au titre de l'année concernée. Cette réduction s'effectue proportionnellement à la durée de l'arrêt de travail conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

### **5. Autorisations spéciales d'absences**

L'article 59, alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 précise que des autorisations spéciales d'absence, qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels, peuvent être accordées aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux.

Les autorisations spéciales d'absences pour événements familiaux qui peuvent être accordés aux agents ont été définies par délibération le 22 février 2016 pour les agents de la ville, et le 24 février 2016 pour les agents du CCAS et de l'EHPAD et sont présentées dans le tableau ci-après :

<b>Motifs</b>	<b>Durée</b>
	<b>L'évènement est compris dans les jours pouvant être octroyés</b>
<b>Mariage ou PACS</b>	
<b>De l'agent</b>	<b>5 jours ouvrables consécutifs</b>
<b>D'un enfant, des parents</b>	<b>3 jours ouvrables consécutifs</b>
<b>Des grands parents ou petits enfants</b>	<b>2 jours ouvrables consécutifs</b>
<b>Des collatéraux du 1<sup>er</sup> degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)</b>	<b>2 jours ouvrables consécutifs</b>
<b>Naissance ou adoption</b>	
	<b>3 jours ouvrables consécutifs ou non, mais inclus dans la période de quinze jours entourant la naissance ou l'arrivée de l'enfant</b>
<b>Décès ou obsèques (pas de cumul)</b>	
<b>Du conjoint, du partenaire lié par un PACS ou du concubin, d'un enfant</b>	<b>5 jours ouvrables consécutifs</b>
<b>Du père, de la mère</b>	<b>3 jours ouvrables consécutifs</b>
<b>Des grands parents ou petits enfants</b>	<b>3 jours ouvrables consécutifs</b>
<b>Des collatéraux du 1<sup>er</sup> degré (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur)</b>	<b>3 jours ouvrables consécutifs</b>
<b>Des beaux parents (parents du conjoint, du partenaire lié par un pac)</b>	<b>3 jours ouvrables consécutifs</b>
<b>Des collatéraux de 2<sup>ème</sup> degré (oncle, tante, neveu et nièce, cousin et cousine)</b>	<b>Jour des obsèques</b>
<b>Maladie très grave</b>	
<b>Du conjoint, du partenaire lié par un PACS ou du concubin</b>	<b>5 jours ouvrables consécutifs ou non</b>
<b>Des parents</b>	<b>3 jours ouvrables consécutifs</b>
<b>Des grands parents ou enfants ou petits enfants</b>	<b>2 jours ouvrables</b>
<b>Maladie enfant de 16 ans au plus ou enfant handicapé</b>	<b>6 jours accordés par famille, quel que soit le nombre d'enfants. Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence</b>
<b>Divers</b>	
<b>Déménagement</b>	<b>2 jours ouvrables</b>

## **6. Absence pour concours ou examen professionnel**

Chaque agent a droit à une journée par an à prendre le jour du concours ou de l'examen.

## **7. Temps de travail effectif en formation**

Les formations sont comptabilisées en temps de travail effectif selon les modalités suivantes :

### Pour les agents annualisés

- Une journée de formation est décomptée comme une journée habituellement travaillée.
- Si la journée de formation a lieu sur une journée non travaillée par l'agent (repos, temps partiel...) le temps de travail effectif est comptabilisé pour 7 heures
- Pour les agents annualisés : la journée de formation est comptabilisée soit à 7 heures, soit à hauteur du temps de travail prévu au planning lorsque celui-ci est supérieur.

### Pour les agents sur un cycle hebdomadaire

Lorsque l'agent qui suit une formation ne peut pas bénéficier de son aménagement du temps de travail hebdomadaire, il pourra bénéficier d'une récupération.

Le temps de trajet pour se rendre à une formation personnelle n'est pas considéré comme du temps de travail effectif et ne peut faire l'objet d'un temps de récupération quel que soit le lieu de la formation

- Les représentants du personnel proposent l'augmentation du régime indemnitaire de 50 euros net par mois au titre de l'IFSE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;  
*Proposition initiale*
- Suite au refus des représentants de la commune de la proposition initiale, les représentants du personnel proposent la mise en place d'un groupe de travail sur la revalorisation financière du régime indemnitaire à partir de janvier 2022 avec une date butoir au 1<sup>er</sup> avril, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022.  
La proposition sera soumise au vote de l'ensemble du personnel ;
- Les représentants du personnel proposent l'application du décret 2 concernant les suggestions particulières pour les agents de l'EHPAD, en cas de refus de l'application de l'article 2 l'alinéa 1 s'appliquera également aux agents de l'EHPAD ; **Proposition Acceptée**
- Les représentants du personnel proposent la mise en place d'un groupe de travail sur la participation de l'employeur au titre de la prévoyance et de la mutuelle et accepte que les représentants CFDT locaux soient associés à la démarche tant sur le choix du montant de la participation de l'employeur que sur le choix des garanties des opérateurs ; **Proposition Acceptée**
- Les représentants du personnel proposent la prise en compte du temps réel décidé tous les ans en début d'année ; **Proposition Acceptée**
- Les représentants du personnel proposent que le différentiel dégagé par les 1607 heures soit consacré à un temps consacré à la qualité de vie au travail ;  
*Proposition initiale*
- Suite au refus des représentants de la commune de la proposition initiale, Les représentants du personnel proposent que le différentiel lié au passage aux 1607 heures se doit être un temps de formation, c'est-à-dire accentuer la possibilité de formation professionnelle et personnelle des agents :
  - a) 20 heures consacrées à des formations liées au bien-être au travail, à la transition professionnelle ou des formations au choix de l'agent
  - b) 20 heures consacrées au titre de la prévention et de la qualité de vie au travail (voir l'exemple de la ville de Quessoy pris en exemple par les CDG bretons)La proposition sera soumise au vote de l'ensemble du personnel ;

Valide par le CTC du 17 décembre 2021

Henri  
LABBE

Président  
de  
séance



Philippe  
MONNIER

Secrétaire  
de séance



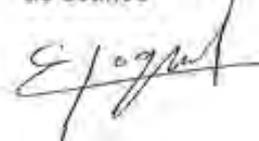
Pascale  
VINCENT

Représentante  
CFDT



Erik  
JOGUET

Secrétaire  
de séance



<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<input type="checkbox"/> <b>ÉLECTRIFICATION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIE 2021</b> <input type="checkbox"/> <b>PROGRAMMATION EFFECTUÉE SOUS L'ÉGIDE DU SDE-22</b> <input type="checkbox"/> <b>PROGRAMME 2021 : AVENANT N°3 / 2021-2</b>
An	Mois	Jour	QN°	Subd	
2021	12	16	14	00	

Dans le cadre du projet de l'éclairage public Places du Marché et du Nouvel Oupeye de la Commune d'Erquy, le coût total de l'opération s'élève à 59 616,00 € avec une participation de la Commune à hauteur de 36 057,25 €.

Monsieur le Maire expose la nécessité **d'approuver l'avenant n°3 au programme initial du programme principal des travaux d'éclairage et d'électrification 2021** et précise que le budget général comporte les crédits nécessaires à leur financement.

<b>OBJET</b>		<b>Réparations ponctuelles de l'Éclairage Public Rénovation et Programme d'effacement des réseaux</b>			
<b>BUDGET</b>		<b>Budget Général 2021</b>			
Rubriques Travaux		DEVIS RÉCAP HT	DEVIS RÉCAP TTC	QUOTE-PART HT	QUOTE-PART TTC
01	<b>ECLAIRAGE</b>	173 104,00	207 725,00	32 554,00	36 057,00
02	<b>BASSE TENSION</b>	95 000,00	114 000,00	33 250,00	
03	<b>TELECOM</b>	19 333,00	23 200,00	19 333,00	23 200,00
<b>PROGRAMME RECAPITULATIF</b>		<b>287 437,00</b>	<b>344 925,00</b>	<b>65 804,00</b>	<b>59 257,00</b>
<b>Participation Communale Récapitulée →</b>				<b>125 061 €</b>	

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

<b>↳ Éclairage Public, Basse Tension et Téléphonie : Délégation de Maîtrise d'Ouvrage</b>												
D'APPROUVER		<input type="checkbox"/> La <b>mise à jour du programme 2021 d'éclairage public, d'électricité et de téléphonie</b> , dont le montant estimatif a été établi par le Syndicat Départemental d'Énergie : <input checked="" type="checkbox"/> <b>Au titre de la Programmation initiale 2021 ;</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Avec Imputation au Budget Général 2021 de la Commune d'Erquy.</b>										
D'APPROUVER		<input type="checkbox"/> le financement desdits travaux en application des conditions prévues par les conventions du transfert de compétence [transfert validé en Conseil du 29-10-2004].										
<b>A. Éclairage Public et Basse Tension : Financement</b>												
D'ACCEPTER		<input type="checkbox"/> La participation financière de la Commune, laquelle versera au SDE un fonds de concours au taux de [X%, voir annexe financière] sur le montant de la facture d'entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.										
<b>B. Téléphonie et Réseau de Communication Électronique : Financement</b>												
DE CONFIER		<input type="checkbox"/> Au Syndicat Départemental d'Électricité, la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique.										
D'ACCEPTER		<input type="checkbox"/> La participation financière de la Commune, laquelle versera au SDE un fonds de concours à raison de [X%, voir annexe financière] du montant de la facture payée à l'entreprise, avec application du coût marginal pour le terrassement tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.										
<b>Sens de la Décision</b>				<b>Approbation</b>			<b>Décompte des Suffrages</b>					
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre	
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00	

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021***



14 décembre 2020

**ERQUY****Rénovation EP  
Place du Marché & Place du Nouvel Oupeye****DESSCRIPTIF**

\*\*\*\*\*

- Dépose des 26 encastrés de sols existants.
- Fourniture et pose de 17 encastrés de sol PLATEK 2100 MEDIO collerette inox 9 LED 14,5W 3000K (éclairage blanc) ouverture 2x15° dont 3 avec filtre sablé.
- Fourniture et pose de 9 encastrés de sol PLATEK MINI FULL INOX LED 11W 3000K (éclairage blanc) ouverture médium.
- Dépose et repose de 14 foyers EP avec mise en place de platines LED 52W 3000k.
- Dépose et repose de 17 encastrés de sol pour le remplacement des joints.
- Fourniture et pose d'un ensemble mât cylindro-conique en acier peint gris 2900 sablé de 4 mètres de haut équipé d'un foyer peint gris 2900 sablé ECLATEC REFLEX PM 52W 700mA 3000K.

**Coût TTC : 59 616 euros**

<b>Conseil du 16-12-2021</b>				
An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	14	XB

- ÉLECTRIFICATION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIE 2021
- PROGRAMMATION EFFECTUÉE SOUS L'ÉGIDE DU SDE-22
- PROGRAMME 2021 : AVENANT N°3 / 2021-2

**125 061**

<b>EXERCICE</b>	<b>2021</b>	<b>RÉCAP</b>	<b>Budget Général / DCM du 21-01-2021</b>
-----------------	-------------	--------------	---

**SDE ERQUY**

**TVA & TR**  
1,200  
0,833

**CONVENTIONNÉ**

**1** ÉCLAIRAGE PUBLIC  
PAIEMENT SDE

**2** ALIMENTATION BT  
PAIEMENT SDE

**3** EFFAC. TÉLÉCOM  
PAIEMENT DIRECT

**PROGRAMMATION SDE**

**DEVIS TRAVAUX TTC**  
**273 386**

Programmé HT	Programmé TTC
227 821	273 386

Programmé HT	Programmé TTC
113 488	136 186

Programmé HT	Programmé TTC
95 000	114 000

Programmé HT	Programmé TTC
19 333	23 200

**AVEC SDE MAÎTRE D'OUVRAGE**

**BUDGETS ERQUY HT & TTC**  
**125 061**

Quote-Part HT	Quote-Part TTC
65 804	59 257

Quote-Part HT	Quote-Part TTC
32 554	36 057

Quote-Part HT	Quote-Part TTC
33 250	

Quote-Part HT	Quote-Part TTC
	23 200

**SI ERQUY MAÎTRE D'OUVRAGE**

Inscriptions	Valeurs HT	Valeurs TTC
--------------	------------	-------------

<b>DÉPENSE MO</b>	<b>RECETTE MO</b>
-------------------	-------------------

<b>Σ</b>	Dépense Budgétaire	
	Appel de Fonds	

<b>EP</b>	Dépense Budgétaire	
	Appel de Fonds	

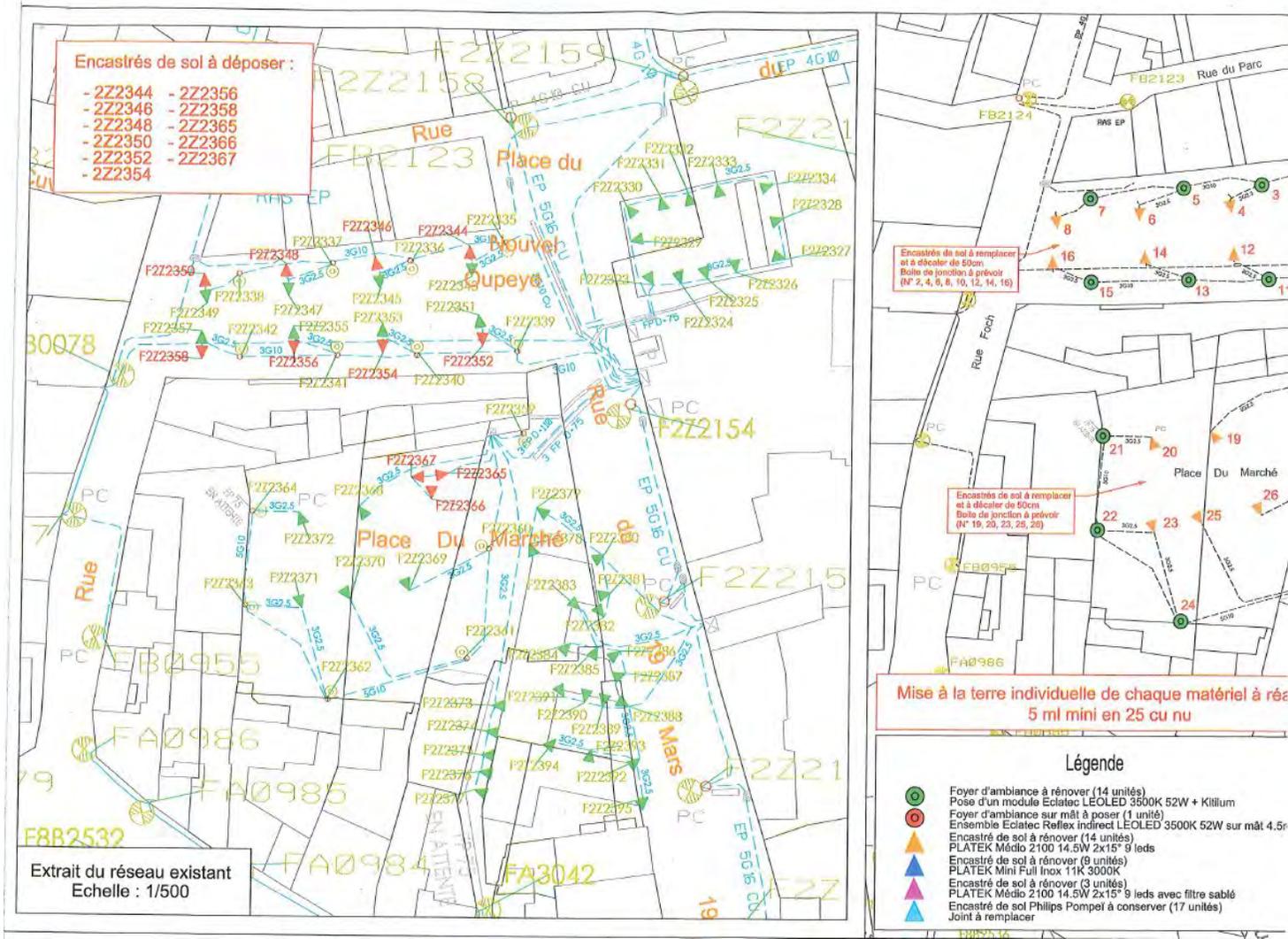
<b>BT</b>	Dépense Budgétaire	
	Appel de Fonds	

<b>TC</b>	Dépense Budgétaire	
	Appel de Fonds	

**Conseil du 16-12-2021**

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	14	XB

- **ÉLECTRIFICATION, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉPHONIE 2021**
- **PROGRAMMATION EFFECTUÉE SOUS L'ÉGIDE DU SDE-22**
- **PROGRAMME 2021 : AVENANT N°3 / 2021-2**



<b>Conseil du 16-12-2021</b>					<input type="checkbox"/> <b>GROUPESCOLAIRE JOSEPH ERHEL</b> <input type="checkbox"/> <b>RENOVATION THERMIQUE EXTERIEURE ET REAMENAGEMENT INTERIEUR</b> <input type="checkbox"/> <b>VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)</b>
An	Mois	Jour	Qn°	Subd	
2021	12	16	15	00	

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le dossier d'avant-projet définitif (APD) relatif à la réalisation des travaux de rénovation thermique extérieure a été préparé par la Direction Technique de la Ville d'Erquy, avec le concours du cabinet « CRAS David Architecte » maître d'œuvre du projet, et propose d'en entériner la consistance et permettre le lancement de la consultation des entreprises qui vont réaliser les dits travaux.

La Commune a déjà obtenu une subvention de 250 000,00 € par l'état dans le cadre de la DSIL 2021.

<b>ESTIMATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION</b>		<b>1 021 452,00 €</b>
Lot n° 1	Isolation des Parois enterrées	79 530,00 €
Lot n° 2	Isolation – Bardage	282 426,00 €
Lot n° 3	Menuiseries Extérieures	299 496,00 €
Option	Coursives isolées (env 180 m <sup>2</sup> ) + préau (env. 65m <sup>2</sup> )	360 000,00 €
<b>ESTIMATION DES HONORAIRES</b>		<b>79 573,11 €</b>
MO	Mission de maîtrise d'œuvre (10,60 %)	70 113,91 €
CT	Mission de contrôle technique	5 040,00 €
CSPS	Mission de CSPS	2 419,20 €
DIVERS	Autres frais (publicité, reprographie, etc.)	2 000,00 €
<b>ESTIMATIONS TRAVAUX INTERIEURS</b>		<b>455 000,00 €</b>
Lot n° 1	Démolitions – Cloisonnement – Menuiseries Intérieures	25 000,00 €
Lot n° 2	Plafonds	17 000,00 €
Lot n° 3	Revêtements de sol	75 000,00 €
Lot n° 4	Peintures	72 000,00 €
Lot n° 5	Electricité – Courants faibles	12 000,00 €
Lot n° 6	Rangements – Placards	24 000,00 €
Lot n° 7	Ventilation double flux intérieur	230 000,00 €
<b>COÛT PREVISIONNEL DE L'OPERATION HT</b>		<b>1 556 025,11 €</b>

*Invité à se Prononcer, le Conseil Municipal,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,*

**D'APPROUVER** l'Avant-Projet Définitif des travaux de rénovation thermique extérieure et de rénovation intérieure du Groupe scolaire Joseph Erhel ;

**D'ENGAGER** lesdits travaux de rénovation thermique extérieure et de rénovation intérieure du Groupe scolaire Joseph Erhel à compter de l'année d'exécution retenue au titre de la programmation de dépense, soit 2021, 2022 et 2023 ;

**DE MANDATER** Monsieur le Maire pour réaliser les consultations dans le respect du Code des Marchés Publics et de signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'exécution et au règlement de l'opération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

**Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, Jeudi 16 Décembre 2021**

Conseil du 16-12-2021					ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE	
An	Mois	Jour	QN°	Subd	CÉDANT : GENU MARIE-FRANÇOISE	
2021	12	16	16	00	PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°90 D'UNE SURFACE DE 2 970 M <sup>2</sup> : 4 000 EUROS	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de procéder à l'acquisition amiable de certaines parcelles afin de poursuivre les actions générales de la politique foncière et immobilière et notamment l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AL n°90, aujourd'hui à l'abandon, située sous le viaduc de Caroual, nouvellement restauré, afin qu'elle soit entretenue et participe à la revalorisation paysagère du Bois de Cavé.

En effet, la dite-parcelle est classée en zone NL au Plan Local d'Urbanisme, ce qui le rend inconstructible étant dans une « zone de protection stricte correspondant aux espaces remarquables ».

Vu la demande de Madame GENU du 4 janvier 2021 et le courrier de réponse de la mairie du 11 mars 2021,

Vu l'accord de Madame GENU Marie-Françoise du 25 novembre 2021,

Vu la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement du 25 novembre 2021,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'APPROUVER** l'acquisition foncière de la parcelle communale AL 90 appartenant à Mme GENU Marie-Françoise au profit de la commune d'ERQUY, d'une surface cessible de 2 970 m<sup>2</sup>, moyennant le prix principal de 4 000 euros (quatre mille Euros) hors taxes ;

**D'IMPUTER** limitativement à la charge de la Commune pour la part qui lui incombe les frais d'établissement de l'acte notarié à intervenir ainsi que les frais et honoraires divers ouvrant droit à taxation aux dépens de la commune ;

**DE MANDATER** l'Étude notariale sise 5, Rue Clémenceau à Erquy pour représenter la Commune dans la transaction à intervenir ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Sens de la Décision				Approbation			Décompte des Suffrages				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
27	19	05	03	24	00	00	24	00	24	24	00

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, jeudi 16 Décembre 2021***

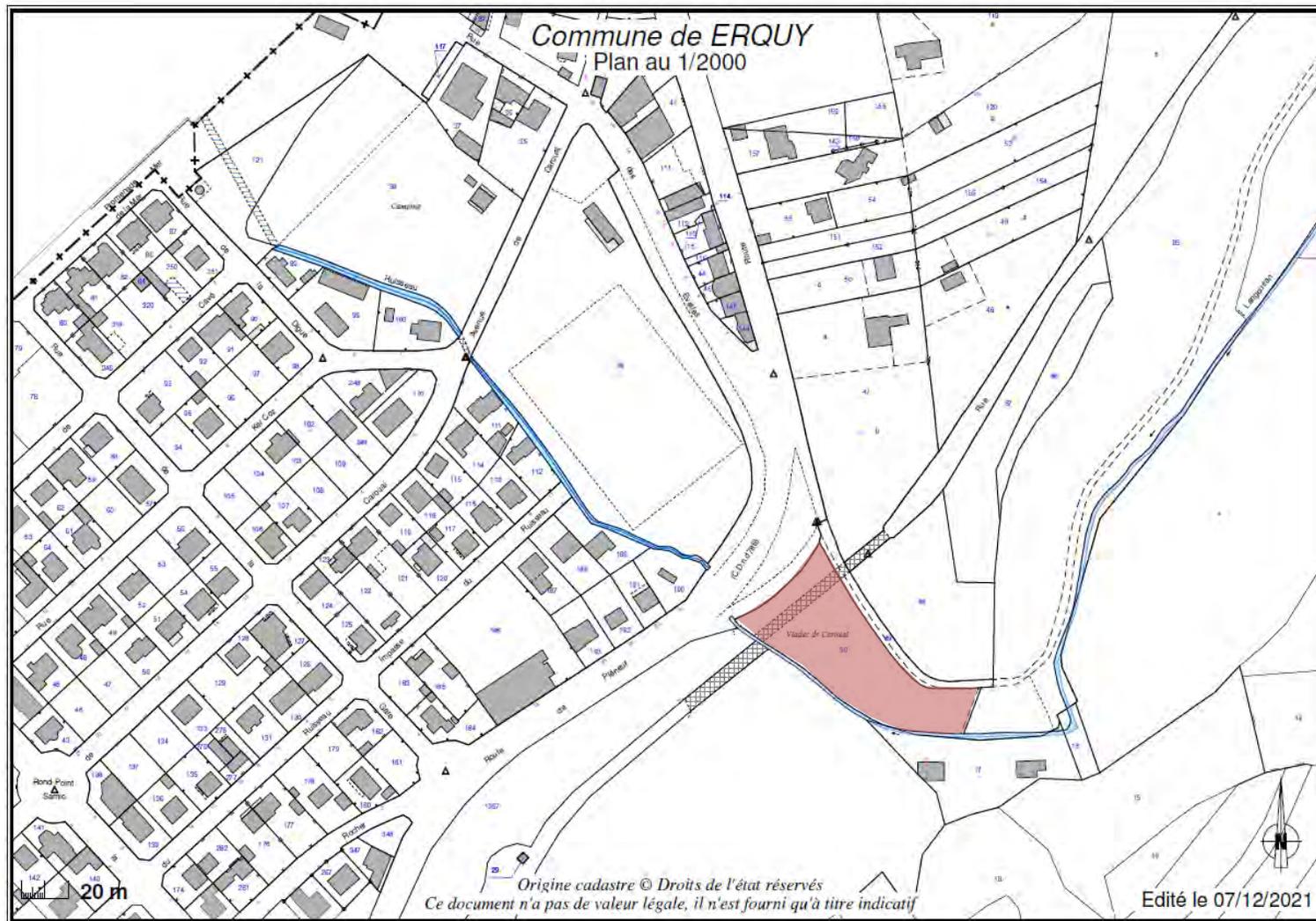
Conseil du 16-12-2021

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	12	16	16	XA

ACQUISITION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE

CÉDANT : GENU MARIE-FRANÇOISE

PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°90 D'UNE SURFACE DE 2 970 M<sup>2</sup> : 4 000 EUROS



<b>Conseil du 28-10-2021</b>					<b>COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ACCORDÉE AU MAIRE</b>		
<b>An</b>	<b>Mois</b>	<b>Jour</b>	<b>QN°</b>	<b>Subd</b>	<b>EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT</b>		
<b>2021</b>	<b>10</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>00</b>	<b>DÉLÉGATION DU 10-09-2020</b>		

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont elle dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020, en application de l'article L.2122-22 CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

<b>Matière</b> <b>02</b>	<b>Matière 2 : Tarifs</b> des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;	<b>Références</b>	<b>Date AM</b>
■	Tarifs ALSH et CCM 2020-2021 – Prorogation au 31-12-2021	Tarifs CCM (Scolaires + Adultes + production S/C LTM) Tarifs usagers de l'ALSH de la garderie périscolaire 2020-2021 (7 tranches) Tarifs usagers de la location de la salle omnisports	29-10-2021
■	Tarifs Cap Sports 2021-2022 – Facturation Protocole ASAP	Inscription journalière – Mini 3J – Tarifs 1 à 9 Majo forfait – Enfants Hors LTM - Tarifs 1 à 9 Abonnement période scolaire – Tarifs 10-11	29-10-2021
■	Tarifs repas fournis par la CCM à l'ALSH intercommunal de LTM – vacances et mercredis – Année 2021	Prix unitaire de 6.16 € TTC	07-12-2021

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,  
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

**D'ACTER** tel que ci-dessus établi, le Compte Rendu périodique des décisions prises par le Maire d'Erquy sur le fondement de la délégation d'attributions du Conseil Municipal octroyée par délibération en date du 10 septembre 2020 et lui donne ainsi quitus pour l'exercice des prérogatives régulièrement exercées.

<b>Sens de la Décision</b>				<b>Approbation</b>			<b>Décompte des Suffrages</b>				
Élus	Présents	Mandants	Absents	Habilités	Retraits	Abstenus	Votants	Blancs	Exprimés	Pour	Contre
<b>27</b>	<b>19</b>	<b>05</b>	<b>03</b>	<b>24</b>	<b>00</b>	<b>00</b>	<b>24</b>	<b>00</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>00</b>

***Le Maire,  
Henri LABBE,  
Erquy, jeudi 16 Décembre 2021***

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	17	XA

**Mairie d'Erquy**  
Direction Administrative

11 square Hôtel de Ville  
BP 09-22430 ERQUY  
Tél : 02 96 63 64 64  
Fax : 02 96 63 64 70

**Secrétariat du Maire**  
**Affaires Réservées**  
**L.2122-22 CGCT**

ERQUY

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE  
GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES

**TARIFS ALSH ET CCM 2020-2021**  
**PROROGATION AU 31-12-2021**

**ARRETE 2021-707**

Envoyé en préfecture le 09/11/2021  
Reçu en préfecture le 09/11/2021  
Affiche n°  
ID : 022-212200547-20211029-2021\_707-AR

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982, n°83-8 du 7 Janvier 1983 et n°83-663 du 22 Juillet 1983 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23** ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du **10 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**, afin que l'autorité exécutive puisse organiser l'administration diligente des affaires communales qui requièrent l'arbitrage immédiat de la Collectivité communale ;
- VU** la **délégation de la matière n°2 relative à la faculté d'établir les tarifs municipaux** qui ne présentent pas un caractère fiscal ;

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ERQUY,  
HENRI LABBE, DECIDE**

**Article 1. Prorogation de certains Tarifs 2020-2021 au 31-12-2021**

Sont reconduits sans changement jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- les tarifs de la Cuisine Centrale Municipale (Scolaires + Adultes + Production S/CLTM)
- les tarifs usagers de l'ALSH de la Garderie Périscolaire 2020-2021 (7 tranches)
- les tarifs usagers de location de la Salle Municipale Omnisports

**Article 2. Contrôle de Légalité**

Le présent arrêté municipal sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

**Article 3. Compte-Rendu au Conseil Municipal**

Un relevé de la présente décision sera inséré au compte-rendu périodique de la délégation de compétences régulièrement présentée au Conseil Municipal.

**Article 4. Formalités de Publicité**

Le Directeur Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la publicité sera effectuée en les formes habituelles.



**Le Maire, Henri LABBÉ**  
Vendredi 29 octobre 2021

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	17	XB

Mairie d'Erquy  
Direction Administrative

11 square Hôtel de Ville  
BP 09 - 22430 ERQUY  
Tél : 02 96 63 64 64  
Fax : 02 96 63 64 70

Secrétariat du Maire  
Affaires Réservées  
L.2122-22 CGCT

ERQUY

ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE  
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES

TARIFS CAP SPORTS 2021-2022  
FACTURATION PROTOCOLE ASAP

ARRETE 2021-708

Envoyé en préfecture le 10/11/2021  
Reçu en préfecture le 10/11/2021  
Affiché le

ID : 002-212200547-20211028-2021\_708-AR

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982, n°83-8 du 7 Janvier 1983 et n°83-663 du 22 Juillet 1983 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles **L.2122-17, L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23** ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du **10 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**, afin que l'autorité exécutive puisse organiser l'administration diligente des affaires communales qui requièrent l'arbitrage immédiat de la Collectivité communale ;
- VU** la **délégation de la matière n°2 relative à la faculté d'établir les tarifs municipaux** qui ne présentent pas un caractère fiscal ;

## LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ERQUY, HENRI LABBE, DECIDE

### Article 1. Adoption des Tarifs Cap-Sports 2021-2022 avec facturation ASAP

CAP SPORT/C 2021-2022 L.2122-22 / 29-10-2021		Tarif n°1	Tarif n°2	Tarif n°3	Tarif n°4	Tarif n°5	Tarif n°6	Tarif n°7	Tarif n°8	Tarif n°9	Tarif n°10	Tarif n°11
		MULTI 1 TU + 1)	MULTI 2 TU + 4)	MULTI 3 TU + 3)	SPEC1 TU + 3)	SPEC2 TU + 4)	SPEC3 TU + 5)	PRESTA1 TU + 3)	PRESTA2 TU + 4)	PRESTA3 TU + 5)	PAR ENF. 1er	PAR BOF. 2è et +
1	CS-PV - Inscription Annuelle (2021-22) / Mini 3M	4,00	4,00	4,00	5,00	5,00	5,00	6,00	6,00	6,00		
2	CS-PV - Major Forfait / Enfants Hors LTM	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60	5,60		
3	Abonnement Période Scolaire - Effet Oct. 2021										88,50	66,50

### Article 2. Contrôle de Légalité

Le présent arrêté municipal sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

### Article 3. Compte-Rendu au Conseil Municipal

Un relevé de la présente décision sera inséré au compte-rendu périodique de la délégation de compétences régulièrement présentée au Conseil Municipal.

### Article 4. Formalités de Publicité

Le Directeur Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la publicité sera effectuée en les formes habituelles.



Le Maire, Henri LABBE  
Vendredi 29 octobre 2021

An	Mois	Jour	QN°	Subd
2021	10	28	17	XC

Mairie d'Erquy  
Direction Générale

11, Square de l'Hôtel de Ville  
BP 09  
22430 ERQUY  
Tél : 02 96 63 64 64  
Fax : 02 96 63 64 70  
www.ville-erquy.com

ERQUY

ARRÊTÉ INSTITUTIF DES TARIFS MUNICIPAUX 2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL PRIS EN VERTU DE  
L'ARTICLE L.2122-22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales

TARIFS DES REPAS FOURNIS PAR LA CUISINE CENTRALE MUNICIPALE  
A L'ALSH INTERCOMMUNAL DE LAMBALLE TERRE & MER  
VACANCES ET MERCREDIS DE L'ANNÉE 2021

N°2021-789

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982, n°83-8 du 7 Janvier 1983 et n°83-663 du 22 Juillet 1983 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, alinéa 2, permettant au Maire de la commune de « fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire, afin que l'autorité exécutive puisse organiser l'administration diligente des affaires communales qui requièrent l'arbitrage immédiat de la Collectivité communale ;
- VU** la délégation de la matière n°2 relative à la faculté d'établir les tarifs municipaux qui ne présentent pas un caractère fiscal ;
- VU** les statuts modificatifs de la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer du 27 décembre 2018 ;
- VU** la nécessité de fixer le prix du repas fourni par la Cuisine Centrale Municipale d'Erquy à l'ALSH Intercommunal de Lamballe Terre & Mer ;

*Le Maire d'Erquy, Henri LABBÉ, Décide*

**Article 1. Tarification des repas de l'ALSH**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les repas fournis par la Cuisine Centrale Municipale d'Erquy à l'ALSH Intercommunal de la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer, sont facturés au **prix unitaire de 6,16 € TTC**.

**Article 2. Facturation et Encaissement des Recettes**

La facture sera adressée à la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer via le Trésor Public. Le produit de la prestation repas assurée par la Commune d'Erquy sera versé au Budget Général de la Commune.

**Article 3. Formalités**

Le Directeur Général de la Ville d'Erquy est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor. Un relevé de la présente décision sera inséré au compte-rendu périodique de la délégation de compétences régulièrement présentée au Conseil Municipal.

Le Maire,  
Henri LABBÉ  
ERQUY, 07 décembre 2021

